

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 17/ISéance du mardi 1^{er} juin 2010, première partie

Présidence de M. Yves-André Cavin (LE), président

Sommaire

Ordre du jour	687
Ouverture de la séance	693
Divers :	
Décès de M. André Lasserre, historien et professeur honoraire à l'UNIL	693
Communications :	
1. Pétition de M. et M ^{me} Alain Gilbert et Marie-Claude Garnier pour le ramassage intégral des déchets végétaux	694
2. Interpellation de M. Jacques-Etienne Rastorfer sur Lausanne « hors zone AGCS » – complément	694
Lettre :	
Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N ^{os} 2009/68 et 2010/10 (Municipalité)	693
Interpellations :	
1. «Projet de quatrième révision de la Loi sur l'assurance chômage (LACI) : conséquences prévisibles pour la Commune de Lausanne» (M. David Payot). <i>Dépôt</i>	695
2. «Des millions dépensés sans raison ?» (M ^{me} Elisabeth Müller et consorts). <i>Dépôt</i>	695
3. «Pour que la sécurité des utilisateurs du domaine public soit garantie sur les carrefours de la ville» (M. Xavier de Haller et consorts). <i>Dépôt</i>	696
4. «Lutte contre la traite des êtres humains et la prostitution forcée. Quelles mesures apporter aux renforcements de la sécurité de ces personnes à Lausanne ?» (M ^{me} Elisabeth Wermelinger et consorts). <i>Dépôt</i>	696
Motions :	
1. «La présence régulière d'armes dans les rues de la ville ne doit pas devenir une fatalité» (MM. Claude-Alain Voiblet et Alain Hubler). <i>Dépôt</i>	695
2. «Les conventions de subventionnement : pour des relations durables entre la Ville et ses acteurs culturels, basées sur la transparence et le partenariat» (M. Gilles Meystre). <i>Dépôt</i>	695
3. «Pour une information systématique et régulière auprès des jeunes et des étrangers, relative à leurs droits et devoirs civiques» (M. Gilles Meystre et consorts). <i>Rapport photocopié</i> de M. Claude-Alain Voiblet, rapporteur	729
<i>Discussion</i>	730

Pétitions :

1.	«Pour la couverture des places de jeu des enfants lausannois» (M ^{me} Catherine Koella Naouali et consorts [55 signatures]). <i>Rapport polycopié</i> de M. Jean-Charles Bettens, rapporteur	720
2.	«Pour que la place de jeux et les bancs au bout du chemin de Montmeillan soient réinstallés» (M ^{me} Liliane Palaz et consorts [53 signatures]). <i>Rapport polycopié</i> de M. Jean Meylan, rapporteur	721
3.	«Pour que la promenade dans la forêt de Sauvabelin soit remise en état» (M ^{me} Liliane Palaz et consorts [30 signatures]). <i>Rapport polycopié</i> de M. Xavier de Haller, rapporteur	722
4.	Contre la vente de fourrure en ville de Lausanne (Collectif LausAnimaliste ATRA et consorts [5535 signatures]). <i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, rapportrice	723
	<i>Discussion</i>	725
5.	«Pour le prolongement de la ligne du bus tl N° 16 jusqu’au terminus Clochatte» (M ^{me} Marie Morier-Genoud et consorts [460 signatures]). <i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, rapportrice	726
	<i>Discussion</i>	727
6.	«Pour la sauvegarde de l’immeuble de Montoie 18» (M ^{me} Emilie Bovet et consorts [1374 signatures]). <i>Rapport polycopié</i> de M. Jean Meylan, rapporteur	731
	<i>Discussion</i>	732
7.	«Pour le maintien de la ligne 2 jusqu’à la Bourdonnette» (M. Jean-Pierre Marti et consorts [998 signatures]). <i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Evelyne Knecht, rapportrice	736
	<i>Discussion</i>	737

Postulats :

1.	«Pour une nouvelle réglementation du stationnement sur le domaine public» (M ^{me} Elisabeth Müller). <i>Dépôt</i>	695
2.	«Pour la promotion des itinéraires piétonniers à Lausanne» (M. Stéphane Michel). <i>Dépôt</i>	695
3.	«Rapport de la Cour des comptes sur la CPCL : pour un débat complet» (M. David Payot). <i>Dépôt</i>	695

Questions orales	696
-----------------------------------	-----

Préavis :

N° 2009/68	Vente d’actifs 220 kV du poste de transformation de Banlieue-Ouest pour mise en conformité avec l’Ordonnance sur l’approvisionnement en électricité (Services industriels)	699
	<i>Rapport polycopié</i> de M. André Mach, rapporteur	702
N° 2010/10	Avenue de Cour 16 b (futur), 18 et 20. Octroi d’un droit distinct et permanent de superficie à la Fondation La Rambarde (Culture, Logement et Patrimoine)	704
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Evelyne Knecht, rapportrice	719

Ordre du jour

17^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 1^{er} juin 2010 à 18 h 00 et 20 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

R75. *Pétition de M^{me} Catherine Koella Naouali et consorts (55 sign.)*: «Pour la couverture des places de jeu des enfants lausannois». (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS (JEAN-CHARLES BETTENS).

R76. *Pétition de M^{me} Liliane Palaz et consorts (53 sign.)*: «Pour que la place de jeux et les bancs au bout du chemin de Montmeillan soient réinstallés.» (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS (JEAN MEYLAN).

R77. *Pétition de M^{me} Liliane Palaz et consorts (30 sign.)*: «Pour que la promenade dans la forêt de Sauvabelin soit remise en état.» (CLP, SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS (XAVIER DE HALLER).

R78. *Pétition du collectif LausAnimaliste ATRA et consorts (5535 sign.)* contre la vente de fourrure en ville de Lausanne. (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS (MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS).

R79. *Motion de M. Gilles Meystre et consorts* pour une information systématique et régulière auprès des jeunes et des étrangers, relative à leurs droits et devoirs civiques. (SSE). CLAUDE-ALAIN VOIBLET.

R80. *Pétition de M^{me} Marie Morier-Genoud et consorts (460 sign.)*: «Pour le prolongement de la ligne du bus tl N° 16 jusqu'au terminus Clochette». (Trx, AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS (MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS).

R82. *Pétition de M^{me} Emilie Bovet et consorts (1374 sign.)* pour la sauvegarde de l'immeuble de Montoie 18. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (JEAN MEYLAN).

R84. *Motion de M. Philippe Jacquat et consorts*: «Pour qu'une altercation de préau ne se termine pas au couteau.» (SPS, EJE). ROLAND RAPAZ.

R86. *Pétition de M. Jean-Pierre Marti et consorts (998 sign.)* pour le maintien de la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette. (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS (EVELYNE KNECHT).

R87. *Motion de M. Gilles Meystre*: «Pour une stratégie globale et durable en matière de locaux dédiés à l'Administration... ou comment éviter que l'amélioration du service au public ne demeure une intention à géométrie variable.» (CLP). SYLVIANNE BERGMANN.

R88. *Postulat de M^{me} Magali Zuercher* pour un réaménagement de la place de la Riponne. (Trx). SOLANGE PETERS.

R89. *Postulat de M. Vincent Rossi et consorts*: «Bons sens cyclistes pour les rues à sens unique». (Trx). ROLAND PHILIPPOZ.

R90. *Postulat de M. Guy Gaudard*: «Bornes de charge pour véhicules électriques à quatre roues». (SI). NICOLE GRIN.

R91. *Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz*: «Pour une agriculture de proximité vivante et viable: la Ville de Lausanne soutient la production locale de lait.» (CLP). ANDRÉ MACH.

R94. *Pétition des Amis de la Cité et consorts (308 sign.)*: «Sauvons Looping.» (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).

R95. *Postulat de M. Jean-François Cachin*: «Il ne s'agit pas de prévoir le futur, mais d'être préparé au futur.» (Trx). ALAIN HUBLER.

R96. *Motion de M. Claude-Alain Voiblet*: «Renforcer la présence policière en ville par la création de huit nouveaux postes à Police-secours». (SPS);
Postulat de M. Fabrice Ghelfi: «Pour une vision globale, prospective et sereine des effectifs de la police municipale lausannoise». (SPS). BENOÎT BIÉLER.

R97. *Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts* pour un frein lausannois à l'endettement. (AGF). JEAN-MICHEL DOLIVO (*rapport de majorité*); PIERRE-ANTOINE HILDBRAND (*rapport de minorité*).

R98. *Rapport-préavis N° 2009/65*: Piscines des centres omnisports. Réponse au postulat de M. Marc-Olivier Buffat. (SPS, EJE). BENOÎT BIÉLER.

R99. *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «La tranquillité de la vie nocturne lausannoise ne commence-t-elle pas déjà par une gestion professionnelle optimale de la sécurité dans les établissements qui ouvrent leurs portes à un nombreux public?» (SPS). CLAUDE METTRAUX.

R100. *Postulat de M. Bertrand Picard* pour une meilleure information quant à l'hébergement de la personne âgée, entre les soins à domicile et l'hébergement en EMS, en ville de Lausanne. (SSE). MARLÈNE BÉRARD.

R101. *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Règlement interdisant la mendicité en ville de Lausanne». (SPS). YVES FERRARI.

R103. *Rapport-préavis N° 2010/3*: Réponse à une motion et à un postulat concernant la Direction des Services industriels. (SI). GIAMPIERO TREZZINI.

R104. *Préavis N° 2010/7*: Plan partiel d'affectation Montblesson – La Planche-au-Comte concernant la parcelle N° 15'050 et partiellement les parcelles N°s 15'058, 15'069, 15'612 et 15'631. Addenda au plan d'extension N° 599 du 28 novembre 1980. Promesse de cession, d'échange de terrains et de constitution de servitudes. Pacte d'emption. (Trx). GÉRARD CHAPPUIS (*rapport de majorité*); ROLAND OSTERMANN (*rapport de minorité*).

R106. *Postulat de M. Jean-François Cachin et consorts*: «Centre du village de Vers-chez-les-Blanc, «n'oublions pas la 3^e étape».» (EJE). EVELYNE KNECHT.

R107. *Préavis N° 2009/68*: Vente d'actifs 220 kV du poste de transformation de Banlieue-Ouest pour mise en conformité avec l'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité. (SI). ANDRÉ MACH.

R108. *Rapport-préavis N° 2010/1*: Réponse à trois postulats concernant la Direction de la sécurité publique et des sports. (SPS). VINCENT ROSSI.

R109. *Postulat de M. Guy Gaudard*: «SSL = Un seul toit». (SSE, CLP). ALAIN HUBLER.

R110. *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller et consorts*: «Pour une étude du commerce indépendant à Lausanne». (AGF). MYRIAM TÉTAZ.

R111. *Préavis N° 2010/10*: Avenue de Cour 16 b (futur), 18 et 20. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à la Fondation La Rambarde. (CLP). EVELYNE KNECHT.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

INI51. *Motion de M^{me} Elisabeth Müller*: «PPA Front Jomini: pour plus de participation!» (14^e/13.4.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI52. *Postulat de M^{me} Isabelle Mayor et consorts*: «Pour une journée hebdomadaire sans viande ni poisson dans les réfectoires scolaires communaux lausannois: à la (re) découverte du goût en ménageant l'environnement!» (14^e/13.4.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI53. *Postulat de M. François Huguenet*: «N'ayant pas pour vocation de décrocher une étoile, le restaurant de la piscine de Bellerive doit redescendre sur terre.» (14^e/13.4.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI54. *Postulat de M. Benoît Biéler et consorts* pour une extension raisonnable des heures d'ouverture de la piscine de Mon-Repos. (15^e/27.4.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI55. *Postulat de M. Alain Hubler*: «Et si on rétablissait la clause du besoin?» (15^e/27.4.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI56. *Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts* pour l'étude de mécanismes règlementaires modérant l'endettement lausannois. (15^e/27.4.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI57. *Motion de M^{me} Rebecca Ruiz et consorts*: «Places d'apprentissage: atteindre les 5%.» (15^e/27.4.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI58. *Motion de M^{me} Isabelle Truan*: «Densification urbaine, un tout». (15^e/27.4.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI59. *Motion de M. Jean-François Cachin et consorts*: «Une allocation annuelle aux anciens sapeurs-pompiers volontaires, oui, mais quel montant?» (16^e/11.5.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI60. *Postulat de M^{me} Nicole Graber*: «Pour la généralisation des toitures plates végétalisées à Lausanne». (16^e/11.5.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI61. *Motion de M. Ulrich Doepper*: «Des vues sur nos poubelles». (16^e/11.5.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI62. *Postulat de M. Jean Tschopp*: «Favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées». (16^e/11.5.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI63. *Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts* pour une étude visant à dissocier les fonctions de syndic de Lausanne et de président de la CPCL. (16^e/11.5.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI64. *Motion de M. Claude-Alain Voiblet*: «La Cour des comptes met le doigt sur la très mauvaise gestion de la Caisse de pensions de la Ville et relève le problème du cumul des mandats entre la Municipalité et la gouvernance de la Caisse de pensions CPCL.» (16^e/11.5.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI65. *Motion de M. David Payot*: «La sécurité est l'affaire du public.» (16^e/11.5.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI66. *Postulat de M. Cédric Fracheboud*: «Mettons des limites claires pour que les passages sous-voies et les escaliers de la ville ne deviennent pas des nids propices à un fort sentiment d'insécurité!» (16^e/11.5.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

INT27. *Interpellation de M. Jean Tschopp*: «Quelle politique d'intégration des personnes handicapées au sein du personnel de l'Administration communale lausannoise?» (7^e/8.12.09) [AGF/10.2.10]. DISCUSSION.*

INT31. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Combien d'enfants de familles de clandestins sont présents sur les bancs de l'école obligatoire de notre ville?» (12^e/10.3.09) [EJE/23.2.10]. DISCUSSION.*

INT32. *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «Interdiction de fumer dans les lieux publics et au sein de l'Administration communale – quelles modifications apporter au dispositif du 1^{er} août 2007?» (7^e/8.12.09) [AGF/24.2.10]. DISCUSSION.*

INT33. *Interpellation de M. Vincent Rossi et consorts*: «Deux-roues motorisés: quelle politique de stationnement la Municipalité suit-elle? Exemple de la place Pépinet.» (9^e/19.1.10) [Trx/17.2.10]. DISCUSSION.*

INT35. *Interpellation de M. Roland Philippoz*: «Petit trafic: et si on s'intéressait aux consommateurs festifs?» (6^e/24.11.09) [SPS/24.2.10]. DISCUSSION.*

INT36. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «La politique de gestion du personnel communal a des incidences directes sur le marché du travail régional et sur les recettes fiscales de la Ville de Lausanne.» (10^e/2.2.10) [AGF/17.3.10]. DISCUSSION.*

INT37. *Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts*: «Culture: après les <pétouillages>, les cafouillages. De la clarté, s.v.p.!» (10^e/2.2.10) [CLP/17.3.10]. DISCUSSION.*

INT38. *Interpellation de M. Cédric Fracheboud*: «Des artistes totalement allumés pas au fait des règlements communaux.» (11^e/16.2.10) [SPS/3.3.10]. DISCUSSION.*

* Développement et réponse envoyés aux membres du Conseil communal.

INT39. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Que fait le bureau d'intégration canine, avec ses missions de police, dans le Service du logement et des gérances?» (12^e/2.3.10) [CLP, SPS/31.3.10]. DISCUSSION.*

INT41. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Interdiction des fenêtres publicitaires suisses de la chaîne privée française M6, pourquoi une telle précipitation de nos Autorités municipales?» (10^e/2.2.10) [SI/21.4.10]. DISCUSSION.*

INT42. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «La gauche offre une formation à plus de 400 collaborateurs de la Ville aux frais des contribuables.» (13^e/16.3.10) [SSE/21.4.10]. DISCUSSION.*

INT44. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «Intégration du LEB aux tl, que doit-on penser?» (7^e/9.12.08) [AGF/21.4.10]. DISCUSSION.*

INT45. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «Fonds mondial de solidarité numérique, où va l'argent de nos contribuables?» (7^e/9.12.08) [AGF/21.4.10]. DISCUSSION.*

INT46. *Interpellation de M^{me} Florence Germond*: «Péréquation financière fédérale: quels bénéfices pour Lausanne?» (7^e/9.12.08) [AGF/28.4.10]. DISCUSSION.*

Prochaines séances: 15.6 (18 h 00, séance double), 29.6 (18 h 00, séance double), 31.8 (de 18 h 00 à 20 h 00), 14.9 (18 h 00, séance double), 28.9 (19 h 30), 12.10 (18 h 00, séance double), 9.11 (18 h 00, séance double), 23.11 (19 h 30), 7.12 (18 h 00, séance double) et 8.12 (19 h 00).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président:	Le secrétaire <i>ad interim</i> :
Yves-André Cavin	Frédéric Tétaz

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

23.6.09 *Projet de règlement de M. Pierre Santschi et consorts*: «Instauration d'une commission des tarifs et émoluments». (AGF). NKIKO NSENGIMANA.

2.2.10 *Rapport-préavis N° 2009/64*: Réponse à la pétition de M^{me} Sandrine Ebassi-Egger et des habitants du quartier de la Colline. (Trx). CLAUDE GRIN.

2.2.10 *Préavis N° 2009/66*: Centre intercommunal de glace de Malley SA (CIGM SA). Nouvelle convention entre les Communes de Lausanne, de Prilly et de Renens. (SPS). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

* Développement et réponse envoyés aux membres du Conseil communal.

2.2.10 *Rapport-préavis N° 2010/2*: Réponse à deux motions, à trois postulats et à une pétition concernant la Direction des travaux. (Trx). AXEL MARION.

2.2.10 *Préavis N° 2010/4*: Quartier du Rôtillon, îlot R2. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de la société JAXIMMO SA. (CLP). JEAN-LUC CHOLLET.

2.2.10 *Pétition de M. Basile Zweifel (1 sign.)* concernant les deux-roues en ville de Lausanne. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

16.2.10 *Rapport-préavis N° 2010/5*: «Pour une meilleure équité dans la prise en charge des plans partiels d'affectation». Réponse au postulat de M^{me} Sylvianne Bergmann pour la Commission de gestion. (Trx). ALAIN HUBLER.

16.2.10 *Postulat de M^{me} Françoise Longchamp*: «Un travail avant l'aide sociale: une mesure adéquate pour notre Commune». (SSE). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.

16.2.10 *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Le quartier d'Ouchy et la zone verte de Vidy-Bellerive méritent une autre image que celle donnée par les incessants flots de véhicules aux heures de pointe et en fin de semaine.» (Trx). PILIPPE MIVELAZ.

16.2.10 *Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand* pour un règlement lausannois sur les participations de la Ville – Plus de transparence et de responsabilités. (AGF). NICOLAS GILLARD.

2.3.10 *Postulat de M. Charles-Denis Perrin*: «De la micro-informatique sans macro-crédit?» (AGF). OLIVIER MARTIN.

2.3.10 *Postulat de M. Philippe Mivelaz* pour une réduction des déchets ménagers à la source. (Trx). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

2.3.10 *Postulat de M^{me} Magali Zuercher*: «Quel avenir pour les quartiers de Sébeillon et Sévelin?» (Trx). ROLAND RAPAZ.

2.3.10 *Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina*: «La santé des populations, c'est aussi l'affaire des Villes!» (SSE). ROLAND PHILIPPOZ.

2.3.10 *Postulat de M^{me} Florence Germond et consorts* pour l'étude d'un tunnel de profondeur nulle à Saint-François. (Trx). MAURICE CALAME.

2.3.10 *Motion de M. Gilles Meystre* demandant à la Municipalité d'augmenter la sécurité des habitants et des commerces par l'installation ciblée de caméras de vidéosurveillance sur les quartiers de la Riponne, Saint-Laurent, Bel-Air/Chauderon, Flon, Gare et les passages souterrains du centre ville. (SPS). FRANÇOISE LONGCHAMP.

2.3.10 *Pétition de l'Association Route du Signal et consorts (207 sign.)*: «Pour une voie à sens unique à la route du Signal». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

16.3.10 *Rapport-préavis N° 2010/8*: Réponse de la Municipalité au postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer intitulé: «Pour que le site internet www.lausanne.ch s'enrichisse de lettres d'information.» (AGF). COMMISSION DE GESTION.

16.3.10 *Rapport-préavis N° 2010/9*: Accès à la formation postobligatoire pour les migrants sans autorisation de séjour. Réponse à la motion de M. Alain Hubler intitulée «Une formation professionnelle pour les sans-papiers». (EJE). NICOLAS GILLARD.

16.3.10 *Pétition de M. Carl K. Gosswailer (1 sign.)* pour la limitation de la circulation inutile et abusive dans les zones de loisirs et la mise de ces dernières sous la sauvegarde du public. (SSE, Trx, SPS, AGT). COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.04.10 *Rapport-préavis N° 2010/11*: Avenue de Beau lieu – Avenue Vinet: réduction de trafic. Réponse aux pétitions de M^{me} Tatiana Taillefert et de M^{me} Anne Decollogny et consorts. (Trx). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.

13.04.10 *Rapport-préavis N° 2010/12*: Postulat de M. Roland Rapaz «Pour la construction d'une liaison praticable pour tout un chacun entre le Flon et Sévelin». Postulat de M. Charles-Denis Perrin «Pour l'étude d'une station du TSOL à Sévelin». (Trx). JEAN TSCHOPP.

13.04.10 *Rapport-préavis N° 2010/13*: Règlement pour la Municipalité. Révision partielle. Réponse au postulat de M. Fabrice Ghelfi: «Rétrocession des indemnités perçues pour l'exercice d'autres mandats politiques». (AGF). ROLAND OSTERMANN.

13.04.10 *Postulat de M^{me} Evelyne Knecht et consorts*: «Un Capitole pour une capitale». (CLP). OLIVIER MARTIN.

13.04.10 *Motion de M^{me} Natacha Litzistorf Spina*: «Pour une politique de sécurité urbaine à Lausanne». (SPS). NKIKO NSENGIMANA.

13.04.10 *Postulat de M^{me} Elisabeth Wermelinger*: «Espace Riponne: la maison lausannoise des seniors et des organisations actives en faveur des aînés». (SSE). JEAN-LUC CHOLLET.

13.04.10 *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller*: «Les DDPs à qui et pour quoi?» (CLP). SERGE SEGURA.

13.04.10 *Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz*: «Pour des conditions de travail décentes sur les chantiers de la Ville. Vers un plan d'action communal de lutte contre la sous-enchère salariale en lien avec la sous-traitance». (Trx). MURIEL CHENAUX MESNIER.

13.04.10 *Motion de M^{me} Isabelle Truan*: «Pour une délégation représentative des membres du Conseil communal dans les Conseils d'administration des fondations et des sociétés appartenant à la Ville de Lausanne». (AGF). ANDRÉ MACH.

13.04.10 *Motion de M^{me} Elisabeth Müller*: «Le contournement de la place de la Sallaz: des millions dépensés sans raison?» (Trx). NICOLE GRIN.

13.04.10 *Postulat de M. Maurice Calame et consorts*: «Construire un quartier de forte densité en transformant et en remplaçant les bâtiments du quartier des SI. Demande d'une étude d'un plan partiel d'affectation.» (Trx). JEAN MEYLAN.

11.05.10 *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Réponse à la croissance de la mendicité, allons-y pas à pas...». (SPS, SSE, EJE);

Postulat de M^{me} Isabelle Mayor et consorts: «Mendicité à Lausanne: pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain». (SPS, EJE, SSE);

Postulat de M. Jean Tschopp: «Situation des Roms à Lausanne: quel dispositif face à la mendicité et aux travaux illégaux des mineurs?» (SPS, SSE, EJE);

Motion de M. Cédric Fracheboud demandant l'étude par la Municipalité d'un dispositif de signalement, d'encadrement, de coercition (dissuasion et interdiction) de l'aumône auprès d'enfants qui s'adonnent à la mendicité ou exercent des travaux illégaux en ville de Lausanne. (SPS, SSE, EJE). SERGE SEGURA.

11.05.10 *Préavis N° 2010/15*: Parcelle N° 15'410 sise à la route de Praz-Gillard et au chemin de Praz-Simon. Droit distinct et permanent de superficie et cautionnement solidaire en faveur de la société coopérative «Praz Gillard». (CLP). MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS.

11.05.10 *Préavis N° 2010/16*: Musée romain de Lausanne-Vidy. Extension du bâtiment. (CLP, Trx). CLAUDE GRIN.

11.05.10 *Rapport-préavis N° 2010/17*: Arrêté d'imposition pour les années 2011 à 2014. Réponse de la Municipalité à l'initiative populaire «Pour la suppression de l'impôt sur les divertissements» – Réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Florence Germond et à l'interpellation de M^{me} Elisabeth Wermelinger. (AGF, SPS). COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES.

1.6.10 *Rapport-préavis N° 2010/18*: Politique municipale en matière de vie nocturne: participation au PAct-Alcool cantonal, report, de 05 h 00 à 06 h 30, de l'ouverture, les samedis et dimanches matin, des établissements de jour servant de l'alcool, développement d'une approche pédagogique active au sein de la Brigade de la jeunesse, et réponses à la motion de M^{me} Françoise Longchamp «invitant la Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions œuvrant

en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes d'alcool chez les jeunes», au postulat de M^{me} Florence Germond «Pour renforcer la prévention de la violence et celle liée à la consommation excessive d'alcool à Lausanne», ainsi qu'au postulat de M^{me} Françoise Longchamp «Incitons les établissements publics de nuit à signer la Charte de 2004.» (SPS, AGF, EJE). ELISABETH WERMELINGER.

1.6.10 *Préavis N° 2010/19*: Immeuble de la rue Curtat 14 à Lausanne. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie avec cession du bâtiment en vue de sa rénovation. (CLP). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.

1.6.10 *Préavis N° 2010/20*: Commune de Lausanne. Comptes de l'exercice 2009. (AGF). COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES.

1.6.10 *Préavis N° 2010/21*: Remplacement des conduites industrielles des réseaux souterrains et modification de l'éclairage public et de l'arborisation dans le cadre de la désaffectation de la ligne tl et du réaménagement de la chaussée de la rue du Bugnon et de l'avenue de la Sallaz. (SI, Trx, SSE). GUY GAUDARD.

II. INTERPELLATIONS

13.3.07 *Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz*: «Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises: l'exemple du centre culturel chilien». (12^e/13.3.07) [SSE]. DISCUSSION.

6.10.09 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «La «Police urbaine de proximité» portait les fruits prometteurs d'une diminution de l'insécurité.» (3^e/6.10.09). DISCUSSION.

19.1.10 *Interpellation de M. Pierre Santschi*: «Antennes de téléphonie mobile dans la commune». (9^e/19.1.10). [Trx]. DISCUSSION.

19.1.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Quel avenir pour le Centre de détention de Bois-Mermet?» (9^e/19.1.10) [Trx, CLP, SPS]. DISCUSSION.

13.4.10 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: ««la télé»: on y parle beaucoup de tout et on y encaisse peu.» (14^e/13.4.10) [AGF]. DISCUSSION.

13.4.10 *Interpellation de M. Gilles Meystre*: «TSHM: HS HM? – Travailleurs sociaux hors murs: hors service hors murs?» (14^e/13.4.10) [EJE]. DISCUSSION.

27.4.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Application de la Loi fédérale sur les étrangers et de la loi d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers». (15^e/27.4.10) [SPS]. DISCUSSION.

11.5.10 *Interpellation de M. David Payot et consorts*: «Besoins en matière d'hébergement d'urgence de nuit: quelques éclaircissements». (16^e/11.5.10) [SSE]. DISCUSSION.

11.5.10 *Interpellation de M. Mathieu Blanc* : «Pour que le municipal en charge de la police veille à l'application du Règlement de police... sous ses fenêtres et ailleurs.» (16^e/11.5.10) [SPS]. DISCUSSION.

11.5.10 *Interpellation de M^{me} Nicole Graber* : «A propos de l'influence de la 4^e révision de la Loi sur l'assurance chômage sur le budget communal 2011». (16^e/11.5.10) [SSE]. DISCUSSION.

11.5.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : «Pourquoi toujours plus de mineurs participent aux manifestations violentes contre les représentants de l'ordre public ?» (16^e/11.5.10) [SPS]. DISCUSSION.

Séance

du mardi 1^{er} juin 2010, première partie

Membres absents excusés: M^{me} Marie Deveaud, M^{me} Sarah Frund, M. Philippe Jacquat, M. Axel Marion, M^{me} Thérèse de Meuron, M. Jean M^oPoy, M. Denis Pache, M^{me} Janine Resplendino, M^{me} Sandrine Schlienger, M^{me} Anna Zürcher.

Membres absents non excusés: M^{me} Marlène Bérard, M. Fabrice Ghelfi, M^{me} Claude Grin.

Membres présents	87
Membres absents excusés	10
Membres absents non excusés	3
Effectif actuel	100

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Le président: – Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, je constate que le quorum est atteint. Je vous souhaite la bienvenue en cette salle du Conseil pour notre dix-septième séance publique.

Nous passons au point A, opérations préliminaires.

Décès de M. André Lasserre, historien et professeur honoraire à l'UNIL

Le président: – Le 18 mai 2010, nous avons appris le décès de M. le professeur honoraire à l'UNIL André Lasserre, historien, député, entré dans ce Conseil en 1962 pour une durée de vingt ans. Il l'a quitté en effet en 1982 après l'avoir présidé durant l'année 1980. Pour honorer la mémoire du défunt, je prie cette assemblée ainsi que le public présent de se lever et d'observer un instant de silence.

Je vous remercie et vous prie de reprendre place.

Le président: – Nous passons aux communications, je donne la parole à M. Tétaz, notre secrétaire.

M. Frédéric Tétaz, secrétaire ad interim: – Merci, Monsieur le Président. Nous avons reçu :

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2009/68 et 2010/10

Lettre

Monsieur Yves-André Cavin
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 26 mai 2010

Séance du Conseil communal du 1^{er} juin 2010

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la prochaine séance, la Municipalité souhaite vous adresser les demandes d'urgence suivantes :

R107. Préavis N° 2009/68: «Vente d'actifs 220 kV du poste de transformation de Banlieue-Ouest pour mise en conformité avec l'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité

Motif: La mise en conformité a un caractère urgent.

R111. Préavis N° 2010/10: «Avenue de Cour 16 b (futur), 18 et 20. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à la Fondation La Rambarde

Motif: Ce dossier doit impérativement avancer pour respecter les délais d'ouverture des classes.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic : Daniel Brélaz Le secrétaire : Philippe Meystre

Pétition de M. et M^{me} Alain Gilbert et Marie-Claude Garnier pour le ramassage intégral des déchets végétaux

Communication

Lausanne, le 17 mai 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Par leur pétition du 26 décembre 2008 citée en titre, M. et M^{me} Alain Gilbert et Marie-Claude Garnier demandent aux Autorités communales «de réinstaurer l'ancienne pratique permettant, en automne, d'accompagner les conteneurs officiels pour les déchets végétaux par d'autres conteneurs et, le cas échéant, par des fagots de branches dûment ficelés».

La pétition faisait suite à l'application, trop rigide à l'époque, par les collaborateurs du Centre intercommunal de logistique affectés à la collecte des déchets végétaux des instructions pour le ramassage des déchets mentionnées dans le calendrier distribué à la population lausannoise.

Le 27 janvier 2009, la pétition est transmise à la Commission des pétitions qui décide, le 1^{er} avril 2009, de proposer à votre Conseil de la renvoyer à la Municipalité pour étude et communication, ce que ce dernier a approuvé dans sa séance du 2 février 2010.

Dans les faits, des dispositions ont été prises par les cadres du CIL, aussitôt qu'ils ont eu connaissance de l'objet de la pétition, auprès des collaborateurs pour leur expliquer et clarifier les directives correspondantes. Lorsque l'équipement en conteneur manque, ou qu'il est inadéquat, ceux-ci n'apposent donc plus d'autocollants ou autres inscriptions sur les conteneurs, tel que pratiqué par le passé pour amener les propriétaires à s'équiper, mais signalent leur constat aux responsables de l'exploitation afin que le suivi de l'équipement de chaque immeuble et le dimensionnement des tournées de ramassage soient adaptés en conséquence.

Les contenants non officiels et les fagots déposés avec les conteneurs doivent dans tous les cas être évacués, et la Municipalité confirme qu'il est autorisé de remplir saisonnièrement des sacs et des conteneurs non officiels de déchets végétaux, pour autant que leur contenu soit clairement signalé, par exemple en les laissant ouverts. Les branches ficelées en fagots sont également collectées et acheminées vers une filière de traitement appropriée.

Il est toutefois à relever que la pénibilité du travail pour les chargeurs augmente avec le nombre de contenants de petite taille, alors que l'avancement de la collecte s'en trouve entravé, raisons pour lesquelles les contenants officiels demeurent recommandés auprès des usagers.

La Municipalité rappelle par ailleurs que les déchets végétaux en grande quantité peuvent être amenés soit aux déchèteries fixes, celle du Centre intercommunal de logistique de Malley étant accessible au public 6 jours par semaine, soit directement à la compostière de la Tuilière (service payant). Pour les personnes ne disposant pas de moyen de transport, il est aussi possible de profiter du passage mensuel de l'une des déchèteries mobiles ou de demander l'organisation d'un transport spécial (service payant) en appelant au 0800 804 806 ou au 021 315 79 79.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de ce qui précède et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Daniel Brélaz

Le secrétaire :

Philippe Meystre

Interpellation de M. Jacques-Etienne Rastorfer sur Lausanne «hors zone AGCS» – complément

Communication

Lausanne, le 21 mai 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Lors du débat récent sur la réponse de la Municipalité du 22 décembre 2009 à l'interpellation de M. Rastorfer «Lausanne <hors zone> de l'Accord général sur le commerce des services: où en est-on?», votre Conseil a demandé à la Municipalité de donner une plus grande visibilité à la prise de position de la Ville de Lausanne sur cette problématique.

Le 6 décembre 2006, votre Conseil adoptait en effet le rapport-préavis 2006/34 approuvant ainsi la réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Eggli, intitulée «Lausanne <hors zone> de l'Accord général sur le commerce des services». Cette décision déclarait la Ville de Lausanne de facto «hors zone AGCS».

Afin de satisfaire la demande de votre Conseil, ces prochains jours la Municipalité créera sur le site www.lausanne.ch une rubrique ad hoc consacrée à la question de l'AGCS (sous «ville officielle», «marchés publics, OMC – Accord général sur le commerce des services (AGCS)»). Cette rubrique contiendra notamment une page réservée à une prise de position municipale dont voici la teneur :

«L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) fait l'objet de discussions au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans le cadre des négociations dites du Cycle de Doha (Doha Round).

Le 6 décembre 2006 déjà, le Conseil communal de la Ville de Lausanne déclarait Lausanne ville « hors zone AGCS ». Il rejoignait ainsi les quelque 90 collectivités suisses qui ont pris la même décision et exprimé par ce choix symbolique leur crainte de voir mis en danger l'accès de la population aux services publics fondamentaux.

A ce stade des négociations, la Ville de Lausanne réaffirme sa prise de position contre tout engagement préjudiciable au libre accès de la population à des services essentiels tels que l'eau ou l'enseignement public.

La Municipalité approuve cependant la ligne de conduite adoptée par la Confédération dans le cadre de ces négociations. Si des mesures contraires aux engagements actuels du Conseil fédéral devaient toutefois s'imposer et menacer ainsi le service public communal, la Municipalité est prête à s'engager pour les combattre jusqu'à un éventuel référendum.»

Une deuxième page donnera des indications sur l'état du dossier AGCS, sur la position de la Confédération dans la négociation, sur les autres collectivités suisses engagées dans la même démarche ainsi que des liens sur les sites susceptibles de fournir les compléments d'information nécessaires à l'intelligibilité de la problématique. La mise en service de ces pages sera annoncée par une accroche sur les brèves figurant à la page d'accueil du site web de Lausanne.

En espérant avoir ainsi satisfait la demande de votre Conseil, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Postulat de M^{me} Elisabeth Müller : « Pour une nouvelle réglementation du stationnement sur le domaine public »

Dépôt

Lausanne, le 18 mai 2010

(Signé) *Elisabeth Müller*

Postulat de M. Stéphane Michel : « Pour la promotion des itinéraires piétonniers à Lausanne »

Dépôt

Lausanne, le 1^{er} juin 2010

(Signé) *Stéphane Michel*

Postulat de M. David Payot : « Rapport de la Cour des comptes sur la CPCL : pour un débat complet »

Dépôt

Lausanne, le 31 mai 2010

(Signé) *David Payot*

Motion de MM. Claude-Alain Voiblet et Alain Hubler : « La présence régulière d'armes dans les rues de la ville ne doit pas devenir une fatalité »

Dépôt

Lausanne, le 2 juin 2010

(Signé) *Claude-Alain Voiblet, Alain Hubler*

Motion de M. Gilles Meystre : « Les conventions de subventionnement : pour des relations durables entre la Ville et ses acteurs culturels, basées sur la transparence et le partenariat »

Dépôt

Lausanne, le 1^{er} juin 2010

(Signé) *Gilles Meystre*

Interpellation de M. David Payot : « Projet de quatrième révision de la Loi sur l'assurance chômage (LACI) : conséquences prévisibles pour la Commune de Lausanne »

Dépôt

Lausanne, le 31 mai 2010

(Signé) *David Payot*

Interpellation de M^{me} Elisabeth Müller et consorts : « Des millions dépensés sans raison ? »

Dépôt

Lausanne, le 1^{er} juin 2010

(Signé) *Elisabeth Müller et 5 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire *ad interim* : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, elle a été octroyée à la majorité du Bureau du Conseil.

Interpellation de M. Xavier de Haller et consorts :
« Pour que la sécurité des utilisateurs du domaine public soit garantie sur les carrefours de la ville ! »

Dépôt

Lausanne, le 1^{er} juin 2010

(Signé) *Xavier de Haller et 5 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire *ad interim* : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, elle a été accordée par la majorité du Bureau du Conseil.

Interpellation de M^{me} Elisabeth Wermelinger et consorts : « **Lutte contre la traite des êtres humains et la prostitution forcée. Quelles mesures apporter aux renforcements de la sécurité de ces personnes à Lausanne ?** »

Dépôt

Lausanne, le 1^{er} juin 2010

(Signé) *Elisabeth Wermelinger et 4 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire *ad interim* : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, elle a été accordée par la majorité du Bureau du Conseil.

Le président : – Je vous remercie. Avant de passer au programme, j'aimerais vous présenter M^{me} Corinne Zoss et M^{me} Brigitte Paillard. Elles sont nos deux secrétaires GED et elles s'occupent de toute la documentation sur informatique pour notre Conseil. Je prie ces deux dames, qui sont sur les bancs du public, de se lever pour vous. (*Applaudissements.*) Elles participeront à une partie de notre séance pour se familiariser avec le fonctionnement de notre Conseil et nous quitteront en cours de route. Je les remercie de leur présence.

Je n'ai pas d'autre communication, je passe à la présentation du programme. Pour ce soir, vous l'avez entendu, nous avons deux urgences, les points R107 et R111, soit les préavis 2009/68 et 2010/10. Ensuite, durant cette première partie, nous poursuivrons le traitement des rapports. En

deuxième partie de séance, nous passerons aux initiatives et aux interpellations, dont les interpellations urgentes déposées ce soir. Je ne veux pas priver de parole les membres de ce Conseil, mais comme elles sont polycopiées, je demanderai, par gain de temps, d'éviter si possible leur lecture. Leur texte sera mis à disposition de tous les conseillers, et je souhaite que nous puissions avancer dans notre ordre du jour.

J'en viens au point B, questions orales. J'attends vos questions.

Questions orales

Question

M. Jean-Charles Bettens (Soc.) : – Ma question s'adresse à M. le directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement. Depuis l'automne passé, la fontaine de cuivre de Vidy, attraction et vestige de l'Expo 64, est hors service. Un panneau à proximité indique qu'elle est en rénovation jusqu'au printemps 2010. Nous sommes bientôt en été. Il me semble que rien ne se passe et que le temps consacré à cette rénovation est bien long. Que se passe-t-il et quand cette fontaine sera-t-elle remise en eau ?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – M. Bettens ayant eu la bonne idée d'anticiper cette question, j'ai une réponse claire à lui apporter. Les travaux ont été un peu plus longs que prévu, ils concernent des travaux d'électricité, d'étanchéité et de peinture au niveau du bassin inférieur, et non du bassin en cuivre, qui a été retapé. Si les conditions météorologiques sont correctes, j'ai le plaisir de vous annoncer la remise en eau de la fontaine lors de la semaine 24, du 14 au 18 juin. Ce sera la fin du printemps, mais encore le printemps.

Question

M. Pierre Santschi (Les Verts) : – Ma question se rapporte au communiqué de presse du 19 mai dans lequel la Municipalité informe de l'utilisation, par des véhicules de l'Administration, d'un carburant dénommé « biodiesel », en précisant que ce carburant est issu d'huiles usagées. Cet essai est évidemment intéressant et je le salue, mais la terminologie qui l'accompagne est assez ambiguë. Le suffixe « bio » peut en effet faire supposer que ce type de carburant est issu directement de l'agriculture biologique, ce qui serait un non-sens écologique total. Quelle est la composition de ce diesel ? La Municipalité peut-elle garantir qu'il est intégralement issu de recyclage ? Et que peut faire la Municipalité pour que les dénominations par trop commerciales soient accompagnées d'explications donnant la réalité recouverte par la propagande ?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – Cette question est tout à fait pertinente. Je vous renvoie au préavis 2009/6 du 11 février 2009, que vous avez sauf erreur accepté en septembre de l'année passée¹. Il répondait à diverses interventions parlementaires, en particulier à un postulat sur les véhicules communaux, qui devaient être «propres» et non polluants. Nous avons, dans le contexte de ce préavis, proposé cette expérience «flexfuel», qui permet de composer du diesel classique avec du «biodiesel». «Biodiesel» avec les guillemets nécessaires comme évoqué par M. Santschi. Ce «biodiesel», nous le disions déjà à l'époque et je peux vous le garantir, est produit à partir d'huiles issues soit de l'alimentation, soit de la restauration industrielle. Cette filière nous fournit des huiles usagées que, certes par abus de langage, il est convenu d'appeler «biodiesel». Il est donc tout à fait important de souligner que ce «biodiesel» n'est pas issu de l'agriculture biologique et n'est pas issu non plus directement de terrains qui seraient soustraits à l'agriculture et ainsi déposséderaient la population d'une partie de la qualité vivrière de l'agriculture. Je dois reconnaître avec M. Santschi que l'appellation «biodiesel» ne fait pas référence à du «bio», mais au cycle de vie de l'huile en question, qui est de l'huile usagée. Cela permet une très notable économie de CO₂, les chiffres oscillent entre 40% et presque 80%.

Question

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Ma question s'adresse à M. le municipal Jean-Christophe Bourquin. Depuis quelques mois, les habitants de Chailly s'inquiètent de l'état du bois de Grésy, qui leur est cher, ainsi qu'aux scouts du quartier. Coupes sauvages ou coupes de sauvages? En effet, de nombreux grands sapins ont été abattus et, même si ce bois méritait un nettoyage, tout le monde s'accorde à dire que ce n'était pas de cette manière qu'il fallait procéder. Aujourd'hui encore, les troncs jonchent le sol, donc l'état de ce bois n'est pas meilleur qu'il y a quelque temps. La Municipalité peut-elle nous renseigner à ce sujet?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Une rapide consultation avec ma collègue Zamora n'a pas permis d'établir si ce bois relevait de la compétence de Forêts, Domaines et Vignobles ou du Service des parcs et promenades. Nous allons démêler ça et nous vous donnerons une réponse écrite dès que possible.

Question

M. Bertrand Picard (LE) : – Parallèlement au Sommet de la francophonie de cet automne, Lausanne accueillera une

réunion des représentants des principales villes francophones. Tout en me réjouissant de cette forme de reconnaissance de notre ville par la communauté francophone, je suis préoccupé par l'aspect sécuritaire que cette rencontre impliquera. Quelles sont les mesures prises par la Municipalité pour garantir la sécurité de ces représentants et le maintien de l'ordre public à Lausanne pendant cette manifestation?

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Dès l'annonce de la tenue de cet important sommet, qui aura lieu à Montreux, des séances se sont tenues à l'initiative du Conseil d'Etat et des directives ont été données. Bien entendu, la Ville a été associée à ces réflexions. Au niveau financier, toutes ces questions sécuritaires devraient être réglées par le sommet lui-même. Toutefois, comme cela va de soi lorsqu'une manifestation au niveau international se tient dans le canton de Vaud, Lausanne participera sur le domaine d'autres communes, mais aussi sur le domaine lausannois à la sécurité des personnes qui visiteront notre ville ou y logeront.

M. Daniel Brélaz, syndic : – J'ai vécu d'autres sommets de la francophonie, pour la partie maires francophones et pas chefs d'Etat, et il n'y a jamais eu de dispositifs de sécurité importants. Simplement parce que ce n'est pas un sommet réellement exposé. Il y a un minimum de précautions à prendre, c'est tout.

Question

M. François Huguenet (Les Verts) : – Cette question s'adresse sans doute au directeur des Sports. Vous avez peut-être vu dans la presse de ce jour que l'équipe de Ligue nationale A du Lausanne Basket a «posé les plaques» pour la saison prochaine. Ce club est subventionné par la Ville et il était notamment question de l'avenir de tout le mouvement jeunesse, qui compte quelques dizaines de basketteurs en herbe. Je sais que des tractations sont en cours entre la Ville et le club. Je désire savoir si le municipal des Sports dispose de quelques informations sur l'avenir de ces jeunes.

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Indéniablement, le basket, en tout cas celui d'un certain niveau, de ligue nationale, est en danger dans notre ville. Le président, qui en même temps était pourvoyeur de fonds du Lausanne Basket, a décidé d'arrêter, pour des raisons qui lui sont propres. Il n'a pas trouvé de repreneur, d'où le retrait de la première équipe du championnat de Ligue nationale A. Reste le mouvement junior, comme l'a dit M. Huguenet, qui est subventionné de plusieurs manières : par la formation des jeunes, mais aussi par le nouveau subside de club phare, puisque le club était en ligue nationale A. Aujourd'hui,

¹BCC 2009-2010, T. I (N° 2/I), pp. 115 ss.

je suis obligé de vous dire la chose suivante : il y a trois projets, menés par des personnes qui ne s'entendent pas forcément bien, mais qui ont une fois ou l'autre eu affaire au basket-ball. Ces trois projets nous seront présentés ces prochains jours. Le temps presse, parce que le délai d'inscription d'une équipe pour un championnat de première ligue est fixé je crois au 10 juin. Par conséquent il y a urgence de discuter de ces trois projets – et nous espérons que l'un d'eux sera suffisamment intéressant pour susciter une aide stratégique, voire financière de la Ville. L'aide pour la formation des jeunes restera. Ensuite, il n'est pas impossible – la Municipalité en décidera – qu'un coup de main supplémentaire soit nécessaire pour le redémarrage d'un nouveau projet. Mais la Municipalité porte une grande attention au maintien du basket-ball en ville, notamment lorsqu'il est pratiqué par des jeunes.

Question

M. Alain Hubler (AGT) : – Ma question va porter sur ce qui s'appelle l'exposition internationale aérienne des dessinateurs de presse et l'exposition internationale pluridisciplinaire aérienne. Je ne sais pas si vous voyez de quoi je parle... Ce sont ces choses qui pendouillent dans les rues de Lausanne depuis le 17 mai et jusqu'au 27 juin. J'ai hâte d'arriver au 27 juin, à titre personnel. Il y a plusieurs questions, j'abuse peut-être un peu, mais ce n'est pas grave. Est-ce que la Ville de Lausanne a mis le moindre fifrelin là-dedans ? Deux : lorsque des expositions culturelles sont prévues sur le territoire public, est-ce que le Service de la culture voit ce qui va « pendouiller » – excusez-moi pour le terme. Et trois : quelle est l'appréciation subjective de la Municipalité ?

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – La Municipalité a été sollicitée dans le cadre de cette manifestation qui, en 2010, en est à sa deuxième édition, pour une aide en termes de prestations et en termes financiers. La Municipalité n'a accordé ni l'une ni l'autre, il y a environ deux mois. En revanche, comme cela se fait habituellement dans le cadre des manifestations culturelles ou autres, un projet a été présenté à la police du commerce, qui a demandé l'avis de plusieurs services. Et là, force est de constater que ce qui était annoncé dans le cadre de l'autorisation donnée n'a pas été respecté sur tout une série de points. Aujourd'hui, en pressant l'organisateur et en le contraignant à prendre un certain nombre de mesures, nous sommes parvenus à obtenir quelque chose de plus ou moins acceptable. Il est clair qu'à l'avenir, lorsque l'organisateur en question nous sollicitera pour une nouvelle manifestation, nous y regarderons à deux fois.

M. Alain Hubler (AGT) : – Une courte réplique en forme de suggestion. Il me serait agréable, lorsqu'il s'agit d'expositions publiques culturelles, que le Service de la culture soit saisi aussi du dossier.

Question

M. Albert Graf (UDC) : – Dernièrement, je suis allé dans un bistrot où on m'a demandé si c'était possible de louer des places de parc devant l'établissement, à la place des parcomètres. Est-ce possible ? Quelle politique applique la Municipalité sur ces questions ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – C'est le domaine public, donc il doit être mis à disposition du public et pas à celle de particuliers. Il n'est pas possible pour un bistrot de louer ces places. A moins qu'il n'y ait une manifestation spécifique, autorisée et réglementée.

Le président : – Je clos ici les questions orales, en rappelant à certains la règle que nous nous étions fixée : prendre deux questions par parti présent dans ce Conseil.

Nous passons au point C, Rapports. Nous prenons les deux urgences sollicitées par la Municipalité. La première, R107, préavis 2009/68. J'appelle à cette tribune M. André Mach.

Vente d'actifs 220 kV du poste de transformation de Banlieue-Ouest pour mise en conformité avec l'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité

Préavis N° 2009/68

Lausanne, le 16 décembre 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

L'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEl) précise la séparation technique entre les réseaux de distribution, gérés par les gestionnaires locaux – à Lausanne par les Services industriels (SIL) – et le réseau de transport, géré par la société nationale Swissgrid, dont les actifs sont encore propriété des «Überlandwerke» comme Alpiq Holding SA.

L'OApEl prévoit que «les départs avant le transformateur assurant la liaison avec un autre niveau de réseau» appartiennent au réseau de transport dès le 1^{er} janvier 2010. Les SIL possèdent en copropriété avec le SIE SA et Alpiq Réseau SA un poste de transformation et d'interconnexion avec le réseau de transport qui doit être mis en conformité: le poste de Banlieue-Ouest. Ce poste dispose de deux «départs», dont l'un est propriété des SIL. Cet élément, ainsi que les équipements auxiliaires qui lui sont liés, doit être vendu à Alpiq Réseau SA.

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite en conséquence l'autorisation de vendre pour un montant hors taxe de Fr. 1'070'000.– à Alpiq Réseau SA les actifs 220 kV du poste de transformation de Banlieue-Ouest qui feront légalement partie du réseau de transport dès le 1^{er} janvier 2010.

La transaction sera effectuée sitôt obtenu l'aval du Conseil communal.

2. Aspects législatifs

2.1 La Loi sur l'approvisionnement en électricité

La Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), entrée en vigueur par étapes dès le 15 juillet 2007, prévoit la création d'une société nationale¹ pour la gestion du réseau de transport de l'électricité à très haute tension. Elle précise dans ses dispositions transitoires que les entreprises d'approvisionnement en électricité doivent avoir séparé juridiquement les activités touchant le réseau de transport des autres secteurs d'activités au plus tard un an après l'entrée en vigueur de la loi (art. 33, al. 1) et qu'après cinq ans au plus tard – soit avant le 15 juillet 2012 – elles doivent avoir transféré le réseau de transport à la société nationale (art. 33, al. 4).

Ces dispositions ont déjà entraîné la vente par EOS à ses actionnaires de ses actifs 125 kV, ce qui a permis une restructuration de ce réseau au niveau régional. Cette opération a été présentée dans le préavis 2008/63². A l'issue de celle-ci, EOS n'était plus propriétaire que du réseau de transport à très haute tension (THT), réseau qui devra être cédé à Swissgrid. Suite au rapprochement avec Atel, ces actifs sont aujourd'hui propriété d'Alpiq Réseau SA, filiale à 100 % d'Alpiq Holding SA.

¹LApEl, art. 18: «1. Le réseau de transport à l'échelon de la Suisse est exploité par une société nationale du réseau de transport; celle-ci revêt la forme d'une société anonyme de droit privé ayant son siège en Suisse. 2. La société nationale doit être propriétaire du réseau qu'elle exploite.»

²Préavis N° 63 du 17 décembre 2008, «Rachat et vente d'actifs par les Services industriels dans le cadre de la restructuration du réseau 125 kV romand», Bulletin du Conseil communal (BCC), séance N° 12 du 10 mars 2009, pp. 411-420.

Le préavis 2008/63 a permis le rachat par les SIL d'une partie des actifs 125 kV du poste de couplage de Romanel, en tenant compte des exigences de l'OApEl. La répartition de la propriété entre les actifs 125 kV et 220 kV est donc déjà conforme.

L'OApEl précise le statut de certains éléments techniques qui sont à l'interconnexion entre les réseaux THT et HT. Elle stipule notamment que « les départs avant le transformateur assurant la liaison avec un autre niveau de réseau ou avec une centrale électrique » (art. 2, al. 2, *litt. d*) sont des composants du réseau de transport. L'article 32, alinéa 3 précise que cette séparation entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Cela signifie que dès cette date, les SIL ne pourront plus inclure la valeur de cet actif dans la valeur de leur réseau, qui permet de déterminer le tarif de distribution de l'électricité.

Swissgrid se prépare à la reprise et à la gestion des actifs du réseau THT. Il est toutefois probable que le transfert de propriété ne sera effectif que peu avant la fin du délai accordé par la loi. Swissgrid assure déjà la gestion des flux physiques d'énergie et les services-systèmes (maintien de la fréquence du réseau par l'ajustement permanent entre la demande et l'offre d'électricité).

Le réseau THT qui aboutit à Banlieue-Ouest est donc encore propriété d'Alpiq Réseau SA et c'est à cette société que sera cédé le départ propriété des SIL.

3. Le poste de couplage de Banlieue-Ouest

3.1 Historique

Les travaux de construction du poste de Banlieue-Ouest ont commencé en 1990 et la mise en service a été effectuée en 1993. Le financement de ce poste et de ses lignes d'alimentation a fait l'objet du préavis N° 218 du 23 juin 1989³ qui sollicitait un montant total de Fr. 61 millions. Ce poste contribue à la sécurisation du réseau à haute tension des SIL tout en alimentant au niveau 125 kV le Service intercommunal de l'électricité (SIE SA), distributeur des communes de Renens, d'Ecublens, de Crissier et de Chavannes-près-Renens.

Les installations 220 kV font partie intégrante du bâtiment et ont été financées en partie par EOS. Elles font l'objet d'une servitude d'usage inscrite au Registre foncier le 25 juillet 1995 et d'une convention signée le 1^{er} décembre 1994 qui comprend en annexe un règlement d'exploitation.

En 2000, par le préavis N° 120⁴, le Conseil communal a accepté la vente de 42,25 % du poste de Banlieue-Ouest au SIE SA, locataire depuis 1994 de la partie qui concernait son réseau de distribution, ainsi que le principe de la constitution d'un droit distinct et permanent de superficie en copropriété, qui sera formalisé par le préavis N° 229 en 2001⁵.

3.2 Description des installations

Le poste de Banlieue-Ouest est constitué des éléments suivants :

- une installation à très haute tension (220 kV), dont certains éléments sont propriété d'Alpiq Réseau SA et d'autres des SIL et du SIE SA ;
- de transformateurs 220/125 kV, dont la propriété se partage entre les SIL et le SIE SA ;
- une installation à haute tension (125 kV), appartenant aux SIL, certains éléments étant propriété du SIE SA ;
- de services auxiliaires de protections, télécommandes, mesures et comptages ainsi que des circuits d'alimentation des équipements principaux, en propriété partagée entre Alpiq Réseau SA, les SIL et le SIE SA.

Le coût d'investissement pour l'appareillage du poste a été de Fr. 25,4 millions et celui du bâtiment de Fr. 9,9 millions, soit un montant total de Fr. 35,3 millions.

³ Préavis N° 218 du 23 juin 1989, « Sécurisation et garantie de l'alimentation en électricité de l'agglomération lausannoise », BCC 1989, T. II, pp. 1225-1250.

⁴ Préavis N° 120 du 9 décembre 1999, « Préparation à l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz. Participation au capital de la société anonyme de trading et de commercialisation de l'électricité. Augmentation de la participation au capital de Gaznat SA », BCC, séance N° 5/II du 4 avril 2000, pp. 414-449.

⁵ Préavis N° 229 du 2 août 2001, « Poste de transformation Banlieue-Ouest : constitution d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur du Service intercommunal de l'électricité à Renens (SIE SA) et de la Commune de Lausanne (Service de l'électricité), en copropriété », BCC, séance N° 14/I du 11 décembre 2001, pp. 389-399.

3.3 Elément concerné par la vente

Pour répondre aux exigences de l'OApEI, le départ 220 kV en amont du transformateur 220/125 kV et une partie des installations de commande, de protection et des services auxiliaires, doivent être cédés au propriétaire du réseau de transport, soit actuellement Alpiq Réseau SA. Ces éléments feront l'objet d'un descriptif précis pour la transaction, et le règlement de la convention de 1994 devra être adapté de sorte à maintenir la sécurité d'exploitation actuelle.

Concernant le bâtiment, la servitude d'usage accordée à Alpiq sera modifiée pour y ajouter la partie des installations concernées par le présent préavis.

A l'issue de la transaction avec les SIL et de celle, symétrique, que devra prévoir le SIE SA, les équipements situés dans le local 220 kV seront entièrement propriété d'Alpiq Réseau SA.

4. Aspects financiers

4.1 Diminution d'actifs au bilan des Services industriels

Les actifs immobilisés concernés par la transaction avec Alpiq Réseau SA sont compris dans les montants globaux qui figurent sous les intitulés «appareils électriques et câblerie Banlieue-Ouest». La valorisation des actifs cédés a été déterminée en partant de la valeur à neuf de ce type d'éléments et en calculant la valeur résiduelle fin 2009.

1 champ SF6 220 kV	Fr.	750'000.–
Equipements auxiliaires	Fr.	320'000.–
Total	Fr.	1'070'000.–

Ce montant sera porté en diminution d'actifs au bilan des Services industriels.

4.2 Budget de fonctionnement

Cette transaction aura pour effet de réduire la charge d'intérêt et d'amortissement liée aux actifs du réseau du Service de l'électricité.

5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2009/68 de la Municipalité, du 16 décembre 2009 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à vendre à Alpiq Réseau SA le départ 220 kV en amont du transformateur 220/125 kV du poste de couplage de Banlieue-Ouest, ainsi que les équipements auxiliaires qui sont liés à son fonctionnement, pour un montant de Fr. 1'070'000.–;
2. de porter le produit de cette vente en diminution des actifs au bilan des Services industriels.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: M. André Mach (Soc.), rapporteur, M^{me} Susana Carreira (Les Verts), M. André Gebhardt (Les Verts), M^{me} Florence Germond (Soc.), M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE), M. Jean Meylan (Soc.), M. Claude-Alain Voiblet (UDC).

Municipalité: M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels.

Rapport photocopié de M. André Mach (Soc.), rapporteur: – La commission s’est réunie à une reprise le 19 mars 2010. Elle était composée de M^{mes} Florence Germond, Susana Carreira, et de MM. Pierre-Antoine Hildbrand, André Gebhardt, Jean Meylan et Claude-Alain Voiblet, en remplacement de M. Denis Pache, et du rapporteur soussigné. M^{me} Gisèle-Claire Meylan, M. Charles-Denis Perrin et M. Alain Hubler étaient excusés.

La Municipalité et l’Administration étaient représentées par M. Jean-Yves Pidoux, directeur des Services industriels, et MM. Eric Davalle, chef du Service de l’électricité, Pierre Braissant, chef de division, et Nicolas Waelti, adjoint au chef du Service du développement stratégique, que nous remercions pour ses notes de séance.

Le préavis découle d’une nécessité de se conformer à la Loi sur l’approvisionnement en électricité (LApEl) et, plus précisément, à son Ordonnance d’application (OApEl), qui prévoit que le réseau de transport à très haute tension (THT), appartenant aujourd’hui aux «Überlandwerke» comme Alpiq, devienne propriété de Swissgrid (Société nationale gérant le réseau THT). Le réseau de distribution, en revanche, reste propriété des distributeurs locaux ou régionaux. Actuellement, Swissgrid gère le réseau THT sans en être propriétaire. La loi prévoit un transfert de propriété d’ici à 2012. Elle prévoit également que Swissgrid de manière directe ou indirecte soit majoritairement détenue par des collectivités publiques suisses, Cantons et Communes.

Les «Überlandwerke» possédaient de petites parties de réseaux haute tension (HT) qui, du fait de la loi, ne peuvent plus être rémunérés par le timbre THT et qu’elles ont revendues aux distributeurs concernés. Cela a été le cas pour les SIL avec le préavis 2008/63 («Rachat et vente d’actifs par les SIL dans le cadre de la restructuration du réseau 125 kV romand», BCC 2009, pp. 411-420), qui a permis le rachat d’une partie des actifs 125 kV du poste de couplage de Romanel qui appartenait à Alpiq. A l’inverse, aujourd’hui, les SIL doivent se séparer d’un élément du poste d’interconnexion entre le réseau THT et le réseau HT de Banlieue-Ouest que la loi estime appartenir au réseau de transport. Swissgrid n’étant pas encore propriétaire du réseau THT, les SIL doivent vendre cet élément à Alpiq qui le transmettra dans une étape ultérieure à Swissgrid, conformément à la loi. Cette vente entraîne une diminution de la valeur des actifs du réseau des SIL équivalente au montant de la transaction, soit Fr. 1,07 million, et impacte donc, *in fine*, la

facture d’électricité, pour sa partie acheminement. Toutefois, cette baisse sera minime.

Après un exposé du préavis, la discussion s’est limitée à des clarifications et à des précisions, qui ont pu être fournies à la commission. Tout d’abord, le SIE (Service intercommunal de l’électricité, distributeur des communes de Renens, d’Ecublens, de Crissier et de Chavannes-près-Renens), qui possède la moitié du poste de transformation 220 kV de Banlieue-Ouest, s’est engagé à réaliser la même opération que la Ville de Lausanne aux mêmes conditions.

Deuxièmement, le prix de vente à Alpiq a été établi sous la surveillance du régulateur national ElCom, tenant compte de la valeur historique du matériel technique et de son amortissement.

Ces changements de propriété ne devraient avoir qu’un impact minimal sur le travail du personnel d’entretien et sur la collaboration entre les SIL et Alpiq. Les éléments concernés par le préavis ne représentent au maximum que cinq jours par an d’opérations de maintenance et quelques contrôles réguliers plus superficiels.

Au vote, les deux conclusions du préavis sont acceptées à l’unanimité par la commission, qui vous propose de faire de même.

Le président: – Monsieur Mach, je vous donne la parole pour les commentaires éventuels que vous auriez à formuler sur votre rapport.

M. André Mach (Soc.), rapporteur: – Je n’ai pas de commentaires à mon rapport.

Le président: – J’ouvre la discussion sur ce rapport et ce préavis.

La parole n’est pas demandée, la discussion est close, nous allons passer au vote. Mais, avant, je demande à M. le rapporteur de nous donner les déterminations de la commission.

M. André Mach (Soc.), rapporteur: – Les deux conclusions du préavis ont été adoptées à l’unanimité par la commission.

Le président: – Je vous remercie. Nous voterons, de la même manière que la commission, les deux conclusions ensemble. M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent les conclusions de ce préavis le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? C’est à l’unanimité que vous avez accepté ce préavis. Je remercie M. le rapporteur.

Le Conseil communal de Lausanne,

– vu le préavis N° 2009/68 de la Municipalité, du 16 décembre 2009;

- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à vendre à Alpiq Réseau SA le départ 220 kV en amont du transformateur 220/125 kV du poste de couplage de Banlieue-Ouest, ainsi que les équipements auxiliaires qui sont liés à son fonctionnement, pour un montant de Fr. 1'070'000.-;
2. de porter le produit de cette vente en diminution des actifs au bilan des Services industriels.

Le président : – Nous passons à la suite de notre ordre du jour avec le point R111, préavis 2010/10. J'appelle à cette tribune M^{me} Evelyne Knecht.

Avenue de Cour 16 b (futur), 18 et 20**Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie
à la Fondation La Rambarde**

Préavis N° 2010/10

Lausanne, le 17 février 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'autorisation d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie à la Fondation La Rambarde, grevant 3450 mètres carrés de la parcelle N° 5081, à l'adresse avenue de Cour 16 b (futur), 18 et 20. La Fondation a l'intention de construire un bâtiment à l'usage de foyer pour adolescents et de rénover, à terme, le bâtiment existant dont le maintien est souhaité par la Municipalité. Ce dernier bâtiment sera cédé gratuitement à la Fondation qui versera en revanche une redevance annuelle de Fr. 51'370.—.

2. Table des matières

1. Objet du préavis	704
2. Table des matières	704
3. La parcelle N° 5081	705
4. La Fondation La Rambarde	706
5. Le projet de la Fondation	706
5.1 <i>Construction d'un nouveau bâtiment</i>	706
5.1.1 Affectation et activités prévues	706
5.1.2 Descriptif du projet architectural	707
5.2 <i>Maintien et rénovation du bâtiment actuel</i>	707
5.2.1 Raisons du maintien du bâtiment actuel (ECA 1203).	707
5.2.2 Bref descriptif du projet.	708
6. Concept énergétique	708
7. Droit distinct et permanent de superficie	709
7.1 <i>Conditions du droit de superficie</i>	709
7.2 <i>Constitution de droit distinct et permanent de superficie</i>	710
8. Conclusions	718

3. La parcelle N° 5081

Adresse(s) :	Place de Milan Crêt de Montriond Avenue Beauregard Avenue Edouard-Dapples Avenue de Milan Avenue Frédéric-César-de-La-Harpe 2bis Avenue de Cour 14/14bis/16/18/20
Autre(s) plan(s) :	40, 52, 53
N° plan :	39
Surface :	105'729 m ² , numérique
Mutation :	28.07.2003 2003/3932/0, Mensuration 05.07.2005 2005/3137/0, Cadastration 20.05.2009 2009/2380/0, Changement de nature
Genre(s) de nature :	Forêt, 5'913 m ² Accès, place privée, 5'078 m ² Jardin, 79'587 m ² Route, chemin, 11'247 m ²
Bâtiment(s) :	Bâtiment public, N° ECA 1203, 395 m ² Bâtiment, N° ECA 11372, 80 m ² Bâtiment, N° ECA 14668, 161 m ² Bâtiment Institut de botanique (CFA 100021), N° ECA 14846, 512 m ² Bâtiment, N° ECA 15507, 64 m ² Bâtiment public, N° ECA 13620, Surface totale 20 m ² (souterraine) Bâtiment «réservoir», N° ECA 14931, Surface totale 640 m ² (souterraine) Bâtiment scolaire Collège de Floréal, N° ECA 13617a, 1'749 m ² Garage, N° ECA 13618, Surface totale 116 m ² (souterraine) Habitation, N° ECA 1204, 241 m ² Bâtiment public, N° ECA 1196, 31 m ² Bâtiment, N° ECA 12782, 64 m ² Bâtiment ecclésiastique, N° ECA 14299, 361 m ² Bâtiment, N° ECA 14300, Surface totale 60 m ² (souterraine) Bâtiment scolaire, N° ECA 13617b, 16 m ² Bâtiment scolaire, N° ECA 13617c, 13 m ² Bâtiment B314, 17 m ² Bâtiment scolaire, N° ECA 18212a, 174 m ² Bâtiment, N° ECA 18212b, 8 m ² Bâtiment, N° ECA 18213, 18 m ²

Propriété

Propriété individuelle

Lausanne la Commune, Lausanne

Mentions (Affichage uniquement des mentions publiques. Art. 106a de l'Ordonnance sur le Registre foncier)

10.05.1946 213212 Points de référence du cadastre, ID.2000/003325

05.02.1988 469232 Points de référence du cadastre, ID.2000/001421

Servitudes

Aucune

Charges foncières

Aucune

Annotations (Profit des cases libres, voir droits de gages immobiliers)

Voir Registre foncier

Le droit de superficie concerne une surface de 3450 mètres carrés englobant le bâtiment à l'adresse avenue de Cour 18-20. Cette partie de la parcelle N° 5081 est colloquée en zone d'utilité publique; il est rappelé que cette zone «est affectée aux constructions et installations publiques, ainsi qu'aux équipements privés reconnus d'utilité publique».

4. La Fondation La Rambarde

La Fondation La Rambarde est une fondation de droit privé pour l'accueil et la réhabilitation des enfants et des adolescents en difficulté socio-affective ; elle prend en charge des enfants, des adolescents et des adolescentes, soit présentant des troubles du comportement et de la personnalité, soit nécessitant un placement d'urgence ou temporaire.

Le siège de la Fondation est à Pully.

La Fondation gère plusieurs foyers, soit :

- Le Foyer Meillerie, au chemin de Meillerie 1
- Le Foyer du Nord, à l'avenue d'Echallens 150
- Le Foyer de Cour, à l'avenue de Cour 18-20
- Le Foyer Valvert, au boulevard de la Forêt 30 à Pully
- Carrefour 15/18, à l'avenue de Morges 48
- Espace Transition, à l'avenue de Florimont 24

La Fondation définit ainsi son orientation pédagogique et son action : « *Le repositionnement, quant aux formes et sur le fond, des activités de la Fondation La Rambarde Multisite présuppose une définition renouvelée de la perspective pédagogique. La conception globale du modèle repose sur son **orientation systémique**.* »

Les tranches d'âge considérées, de 5 à 18 ans, soit l'enfance puis l'adolescence, les contraintes des milieux scolaires et sociaux, l'implication de l'environnement familial ou encore l'enseignement des comportements socialement adéquats comptent au nombre des paramètres dont nous devons tenir compte.

Au-delà, et il s'agit d'admettre cet aspect comme important, ces enfants et adolescents peuvent présenter des traits pathologiques et ils peuvent être issus de milieux familiaux spécialement perturbés.

On voit ainsi se profiler une activité pédagogique s'exerçant à l'articulation des apprentissages socio-éducatifs et parallèlement incluant des interventions de type thérapeutique, particulièrement aux plans familiaux et individuels. »

« »

Enfin, les bases légales de l'activité de la Fondation sont :

- «– *Loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures*
- *Directives sur les subventions*
- *Loi cantonale sur la protection des mineurs*
- *Règlement d'application* »

5. Le projet de la Fondation

5.1 Construction d'un nouveau bâtiment

5.1.1 Affectation et activités prévues

L'ouverture du home d'accueil de Cour date du mois de septembre 1972. Il se révèle être un équipement de prestations socio-éducatives répondant en tous points aux besoins des services spécialisés qui y ont recours.

Dès ses débuts, le home se veut un lieu d'accueil offrant un toit, un couvert et un encadrement basé essentiellement sur l'animation ; il n'y a pas de tri parmi les enfants et les adolescents qui arrivent, ce qui fait que le foyer est souvent en sur-nombre, accueillant parfois vingt-trois enfants alors qu'il est prévu pour dix.

La professionnalisation du personnel, les nouvelles méthodes éducatives, des accompagnements plus individualisés et des situations complexes arrivent à abaisser le nombre de résidents à douze, une treizième place étant réservée pour les hébergements d'extrême urgence.

Géré dès le début par la Commune, le Foyer de Cour a été repris par la Fondation La Rambarde le 1^{er} janvier 2007, dans le cadre d'une volonté cantonale de réunir les mandats d'accueil au sein d'une fondation cantonale, la Commune de surcroît ne souhaitant pas entreprendre de lourds travaux de rénovation du bâtiment existant.

La construction de nouveaux locaux pour le Foyer de Cour a amené la Fondation à penser de nouvelles adaptations et prestations dans les domaines :

- du renforcement de la sécurité : le nouveau lieu sera conforme aux normes en matière de défense incendie et permettra un meilleur contrôle de l'activité des enfants ;
- de l'accueil des enfants : chambres en nombre suffisant pour permettre un accueil adapté à des situations particulières ;
- de l'accueil des parents et des personnes extérieures à la maison : salle d'attente et entrée particulière afin d'établir une distinction entre les parties « publiques » et « privées » ;
- d'appartement pour parents : aménagement d'un appartement permettant l'accueil d'un parent et de son enfant, type de prise en charge donnant une bonne garantie de réussite lors du retour de l'enfant ;
- de l'accueil de nuit : le Foyer de Cour centralisera, de 19 h 00 à 07 h 00 du matin l'ensemble des enfants placés en urgence ;
- de la formation continue : aménagement d'un lieu pour donner une formation continue ;
- d'une cuisine : création d'une cuisine de bonnes dimensions afin d'accueillir apprentis et stagiaires.

5.1.2 Descriptif du projet architectural

Le concept du projet tient compte des expériences du Foyer de Cour 18, du Foyer du Nord et du Foyer de Meillerie, tous trois destinés à l'accueil des enfants de 5 à 15 ans.

D'un volume de 3000 m³ et d'une surface habitable de 770 m², le bâtiment prévu, en forme de U, ne comporte pas de sous-sol et se développe sur deux niveaux. Le rez est destiné aux activités communautaires, réception, salle à manger, cuisine et partie administrative. Le 1^{er} étage constitue la partie « nuit ».

La durée des travaux est estimée entre neuf et douze mois.

Concernant les énergies renouvelables, il est prévu 11,9 m² de panneaux solaires.

Le projet de construction a été soumis au guichet des bâtiments durables du Service du logement et des gérances qui a conclu qu'il répond aux attentes en termes de développement durable, compte tenu de son caractère social et des constructions existantes, notamment l'intégration avec les bâtiments existants.

Quant au coût prévu des travaux, il s'élève à Fr. 2'500'000.– ; il sera financé par les fonds propres de la Fondation, des prêts hypothécaires, des subventions et un appel de fonds. L'opération est menée en complet accord avec le Service de protection de la jeunesse.

5.2 *Maintien et rénovation du bâtiment actuel*

5.2.1 Raisons du maintien du bâtiment actuel (ECA 1203)

Le projet initial de la Fondation postulait la démolition du bâtiment existant, avenue de Cour 18-20. Toutefois, relevant que l'immeuble, qui a la note *3* au recensement architectural, était l'œuvre de l'architecte Henri Perregaux, le délégué communal à la protection du patrimoine bâti a souhaité requérir l'avis d'un spécialiste. Une étude a été confiée à M^{me} Catherine Schmutz Nicod, historienne des monuments.

Cette dernière a établi un rapport très détaillé, duquel on relève ce qui suit :

La maison de l'avenue de Cour est l'ancienne « Villa Verdeil », du nom de son propriétaire ; le bâtiment a été construit en 1826 par l'architecte Henri Perregaux. Celui-ci, relève M^{me} Schmutz Nicod, « *actif dans un rayon géographique assez étendu, a élevé environ 325 constructions publiques et privées, jouant un rôle important dans le développement, à l'échelle régionale, de l'esthétique néoclassique (et, dans une moindre mesure, néogothique), ainsi que dans la mise en œuvre de nouvelles techniques constructives* ».

La villa Verdeil, comme on a appelé l'immeuble de Cour 18, a été conçue comme « maison de fermier » avant d'être transformée en maison de maître ; elle faisait partie d'un vaste domaine dit « Montriond-le-Crêt » qui englobait la colline de Montriond, l'actuelle place de Milan et l'emplacement du collège de Montriond.

Propriété d'Auguste Verdeil, la maison a été revendue plusieurs fois avec le domaine avant que la Commune de Lausanne n'acquière l'ensemble le 25 mars 1894 au prix de Fr. 380'000.– pour une surface de 113'000 m².

Après divers aménagements extérieurs et des travaux de réfection à l'intérieur, la maison est occupée par des pensionnats, pour être finalement transformée entre 1969 et 1972 en foyer d'accueil pour enfants.

Dans les conclusions de son rapport, M^{me} Schmutz Nicod relève ce qui suit :

« La villa Verdeil présente des qualités indéniables de par son architecture, mais aussi de par sa situation privilégiée au pied de la colline de Montriond et du jardin botanique. Ces éléments réunis constituent un site exceptionnel à Lausanne. La disposition des constructions, autour d'une cour en U, représente un espace de qualité, qu'il serait intéressant de mettre en valeur dans un futur projet d'architecture. Cet espace apporte un sentiment d'intimité, un prolongement logique de l'intérieur. Ce lien entre intérieur et extérieur nous semble important à garder dans le contexte d'un foyer pour enfants. »

Ce d'autant plus qu'il reste très peu de maisons de campagne du XIX^e siècle à Lausanne, en site urbain, et encore moins relativement intactes dans leur plan d'ensemble avec communs, et leur aménagement de jardin. »

Dès lors, la Municipalité a décidé le maintien du bâtiment ; la Fondation s'est engagée à le rénover en concertation avec le délégué à la protection du patrimoine bâti.

5.2.2 Bref descriptif du projet

Dès son achèvement, les résidents du foyer actuel seront transférés dans le nouveau bâtiment.

L'ancienne villa Verdeil sera réhabilitée, selon les principes suivants :

- l'enveloppe ne sera pas touchée dans son architecture et esthétique ;
- les façades seront retouchées et rafraîchies en accord avec le délégué à la protection du patrimoine bâti, portes et fenêtres seront remplacées ;
- la toiture sera révisée et isolée ;
- à l'intérieur, dans la mesure du possible, les murs seront isolés et doublés, les installations techniques adaptées aux nouvelles affectations.

A la fin des travaux, le bâtiment abritera 4 salles de classes, un accueil de jour, des salles de réunion, ainsi que des locaux annexes pour diverses activités (ateliers d'expression).

La durée des travaux est estimée à 12 mois et leur coût à Fr. 1'700'000.–.

Relevons que la structure du financement sera la même que pour la nouvelle construction.

6. Concept énergétique

Du point de vue énergétique, la Fondation a opté pour la stratégie suivante :

1. Conserver la chaufferie à mazout existante et la raccorder au nouveau bâtiment construit selon les normes légales (isolation et solaire thermique pour l'eau chaude).
2. Assainir l'enveloppe de l'ancien bâtiment, afin de réduire le besoin de puissance et d'éviter le remplacement de la chaufferie.
3. Raccorder les deux bâtiments au réseau de chauffage à distance, dès que l'extension de ce dernier sera réalisée (horizon 2013), afin de supprimer la chaufferie au mazout qui sera alors en fin de vie.

Le guichet des bâtiments durables du Service du logement et des gérances relève ce qui suit à ce propos :

« En dépit d'une période transitoire durant laquelle les deux bâtiments seront chauffés au mazout, cette solution nous semble pertinente tant du point de vue économique qu'environnemental.

Du point de vue économique, le maître d'œuvre investit prioritairement dans la réduction des consommations d'énergie (rénovation du bâtiment existant). En contrepartie, il fait l'économie de l'investissement lié au mode de production de chaleur coûteux (pompe à chaleur ou chaufferie à bois, le gaz n'étant pas à disposition). A court terme et pour un coût réduit à l'investissement, les émissions de CO₂ et les charges d'exploitation diminueront sensiblement grâce à la connexion au chauffage à distance. »

7. Droit distinct et permanent de superficie

Locataire actuelle de la maison sise à l'avenue de Cour 18-20, la Fondation La Rambarde a demandé d'être mise au bénéfice d'un droit distinct et permanent de superficie, dans l'optique de la réalisation des travaux cités plus haut.

Ce droit grèverait une surface de 3450 mètres carrés de la parcelle N° 5081 qui en comporte 105'729, rappelons-le.

En outre, le bâtiment existant sera cédé à la Fondation sans indemnité, eu égard au coût de la rénovation, de Fr. 1'700'000.–, qui excède la valeur actuelle du bâtiment estimée à Fr. 470'000.–.

7.1 Conditions du droit de superficie

Les autres conditions essentielles du droit sont les suivantes :

Durée :	soixante ans dès l'inscription au Registre foncier	
Retour anticipé :	pour cause d'intérêt public	Indemnisation selon les règles de la Loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public.
	en cas de violation de ses obligations par le superficiaire	Indemnité fondée sur la valeur de la construction nouvelle, de celle des travaux de rénovation et du prix d'achat, réduite de : – 30 % à titre de pénalité ; – d'une moins-value de vétusté de 2 % par an.
Retour à l'échéance du droit :		Indemnité fixée à dire d'expert désigné d'un commun accord ; à défaut d'entente, la valeur des constructions sera déterminée dans le cadre d'une procédure de preuve à futur ; cette indemnité, fondée sur la valeur intrinsèque des constructions et de leurs parties intégrantes, amortissements de vétusté et obsolescence déduits, sera réduite de 50 % si c'est le superficiaire qui ne sollicite pas la prolongation ou le renouvellement du droit.
Redevance :	la redevance, payable le 1 ^{er} janvier de chaque année, s'élève à 5 % de la valeur du terrain, soit à Fr. 51'370.–, indexable tous les cinq ans.	

Nous reproduisons ci-après le texte de cet acte :

7.2 Constitution de droit distinct et permanent de superficie

PAR DEVANT, NOTAIRE À

Comparaissent d'une part :

la **COMMUNE DE LAUSANNE**, ici représentée par Madame Silvia Zamora, conseillère municipale, domiciliée à Lausanne, qui agit en vertu et sur la base des pièces suivantes :

– autorisation délivrée par le Conseil communal de Lausanne dans sa séance du Un extrait du procès-verbal de dite séance restera ci-annexé ;

– procuration délivrée par la Municipalité de Lausanne le....., signée et ci-annexée,

et qui mentionne que M. le Préfet a été informé de cette opération conformément à l'art. cent quarante-deux (142) de la Loi sur les communes, du vingt-huit février 1956 ;

ci-après nommée « le superficiant »,

d'autre part :

FONDATION LA RAMBARDE dont le siège est à Pully, ici représentée par,

ci-après nommée « le superficiaire ».

I. EXPOSÉ PRÉALABLE

Les comparants exposent ce qui suit :

1.1. Le superficiant est propriétaire de la parcelle désignée ci-après :

Extrait du Registre foncier Lausanne/5081

Bien-fonds : Bien-fonds Lausanne/5081
Registre foncier : Lausanne
Tenue du Registre foncier : Fédérale

Etat descriptif de l'immeuble

Commune : 132 Lausanne
Numéro d'immeuble : 5081
Adresse(s) : Place de Milan
Crêt de Montriond
Avenue Beauregard
Avenue Edouard-Dapples
Avenue de Milan
Avenue Frédéric-César-de-La-Harpe 2bis
Avenue de Cour 14/14bis/16/18/20
Autre(s) plan(s) : 40, 52, 53
N° plan : 39
Surface : 105'729 m², numérique
Mutation : 28.07.2003 2003/3932/0, Mensuration
05.07.2005 2005/3137/0, Cadastration
Genre(s) de nature : Forêt, 5'376 m²
Accès, place privée, 16'856 m²
Jardin, 79'593 m²
Bâtiment(s) : Bâtiment public, N° ECA 1203, 395 m²
Bâtiment, N° ECA 11372, 80 m²

Bâtiment, N° ECA 14668, 161 m²
 Bâtiment Institut de botanique (CFA 100021), N° ECA 14846, 512 m²
 Bâtiment, N° ECA 15507, 64 m²
 Bâtiment public, N° ECA 13620, Surface totale 20 m² (souterraine)
 Bâtiment «réservoir», N° ECA 14931, Surface totale 640 m² (souterraine)
 Bâtiment scolaire Collège de Floréal, N° ECA 13617a, 1'749 m²
 Garage, N° ECA 13618, Surface totale 116 m² (souterraine)
 Habitation, N° ECA 1204, 241 m²
 Bâtiment public, N° ECA 1196, 31 m²
 Bâtiment, N° ECA 12782, 64 m²
 Bâtiment ecclésiastique, N° ECA 14299, 361 m²
 Bâtiment, N° ECA 14300, Surface totale 60 m² (souterraine)
 Bâtiment scolaire, N° ECA 13617b, 16 m²
 Bâtiment scolaire, N° ECA 13617c, 13 m²
 Bâtiment B314, 17 m²
 Bâtiment scolaire, N° ECA 18212a, 174 m²
 Bâtiment, N° ECA 18212b, 8 m²
 Bâtiment, N° ECA 18213, 18 m²

Feuillet de dépendance :
 Mention mens. officielle :
 Estimation fiscale :
 Observation(s) :

Propriété

Propriété individuelle
 Lausanne la Commune, Lausanne

Mentions (Affichage uniquement des mentions publiques. Art. 106a de l'Ordonnance sur le Registre foncier)

10.05.1946 213212	Points de référence du cadastre, ID.2000/003325
05.02.1988 469232	Points de référence du cadastre, ID.2000/001421

Servitudes

Aucune

Charges foncières

Aucune

Annotations (Profit des cases libres, voir droits de gages immobiliers)

Voir Registre foncier

1.2. L'immeuble susdésigné demeure assujéti aux restrictions légales de la propriété foncière fondées sur le droit public ou privé et dont certaines ne sont pas mentionnées au Registre foncier. Il s'agit notamment de celles résultant de la loi et des règlements sur la police des constructions et l'aménagement du territoire, ainsi que des lois sur les routes, la protection des eaux et le Code rural et foncier.

1.3. Le superficiaire est une fondation de droit privé qui a pour but la prise en charge d'enfants, d'adolescents et d'adolescentes, soit présentant des troubles du comportement et de la personnalité, soit nécessitant un placement d'urgence ou temporaire.

A cet effet, le superficiaire va rénover le bâtiment N° ECA 1203 sis à l'avenue de Cour 18-20, afin d'y aménager des salles de classes, un accueil de jour et des ateliers d'expression. En outre, le superficiaire prévoit de construire un deuxième bâtiment destiné à l'accueil des enfants en internat, à l'accueil des parents et des personnes extérieures à la maison, à la création d'un appartement d'accueil pour parents, à un accueil de nuit, à un lieu de formation continue et à une cuisine pour recevoir des apprentis et des stagiaires.

Cela exposé, les comparants conviennent de ce qui suit :

II. DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE

Article 1 – Constitution d’une servitude de superficie

Le superficiel constitue en faveur de la Fondation La Rambarde, représentée comme il est dit, qui accepte, une servitude de superficie au sens des articles 675, 779 et 779 a à l du Code civil suisse. Cette servitude grève 3'450 m² de la parcelle N° 5081, selon le plan spécial et le tableau de mutation établi le 14 juillet 2009 par M. Yves Deillon, ingénieur géomètre breveté, plan et tableau approuvés par les parties.

Article 2 – Immatriculation au Registre foncier de Lausanne

En application des articles 779, alinéa 3 et 943 du Code civil suisse, les parties requièrent l'immatriculation, au Registre foncier de Lausanne, de la servitude précitée, à titre de droit distinct et permanent.

Article 3 – Durée

Le droit de superficie sera accordé pour une durée de 60 ans (soixante ans) dès la date d'inscription au Registre foncier.

Toute demande de prolongation devra être formulée par le superficiaire quatre ans avant l'échéance, le superficiel s'engageant à se prononcer dans l'année qui suit la demande.

Article 4 – Cession du bâtiment

Le bâtiment N° ECA 1203 est cédé sans indemnité, eu égard à la nécessité de le conserver et de le rénover.

Le bâtiment ci-dessus est cédé dans son état actuel que le superficiaire déclare bien connaître et pour lequel il ne forme aucune réserve, avec tous ses droits, ses parties intégrantes et ses accessoires, libre de tous autres droits et charges que ceux figurant ci-dessus, sans aucune garantie quant aux défauts apparents ou aux défauts qui pourraient apparaître ultérieurement.

Demeure réservée la garantie instaurée par l'article 199 du Code des obligations, de droit impératif.

Toutefois, le superficiel fait cession au superficiaire qui les accepte, dans la mesure autorisée par la loi et la jurisprudence, des garanties cessibles de tous maîtres d'état qui auraient été susceptibles d'œuvrer à toutes rénovations effectuées dans le bâtiment en question ou dans ses abords, ceci dans la mesure où de telles garanties existent encore quant à la bienfaisance des travaux effectués dans les limites des conditions d'adjudication. Le cas échéant, le superficiel communiquera au superficiaire la liste des travaux effectués et le relevé des entreprises adjudicataires avec indication des délais de garantie, au plus tard au moment du règlement du décompte acheteur-vendeur.

Le superficiel déclare qu'il n'existe aucune convention orale ou écrite entre lui-même et des tiers, mettant ces derniers au bénéfice d'avantages quelconques.

Le superficiaire est actuellement locataire du superficiel pour le bâtiment

N° ECA 1203. Le bail s'éteindra par confusion au jour de l'inscription du présent acte au Registre foncier ; le loyer sera dû jusqu'à cette date.

Enfin, l'attention du superficiaire est attirée sur l'ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT) du 7 novembre 2001, faisant référence à l'obligation pour tout propriétaire de bien immobilier de faire vérifier, par une personne du métier au sens de l'article sept de dite ordonnance, la conformité des installations électriques à basse tension de son bâtiment après chaque transfert de propriété et pour autant que le dernier contrôle date de plus de cinq ans. Les frais de mise en conformité éventuels sont à la charge du superficiaire.

Article 5 – Travaux autorisés

Le superficiaire s'engage à maintenir, à rénover et à entretenir le bâtiment N° ECA 1203 et à l'utiliser uniquement pour ses propres besoins, ainsi qu'à construire un nouveau bâtiment, à l'usage défini sous chiffre 1.3. et conformément au permis de construire N° ..., du ... En outre, les travaux prévus dans et sur le bâtiment N° 1203 seront effectués sur la base des directives de la Division Monuments et Sites/Archéologie Cantonale du Canton de Vaud ; ils devront débuter dans l'année qui suivra l'occupation de l'immeuble construit, cas de force majeure réservés.

Indépendamment de l'application des dispositions réglementaires, le superficiaire s'engage à respecter les critères de construction préconisés par la Commune de Lausanne dans le cadre de sa politique de développement durable, en choisissant un mode judicieux de production de chaleur, en assurant une gestion optimale des eaux domestiques et de surface et en optant pour des matériaux ne présentant aucun risque pour la santé et ayant un faible impact environnemental. Les documents et les plans des constructions objet du présent droit de superficie devront être approuvés par le superficiant.

Le superficiant peut autoriser d'autres constructions, pour autant que ces dernières respectent les lois et règlements en vigueur, qu'elles restent à l'intérieur de l'assiette du droit et qu'elles soient destinées au but défini au chiffre 1.3. ; de plus, tout projet ultérieur de modification ou d'amélioration du bâtiment sera préalablement soumis à l'accord du superficiant, indépendamment de la procédure éventuelle d'autorisation.

Les droits des tiers sont réservés, ainsi que les restrictions de la propriété fondées sur le droit public telles que celles résultant de plans d'affectation, d'alignement ou autres, qui ne sont pas mentionnées au Registre foncier.

Article 6 – Coût de rénovation du bâtiment N° ECA 1203, coût de construction et impenses d'amélioration

Afin de déterminer les indemnités pouvant être dues au superficiaire à l'article 9, le superficiaire fera connaître au superficiant, avec pièces justificatives à l'appui, dans un délai d'un an dès l'achèvement des travaux :

- le coût réel de la rénovation du bâtiment N° ECA 1203 et de ses parties intégrantes, ainsi que des impenses d'amélioration réalisées ultérieurement et dûment autorisées par le superficiant ;
- le coût réel de la construction du nouveau bâtiment et de ses parties intégrantes, ainsi que des impenses d'amélioration réalisées ultérieurement et dûment autorisées par le superficiant.

Sont considérées comme parties intégrantes au sens de l'article 642 du Code civil suisse, les choses mobilières qui sont unies matériellement de façon durable à la construction et qui ne peuvent en être séparées ou enlevées sans que la construction soit détériorée ou altérée.

Par impenses d'amélioration, il faut entendre toute dépense source de plus-value pour la construction, à l'exclusion des frais d'entretien.

Il est précisé que les installations mobilières effectuées par le superficiaire ou ses locataires et qui ne sont pas considérées comme parties intégrantes, ne feront l'objet d'aucune indemnité de la part du superficiant et, par conséquent, ne seront prises en compte ni dans le coût de construction, ni dans les impenses d'amélioration.

Article 7 – Obligations du superficiaire

Pendant toute la durée du droit de superficie, le superficiaire s'engage à :

- a) ne pas changer l'affectation des bâtiments ;
- b) ne pas exploiter un établissement d'éducation en milieu fermé ;
- c) dès la rénovation et la construction et en cas de travaux ultérieurs, respecter les critères de construction stipulés dans l'article cinq du présent acte ;
- d) entretenir sans discontinuer les bâtiments précités, leurs parties intégrantes, les aménagements extérieurs et le terrain grevé du droit de superficie ;

e) ne pas interrompre durablement l'occupation des constructions objet du présent droit de superficie, cas de force majeure réservés ;

f) raccorder le bâtiment N° ECA 1203 et la nouvelle construction au réseau de chauffage à distance dès que celui-ci sera opérationnel à l'avenue de Cour ;

g) opter pour une production de chaleur renouvelable, dans le cas où le réseau de chauffage à distance ne serait pas opérationnel une fois la chaufferie actuelle arrivée en fin de vie et au plus tard à la fin avril 2016 ;

h) faire reprendre par tout successeur juridique les obligations personnelles qui lui incombent en vertu du présent acte, ainsi que les éventuelles dettes hypothécaires grevant le droit de superficie, les créanciers consentant à ces reprises ;

i) exécuter ponctuellement les obligations qu'il doit assurer en vertu du présent acte ;

j) veiller à ce que les créances garanties par gage grevant le droit de superficie soient stipulées entièrement remboursables un an au moins avant l'échéance dudit droit, cette clause devant figurer dans les contrats de gages immobiliers et sur les titres hypothécaires s'il en est créé ;

k) acquitter régulièrement et aux temps prescrits les intérêts et remboursements contractuels des créances garanties par des gages immobiliers grevant le droit de superficie ;

l) acquitter les contributions publiques éventuelles, tant fédérales que cantonales et communales, les primes d'assurances et autres charges périodiques afférentes au droit de superficie ainsi qu'aux constructions et installations fixes ;

m) amortir les constructions et installations fixes au prorata de la durée du droit de superficie, de manière à ce qu'elles soient totalement amorties à l'échéance du droit ;

n) soumettre à l'approbation préalable du superficiel, conformément à l'article 15 ci-après, toute cession totale ou partielle du droit de superficie, ou tout transfert économique résultant notamment du passage d'un type de société ou de personne morale à un autre, d'apports à une société ou à une personne morale, de reprises de biens, de fusions, de cession d'une part importante ou de la totalité des actions du superficiel, ainsi que toute location et sous-location du droit de superficie ;

o) ne pas constituer, sur son propre droit de superficie, sous peine de nullité, un droit de superficie à titre secondaire ;

p) disposer d'une couverture d'assurances suffisante, notamment en matière de responsabilité civile.

Article 8 – Retour anticipé des constructions pour cause d'intérêt public

Si les constructions font l'objet d'une décision d'expropriation pour cause d'intérêt public, l'indemnisation du superficiel sera effectuée conformément aux règles de la loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public.

Article 9 – Retour anticipé des constructions en cas de violation de ses obligations par le superficiel

En cas de violation grave ou réitérée par le superficiel des obligations assumées par lui en vertu des dispositions de la présente convention, notamment de celles stipulées sous chiffre 7, le superficiel pourra, après vains avertissements et mise en demeure par notification recommandée, se départir du contrat de servitude et exiger la radiation du droit distinct et permanent de superficie au Registre foncier, ainsi que le retour anticipé de la construction au sens de l'article 779, lettre f, du Code civil suisse.

Si le superficiel exerce ce droit, il devra verser au superficiel une indemnité pour la reprise des constructions et de leurs parties intégrantes ; elle ne sera cependant pas supérieure :

– au coût de rénovation du bâtiment N° ECA 1203, augmenté des impenses d'amélioration ultérieures, tels qu'admis par le superficiel au sens de l'article 6 ;

– au coût de construction du nouveau bâtiment augmenté des impenses d'amélioration ultérieures, tels qu'admis par le superficiel au sens de l'article 6 ;

à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière et sera diminuée :

– de trente pour cent (30 %) à titre de pénalité ;

– d'une moins-value de vétusté de deux pour cent (2 %) par an, calculée sur le coût avant déduction de la pénalité.

La moins-value de vétusté sera déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par le superficiaire.

Le superficiaire pourra s'opposer dans les six mois suivant la demande du retour anticipé de la construction en cédant le droit de superficie à un tiers, sous réserve de la faculté accordée au superficiant de refuser tout tiers ne remplissant pas les conditions prescrites à l'article 15 ci-après.

Le superficiaire s'engage à faire reprendre toutes les obligations du présent acte par tout acquéreur du droit de superficie.

Si le superficiaire tombe en faillite, le superficiant pourra reprendre les constructions et leurs parties intégrantes, avec l'accord de la masse en faillite, en versant à celle-ci l'indemnité prévue au deuxième alinéa du présent article.

Tout litige entre parties relatif à l'interprétation des dispositions ci-dessus et à la détermination de l'indemnité sera soumis au Tribunal arbitral prévu à l'article 20 ci-après.

Article 10 – Redevance du droit de superficie

Tant que durera le droit de superficie, le superficiaire devra une redevance annuelle calculée au taux de 5% (cinq pour cent) l'an sur la valeur du terrain fixée à Fr. 1'027'400.–; la redevance s'élève ainsi à Fr. 51'370.–.

Cette redevance sera due dès l'obtention du permis d'habiter mais au plus tard six mois après l'occupation du nouveau bâtiment.

Le paiement de la redevance interviendra annuellement d'avance le 1^{er} janvier de chaque année, la première fois *pro rata temporis*. Un intérêt de retard de 5% (cinq pour cent) l'an sera dû par le superficiaire dès l'échéance.

La redevance sera indexée tous les cinq ans sur la base de l'Indice suisse des prix à la consommation ou de tout autre indice appelé à lui succéder, l'indice de référence étant celui correspondant à la date de l'obtention du permis d'habiter, mais au plus tard dans un délai de six mois dès l'occupation du nouveau bâtiment.

Le superficiaire consent d'ores et déjà à l'inscription d'une hypothèque légale en faveur du superficiant, d'un montant égal à trois annuités, soit cent cinquante quatre mille cent dix francs (Fr. 154'110.–) afin de garantir le paiement de la redevance.

Article 11 – Entrée en possession

L'entrée en possession du terrain grevé a lieu ce jour. Un décompte acheteur vendeur, fondé sur les charges et profits périodiques du bâtiment N° ECA 1203 sera établi, valeur....., par les soins du superficiant et adressé au superficiaire dans les trois mois qui suivent le présent acte, hors la vue du notaire soussigné. Selon l'usage, le reliquat de ce décompte sera payé par la partie débitrice sitôt le résultat connu.

La parcelle objet du droit de superficie ainsi que le bâtiment N° ECA 1203 seront mis à disposition dans leur état actuel, bien connu du superficiaire.

En dérogation à l'article 197 du Code des obligations, le superficiant n'assume aucune garantie quant au bâtiment et à ses parties accessoires, à la nature du sol et à son état d'équipement et déclare que le terrain est actuellement libre de tout droit d'emption, de préemption, d'usufruit et de gage immobilier.

Le superficiant n'assumera aucune responsabilité quant aux événements pouvant survenir du fait des bâtiments et de l'exploitation de la parcelle par le superficiaire.

Il est rappelé enfin que la parcelle cédée en droit de superficie demeure soumise aux restrictions légales de la propriété foncière fondées sur le droit public ou privé. Par conséquent, le terrain reste grevé ou favorisé des servitudes actives ou passives inscrites au Registre foncier à la date de la constitution du droit de superficie.

Article 12 – Servitudes à constituer

Le superficiaire s'engage à constituer toutes les servitudes nécessaires à l'exploitation de son bâtiment et aux rapports de bon voisinage.

Le superficiaire s'engage d'ores et déjà à grever gratuitement, cas échéant, la parcelle objet du droit distinct et permanent, de toutes les servitudes qui seront jugées nécessaires par la Commune de Lausanne, notamment pour des passages de canalisations.

Article 13 – Responsabilité du superficiaire

Le superficiaire prendra à sa charge toutes les obligations et toutes les responsabilités de droit privé incombant au superficiant en sa qualité de propriétaire du terrain grevé ainsi que toutes les obligations et toutes les responsabilités de droit privé découlant pour lui de la construction objet du droit de superficie, de ses parties intégrantes et de ses accessoires.

Il répondra à l'égard des tiers de tous excès en matière de droit de voisinage, au sens de l'article six cent septante-neuf du Code civil suisse.

Le superficiaire prendra à sa charge les éventuels détournements de collecteurs, tant publics que privés, qui pourraient être touchés par la construction envisagée; il ne pourra pas invoquer la responsabilité du superficiant.

Article 14 – Retour des constructions à l'échéance du droit

Si, à l'expiration de la présente convention ou ultérieurement, le droit de superficie n'est pas renouvelé, le superficiant deviendra propriétaire des constructions édifiées sur l'immeuble grevé, le superficiaire s'engageant à donner son consentement à la radiation de la servitude au Registre foncier.

En contrepartie, le superficiant versera au superficiaire une indemnité calculée comme il suit:

- si c'est le superficiant qui refuse la prolongation ou le renouvellement du droit, l'indemnité sera fixée à dire d'expert désigné d'un commun accord; elle tiendra compte de la vétusté et de l'obsolescence des bâtiments. A défaut d'entente, la valeur des constructions sera déterminée dans le cadre d'une procédure de preuve à futur;
- si c'est le superficiaire qui ne sollicite pas la prolongation ou le renouvellement du droit, l'indemnité, calculée comme ci-dessus, sera réduite de cinquante pour cent (50%).

Il est précisé que l'indemnité ne portera que sur la valeur intrinsèque des constructions et de leurs parties intégrantes, amortissement de vétusté et obsolescence déduits, à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière, conformément à l'article six (6). La définition de la valeur intrinsèque est la suivante: «valeur au jour de l'échéance du droit, basée sur le coût de construction et des parties intégrantes des bâtiments, ainsi que des impenses d'amélioration autorisées par le superficiant, à l'exclusion de tout élément de nature mobilière, dont sont déduites la vétusté et l'obsolescence».

Article 15 – Cession, transmission ou transfert économique du droit

Le droit de superficie est cessible ou transmissible; il peut également faire l'objet d'un transfert économique. Par transfert économique, il faut entendre la cession de la majorité, de la totalité ou d'une part importante des actions ou des parts sociales de la société superficiaire à un ou des tiers ou à une autre société, sans que la dénomination de ladite société superficiaire ne soit modifiée.

Le superficiant devra être informé, par acte écrit, de toute cession, location, ou transfert économique projeté par le superficiaire; il pourra s'y opposer valablement dans un délai de deux mois dès réception de l'avis:

- a) si le bénéficiaire n'est pas solvable;
- b) s'il poursuit une activité contraire aux mœurs ou à l'ordre public;
- c) s'il n'offre pas pour le superficiant un intérêt équivalent à celui que représente le superficiaire;
- d) s'il ne souscrit pas à toutes les obligations prévues dans le présent acte ou dans ceux passés en complément ou en exécution des présentes.

Si le superficiel n'autorise pas la cession ou le transfert économique, le superficiaire pourra exiger que le Tribunal arbitral prévu à l'article 20 du présent acte décide si le refus est justifié au regard des conditions énumérées ci-dessus.

L'acte de cession ou de transfert du droit de superficie sera soumis au superficiel avant que les contractants le signent.

Article 16 – Mise à disposition de la surface du terrain comprise entre la limite du droit de superficie et l'avenue de Cour

La surface comprise entre la limite du droit de superficie et l'avenue de Cour sera laissée en jouissance, à bien-plaire, au superficiaire, à charge pour lui de l'entretenir. La Commune de Lausanne délivrera une autorisation correspondante spécifiant les conditions habituelles le moment venu.

Article 17 – Publicité

Le superficiel conservera l'exclusivité publicitaire pour les produits des tiers. Il tiendra toutefois compte des intérêts légitimes de la superficiaire.

Sont réservées les dispositions de droit public sur l'affichage publicitaire, en particulier sur la pose d'enseignes lumineuses et de réclames.

Article 18 – Droit de contrôle

Le superficiel se réserve le droit de visiter les lieux en tout temps pour veiller au respect du présent acte.

Article 19 – Contributions diverses

Tous impôts, taxes et contributions de droit public périodiques dus en raison de droits réels sur les bâtiments seront à la charge du superficiaire.

Article 20 – Clause d'arbitrage et for

Tous les litiges pouvant résulter de l'application ou de l'interprétation du présent acte seront soumis à un Tribunal arbitral constitué conformément au Concordat suisse sur l'arbitrage, auquel le canton de Vaud a adhéré le trente juin mil neuf cent septante.

Le for est à Lausanne.

Article 21 – Annotation de clauses spéciales

Les clauses mentionnées sous chiffres 3, 8, 9 et 14 feront l'objet d'une annotation au Registre foncier.

Article 22 – Modifications éventuelles de la loi

Pour le cas où les prescriptions légales relatives au droit de superficie seraient modifiées ou complétées, les soussignés prévoient d'emblée :

- a) que les dispositions de droit impératif, même contraires aux clauses convenues, seront applicables à leurs rapports dès leur entrée en vigueur ;
- b) que les dispositions de droit dispositif ne pourront l'être qu'avec l'accord des deux parties.

Les conventions passées seront, le cas échéant, modifiées en conséquence.

Article 23 – Autres dispositions

Pour les cas non prévus dans le présent acte, les dispositions figurant dans le Code civil suisse font règle.

Article 24 – Frais

Les frais du présent acte, des opérations préliminaires et accessoires, les émoluments du Registre foncier, les droits de mutation cantonal et communal ainsi que tous les frais en relation avec le renouvellement ou la radiation du présent droit de superficie et avec la constitution ou la modification des servitudes nécessitées par la construction projetée sont à la charge du superficiaire, sans préjudice de la solidarité entre les comparants prévue par les lois en la matière.

DONT ACTE,

lu par le notaire aux comparants qui, séance tenante, l'approuvent et le signent avec l'Officier public, à Lausanne, le.....

La minute est signée: Silvia Zamora –

8. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2010/10 de la Municipalité, du 17 février 2010;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'octroyer à la Fondation La Rambarde un droit distinct et permanent de superficie grevant 3450 m² de la parcelle N° 5081, située à l'avenue de Cour, aux conditions figurant dans le préavis N° 2010/10 de la Municipalité, du 17 février 2010.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M^{me} Evelyne Knecht (AGT), rapportrice, M. Jean-Marie Chautems (Soc.), M^{me} Adozinda Da Silva (LE), M. Florian Ruf (Soc.), M^{me} Graziella Schaller (LE), M. Thomas Schlachter (Les Verts), M. Serge Segura (LE), M^{me} Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité : M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

Rapport polycopié de M^{me} Evelyne Knecht (AGT), rapportrice : – La commission a siégé le jeudi 22 avril 2010, à la salle de conférences CLP, étage E1, Place Chauderon 9, à Lausanne. Elle était composée de MM. Florian Ruf, Jean-Marie Chautems, Serge Segura, Thomas Schlachter et M^{mes} Adozinda Da Silva, Graziella Schaller, Maria Velasco et Evelyne Knecht, rapportrice. Etaient excusés : M. Raphaël Abbet et M^{me} Magali Zuercher.

Représentante de la Municipalité : M^{me} Silvia Zamora, accompagnée de M. Philippe Equey, délégué à la Commission immobilière, et de M^{me} Sonia Carbonell, assistante de la Commission immobilière, que nous remercions pour les notes de séance.

Le préavis demande l'octroi d'un droit de superficie pour une surface de 3450 m², afin de permettre un agrandissement du site de la Fondation La Rambarde situé à l'avenue de Cour.

La séance s'est déroulée en deux parties :

1. Audition des intervenants : la commission a entendu deux intervenants venus présenter le projet de la Fondation La Rambarde, à savoir :
 - M. Philippe Jayet, directeur de la Fondation La Rambarde ;
 - M. Claude Zanolin, architecte du projet.
2. Examen du préavis.

Audition des intervenants

M. Claude Zanolin, architecte du projet, nous dresse un bref historique de la situation. Le foyer (anciennement géré par la Commune) était depuis longtemps hors normes au niveau de la sécurité. Différents projets de rénovation ont été prévus au début des années 2000, mais rien n'a été fait. En 2007, le Foyer de Cour a été repris par la Fondation La Rambarde et dès cette date, la Fondation s'est préoccupée de sa rénovation. Sa première idée était une démolition-reconstruction, mais l'aspect historique de la maison, qui est l'ancienne « Villa Verdeil » de l'architecte Henri Perregaux (classée en note *3*), a fait pencher la balance pour une rénovation du bâtiment historique et la construction d'un nouvel édifice.

M. Philippe Jayet, directeur de la Fondation La Rambarde, présente la Fondation, qui est l'une des plus importantes du canton de Vaud dans le domaine. La Fondation s'occupe de

l'accueil d'enfants et d'adolescents en difficultés socio-affectives, nécessitant un placement d'urgence ou temporaire. Aujourd'hui, la Fondation prend en charge 140 garçons et filles de 5 à 18 ans, ainsi qu'une soixantaine de leurs parents.

Des plans sont présentés aux commissaires. On y voit une nouvelle construction un peu plus grande que l'actuelle. Une fois ce nouveau bâtiment construit, les activités pourront y être déplacées et la Fondation pourra passer à la rénovation de l'ancien foyer. Le nouveau bâtiment accueillera deux MATAS*, soit 16 élèves. Les commissaires sont étonnés qu'il n'y ait pas de lits supplémentaires ; il est répondu que le nombre de lits est suffisant, mais qu'il manque des places pour les MATAS, actuellement à la Vigie. Les commissaires demandent à recevoir avec les notes de séance le plan et un document concernant la Fondation.

Des commissaires relèvent cependant que ce projet implique l'abattage d'un important nombre d'arbres, dont une bonne partie se trouve sur le terrain à bâtir.

La commission remercie les invités et passe à l'examen du préavis.

Examen du préavis

Le préavis propose de donner l'ancien bâtiment à la Fondation, qui prendrait à sa charge la rénovation du foyer ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment. Cette donation est justifiée par le fait que la valeur actuelle du bâtiment estimée à Fr. 470'000.– est nettement inférieure aux coûts des travaux de rénovation, évalués à Fr. 1'700'000.–.

La redevance du DDP s'élèverait à Fr. 51'370.–. Actuellement, la Fondation paie un loyer de Fr. 102'000.– pour le bâtiment et le terrain alentour. Les charges inhérentes au bâtiment et les travaux d'entretien sont entièrement supportés par la Fondation.

Le foyer actuel est classé en note *3*, soit pas vraiment protégé, mais représentant un intérêt local. Une discussion s'ouvre sur la signification de la note *3*. *Les commissaires demandent à recevoir avec les notes de séance une documentation concernant la note *3**.

Le droit de superficie ne concerne pas l'entier de la parcelle, mais uniquement une surface de 3450 m² de la parcelle N° 5081, qui en comporte 105'729. Aucun changement d'affectation n'est à déplorer puisque le terrain est déjà en zone d'utilité publique.

Une question juridique se pose : dans le cas où le superficiaire souhaiterait par exemple construire sur le terrain attenant au droit de superficie, le superficiaire pourrait-il s'y

* Le MATAS (Module Alternatif et Transitoire à l'Activité Scolaire) est une prise en charge d'élèves en difficulté sur une durée de 3 mois. Chaque module représente une classe de huit élèves, en accueil de jour.

opposer? La réponse est qu'il aurait le droit, comme tout citoyen concerné par une procédure d'enquête publique, mais sans droit préférentiel.

Le concept énergétique a été reconnu comme étant un « compromis pragmatique excellent ».

Le nouveau lieu permettra un meilleur contrôle de l'activité des enfants, et un meilleur accueil des parents et des personnes extérieures à la maison. Il sera conforme aux normes de sécurité, notamment en matière d'incendie.

Quelques précisions sont demandées sur les articles du DDP

Article 5, 3^e alinéa : Dans le cas où le superficiant souhaite procéder à une éventuelle construction supplémentaire, la Municipalité est compétente pour donner son autorisation et le Conseil communal ne serait pas consulté.

Article 10 : Un commissaire se demande comment a été calculée la valeur du terrain. Il est répondu que, compte tenu de l'affectation de la parcelle (utilité publique), le taux retenu est de 22% de la valeur à neuf supputée. *Les commissaires demandent à recevoir le détail du calcul avec les notes de séance.*

Article 16 : A la question: pourquoi la limite du DDP ne correspond-elle pas à celle de la parcelle?, il est répondu que la limite du DDP est alignée à celle des constructions, laissant ainsi à la Ville la possibilité d'élargir l'avenue de Cour sans procéder à une expropriation.

Article 17 : Depuis un litige avec la Fondation de Beaulieu, c'est devenu une clause de style identique à tous les contrats de DDP. Des commissaires se demandent pourquoi ne pas interdire la publicité sur le terrain.

Article 20 : Le choix de l'arbitrage vient du fait que la procédure est plus rapide.

Vote

C'est à l'unanimité que les commissaires proposent d'accepter la conclusion de ce préavis.

P.-S. : Les commissaires ont reçu tous les documents demandés avec les notes de séance.

Le président : – Madame Knecht, nous vous écoutons si vous avez des commentaires à ajouter à votre rapport.

M^{me} Evelyne Knecht (AGT), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président : – La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée, elle est close, nous allons passer au vote. Mais auparavant, je demande à M^{me} la rapportrice de nous donner les déterminations de la commission.

M^{me} Evelyne Knecht (AGT), rapportrice : – La commission a accepté la conclusion de ce préavis à l'unanimité.

Le président : – Nous procédons au vote. M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent les conclusions de ce préavis le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? Avec cinq abstentions, vous avez accepté les conclusions de ce préavis. Cet objet est ainsi clos. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2010/10 de la Municipalité, du 17 février 2010;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'octroyer à la Fondation La Rambarde un droit distinct et permanent de superficie grevant 3450 m² de la parcelle N° 5081, située à l'avenue de Cour, aux conditions figurant dans le préavis N° 2010/10 de la Municipalité, du 17 février 2010.

Le président : – Nous passons à la suite de notre ordre du jour. Je reviens au début de nos rapports pour le R75. J'appelle à cette tribune M. Jean-Charles Bettens.

Pétition de M^{me} Catherine Koella Naouali et consorts (55 signatures) : « Pour la couverture des places de jeu des enfants lausannois »²

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Municipalité : M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport photocopié de M. Jean-Charles Bettens (Soc.), rapporteur : – La Commission s'est réunie le 15 janvier 2010. Elle était composée de M^{mes} Sandrine Schlienger, présidente, Marie-Ange Brélaz-Buchs, Evelyne Knecht, Adozinda Da Silva, et de MM. Xavier de Haller, Jean Meylan, Nkiko Nsengimana, Jacques Pernet, Francisco Ruiz Vazquez et Jean-Charles Bettens, rapporteur. La Municipalité était représentée par M. Jean-Christophe Bourquin, conseiller municipal. Prise des notes de séance par M. Frédéric Tétaz, secrétaire *ad interim* de la Commission, que nous remercions.

²BCC 2009-2010, T. I (N° 3/I), pp. 186-187.

En préambule, il est donné connaissance d'une lettre de la représentante des pétitionnaires déclarant qu'elle ne pourra pas assister à la séance de la Commission pour cause de maladie et elle s'en excuse. Dans sa lettre, elle avance quelques arguments supplémentaires pour étayer sa pétition.

Dès la discussion ouverte, la Commission a marqué sa perplexité quant au sens à donner à cette pétition, qui paraît aller à l'encontre de la politique suivie en la matière, à savoir le développement, l'intégration et la socialisation des enfants. Comme l'a rappelé M. le directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement, pour atteindre son but, une place de jeu doit être ouverte pour que les enfants jouent en plein air, soient en contact avec l'environnement et puissent s'exprimer sans contrainte. Des places de jeu couvertes auraient l'effet contraire, à savoir un phénomène d'aspiration, de rassemblement, de formation de groupes, de clans, etc., avec toutes les dérives possibles, voire l'exclusion de certains enfants, les plus petits par exemple. En outre, la concentration prévisible sous des places de jeu couvertes serait génératrice de bruit et entraînerait une augmentation des dépôts de plaintes par les habitants voisins. Actuellement déjà, les places de jeu font l'objet d'actes de vandalisme réguliers, c'est la raison pour laquelle certaines installations peuvent être momentanément inutilisables, malgré les efforts et le travail d'entretien des services de la Ville. Des places de jeu couvertes, avec mobilier ad hoc, ne feraient qu'attiser et empirer les déprédations.

Il est aussi précisé que des places de jeu couvertes seraient considérées comme des constructions, faisant l'objet d'une mise à l'enquête, et ces couvertures induiraient un changement de l'affectation des parcs. De plus, des salles de gymnastique sont ouvertes, avec éducateurs de rues, pour recevoir des enfants et pratiquer des activités à l'intérieur. Ces ouvertures de salles sont un succès auprès des jeunes.

Après délibérations, la Commission des pétitions passe au vote et à l'unanimité se prononce pour le renvoi de la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Le président : – Monsieur Bettens, avez-vous des commentaires à votre rapport ?

M. Jean-Charles Bettens (Soc.), rapporteur : – Je n'ai pas de commentaire à ajouter à mon rapport.

Le président : – J'ouvre la discussion sur cette pétition. La discussion n'est pas demandée, elle est close. Nous allons passer au vote, mais auparavant, je demande à M. le rapporteur de nous donner les déterminations de la Commission des pétitions.

M. Jean-Charles Bettens (Soc.), rapporteur : – Au vote, la Commission des pétitions, à l'unanimité, se prononce pour le renvoi de la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Le président : – Nous passons au vote. M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent que cette pétition soit renvoyée à la Municipalité pour étude et communication le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? C'est à l'unanimité que vous avez accepté de renvoyer cette pétition à la Municipalité. Il sera fait ainsi. Cet objet est ainsi clos. Merci Monsieur le rapporteur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition de M^{me} Catherine Koella Naouali et consorts (55 signatures) : « Pour la couverture des places de jeu des enfants lausannois » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Le président : – Nous passons à la suite de notre ordre du jour, le point R76. J'appelle à cette tribune M. Jean Meylan.

Pétition de M^{me} Liliane Palaz et consorts (53 signatures) : « Pour que la place de jeux et les bancs au bout du chemin de Montmeillan soient réinstallés »³

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Municipalité : M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport photocopié de M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur : – Pour l'examen de cette pétition revêtue de 53 signatures, la Commission a siégé le 15 janvier dans sa composition établie, en présence de M. Jean-Christophe Bourquin, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement, et avec la participation de deux représentantes des pétitionnaires.

Dite place de jeux et ses installations ont été supprimées pour cause de chutes d'arbres. Selon les pétitionnaires, les arbres ne tombent plus et la place n'est plus dangereuse : elle doit donc être remise en état et repourvue de ses bancs.

³BCC 2009-2010, T. I (N° 4/I), pp. 282-283.

M. Bourquin a pu expliquer les raisons de la fermeture de la place, la forêt en surplomb de Montmeillan devant être sécurisée. Cette opération achevée, la place de jeux sera rétablie.

Dans sa discussion subséquente, la Commission a pris acte de l'engagement de M. Bourquin à régler rapidement cette affaire.

En conséquence, la Commission a estimé le plus judicieux de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication, décision prise à l'unanimité.

Le président : – Monsieur Meylan, vous avez la parole si vous avez des commentaires à ajouter à votre rapport.

M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur : – Je n'ai pas de commentaire à ajouter à mon rapport.

Le président : – J'ouvre la discussion sur cette pétition. La discussion n'est pas demandée, elle est close. Nous passons au vote après que M. le rapporteur nous aura donné les déterminations de la Commission des pétitions.

M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur : – La Commission des pétitions a estimé judicieux de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication. Décision prise à l'unanimité.

Le président : – M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent que cette pétition soit renvoyée à la Municipalité pour étude et communication le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? C'est également à l'unanimité que vous avez accepté de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication. Cet objet est ainsi clos. Merci Monsieur le rapporteur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition de M^{me} Liliane Palaz et consorts (53 signatures) : «Pour que la place de jeux et les bancs au bout du chemin de Montmeillan soient réinstallés» ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Le président : – Nous passons au point suivant, R77, et j'appelle à cette tribune M. Xavier de Haller.

Pétition de M^{me} Liliane Palaz et consorts (30 signatures) : «Pour que la promenade dans la forêt de Sauvabelin soit remise en état»⁴

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des commissions.

Municipalité : M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M. Xavier de Haller (LE), rapporteur : – La Commission s'est réunie le 11 janvier 2010 à 17 h 00. Elle était composée de M^{mes} Marie-Ange Brélaz-Buchs, Adozinda Da Silva, Evelyne Knecht, Sandrine Junod (présidente) et de MM. Fransisco Ruiz Vazquez, Jean-Charles Bettens et Xavier de Haller (rapporteur). MM. Nkiko Nsengimana et Jacques Pernet étaient excusés. La Municipalité était représentée par M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine. Les notes de séance ont été prises par M. Frédéric Tétaz, que nous remercions pour son excellent travail.

La Commission a commencé par auditionner, en présence de la Municipalité, les pétitionnaires représentés par M^{mes} Liliane Palaz et Christiane Ogay, qui ont ainsi eu l'occasion de préciser leur requête. La Commission a ensuite auditionné la Municipalité en l'absence des représentants des pétitionnaires.

Objet de la pétition

Les pétitionnaires demandent que la promenade dans la forêt de Sauvabelin soit remise en état avec des copeaux. Toutefois, la pétition ne concerne en réalité que le chemin reliant Montmeillan à l'Hermitage en passant à côté de l'ancien funiculaire. Cette promenade est, selon les pétitionnaires, très fréquentée par les enfants et les familles. Depuis un certain temps (deux à trois ans), elle semble cependant être laissée à l'abandon et des branches commencent à l'entraver. En outre, le passage de l'ouragan Lothar en 2000 avait déjà fortement détérioré ce chemin.

Position de la Municipalité

La Municipalité précise que ce chemin n'est pas le seul qui parcourt la forêt de Sauvabelin et que tous les autres chemins permettant de traverser ces bois sont entretenus. Le chemin faisant l'objet de la présente pétition n'est effectivement plus entretenu depuis 2000 afin de garantir le renforcement de la biodiversité de la forêt. En effet, le maintien de la biodiversité nécessite de ne pas entretenir tous les chemins puisqu'un tel entretien exige non seulement d'enlever des troncs à même le chemin, mais également d'élaguer et/ou d'abattre les arbres dans un périmètre de 30 mètres autour du chemin afin de le sécuriser. Il y a donc

⁴BCC 2009-2010, T. I (N° 4/I), p. 283.

une balance des intérêts à effectuer entre l'intérêt des promeneurs de pouvoir se promener dans les bois et celui de favoriser une bonne biodiversité. En l'espèce, les promeneurs bénéficient déjà de nombreux chemins permettant de parcourir ces bois. L'entretien du chemin de Montmeillan n'ajouterait donc rien, mais nuirait au contraire à la sauvegarde de la faune et de la flore. Enfin, la Municipalité rajoute qu'en décidant de fermer le chemin sur ce côté de la colline de Sauvabelin, elle entend protéger la faune et la flore d'une zone entière.

Délibérations de la Commission

Les membres de la Commission estiment unanimement qu'il faut expliquer aux habitants du quartier de Montmeillan quelle est la politique de la Ville en matière d'entretien des forêts et de leur biodiversité. En particulier, il pourrait être pertinent que les pétitionnaires soient informés des diverses activités de FoDoVi. La Commission, après avoir entendu un représentant de la Municipalité et les pétitionnaires conformément à l'art. 73 *litt. b)* RCCL, vote à l'unanimité le renvoi de la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

La Commission propose donc de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, et vous invite à en faire de même.

Le président : – Monsieur de Haller, vous avez la parole si vous avez un commentaire à formuler à votre rapport.

M. Xavier de Haller (LE), rapporteur : – J'apporte une précision au titre de la pétition, où j'attire votre attention sur un élément qui a été débattu par la Commission lors de ses travaux. En réalité, toutes les promenades ou l'entier de la forêt de Sauvabelin ne sont pas concernés, il ne s'agit que du chemin qui relie Montmeillan à l'Hermitage en passant à côté de l'ancien funiculaire. Seule cette partie du chemin est concernée, et pas la totalité des promenades que vous pourriez faire au travers de la forêt de Sauvabelin.

Je n'ai pas d'autre commentaire à apporter.

Le président : – J'ouvre la discussion sur cette pétition. La discussion n'est pas demandée, elle est close. Nous passons au vote. Mais avant, je demande à M. le rapporteur de nous donner les déterminations de la commission.

M. Xavier de Haller (LE), rapporteur : – Après avoir entendu la Municipalité ainsi que les pétitionnaires, les membres de la Commission des pétitions, conformément à l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal de Lausanne, ont décidé à l'unanimité de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication et vous invitent à faire de même.

Le président : – M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent que cette pétition soit renvoyée à la Muni-

palité pour étude et communication le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? C'est à l'unanimité que vous avez accepté de renvoyer cette pétition à la Municipalité. Je remercie M. le rapporteur. Cet objet est ainsi clos.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition de M^{me} Liliane Palaz et consorts (30 signatures): «Pour que la promenade dans la forêt de Sauvabelin soit remise en état»;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Le président : – Nous passons à la suite de notre ordre du jour, préavis R78. J'appelle à cette tribune M^{me} Marie-Ange Brélaz.

Pétition du collectif LausAnimaliste ATRA et consorts (5535 signatures) contre la vente de fourrure en ville de Lausanne⁵

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions.

Municipalité: M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

Rapport photocopié de M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), rapportrice : – La Commission des pétitions a étudié ladite pétition le vendredi 15 janvier. Elle était composée de M^{mes} Adozinda Da Silva, Evelyne Knecht, Sandrine Schlienger et de MM. Jean-Charles Bettens, Xavier de Haller, Jacques Pernet, Jean Meylan, Francisco Ruiz Vazquez, Nkiko Nsengimana et de votre rapportrice Marie-Ange Brélaz-Buchs.

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire de notre Conseil, accompagnait M. Frédéric Tétaz, secrétaire *ad interim* de la Commission, pour les notes de séance, pour lesquelles nous le remercions.

La Municipalité était représentée par M. Marc Vuilleumier (directeur de la Sécurité publique et des sports) accompagné

⁵BCC 2009-2010, T. I (N° 4/I), p. 284.

par M^{me} Florence Nicollier (cheffe du Service de la police du commerce)

Préambule

Votre Commission, par respect des pétitionnaires (malgré l'article 71 de notre Règlement du Conseil), a reçu deux représentants des pétitionnaires ainsi que deux opposants à ladite pétition (entendus dans un deuxième temps).

Art. 71 : Si la pétition, par son objet, échappe manifestement à la compétence des Autorités communales lausannoises, le Bureau la transmet à l'Autorité compétente qu'elle concerne (Grand Conseil, Conseil d'Etat, Autorités d'autres communes, etc.) après en avoir pris copie...

1. Audition des pétitionnaires

Les pétitionnaires nous remettent 268 signatures supplémentaires pour un total de 5803 signatures récoltées. Un pétitionnaire nous rappelle que la Loi fédérale sur la protection des animaux prévoit de préserver la dignité des animaux. Les pétitionnaires ont l'intime conviction que l'industrie de la fourrure contourne la loi fédérale précitée par l'importation de fourrures d'autres pays aux réglementations moins strictes que celles de la Suisse. Il rappelle que le commerce de peaux de chats et de chiens est interdit sur tout le territoire helvétique. Selon eux, le chapitre 8 (article 54) peut être invoqué pour interdire la vente de fourrure au sein de la Ville.

Un pétitionnaire nous rappelle qu'une initiative parlementaire a été déposée par une conseillère nationale. Les pétitionnaires, étant donné le nombre considérable de signatures récoltées, souhaite que la Ville s'engage à soutenir un label qui permettrait aux consommateurs de savoir si un magasin vend de la fourrure ou pas, grâce à un autocollant sur la porte : « sans fourrure ». D'autre part, ils formulent le vœu que notre Conseil envoie les signatures récoltées et leurs argumentaires aux Chambres fédérales.

2. Question d'un commissaire

Un membre de notre Commission demande s'il existe des pays ou des régions qui interdisent la fourrure sur leur territoire. Un pétitionnaire nous informe que l'Etat d'Israël a un projet de loi qui va dans ce sens.

3. Audition du directeur de la Sécurité publique et des Sports en l'absence des pétitionnaires

Une commissaire demande s'il est imaginable d'interdire, sur le territoire lausannois, l'importation de certaines fourrures. Il lui est répondu par la négative.

D'autre part, elle se demande si la Ville peut mettre en place un modèle de label. Le directeur de la Sécurité publique et des Sports répond que la Ville ne ferme pas d'emblée la porte à toute idée.

Un commissaire demande si des élevages existent en Suisse. La réponse est non.

Un commissaire rappelle qu'il serait illégal d'interdire la vente de fourrure sur le territoire lausannois et que pour déroger à la Constitution fédérale, il faudrait qu'il y ait un intérêt public prépondérant et une base légale.

4. Audition des opposants à ladite pétition en l'absence de M. Vuilleumier

Les opposants nous affirment que, selon eux, la pétition est adressée aux commerçants et non aux Autorités communales. Si le Conseil devait se saisir de la pétition, il contreviendrait à l'art. 27 de la Constitution fédérale, car elle violerait la liberté de commerce. De plus, cela causerait une inégalité de traitement entre les commerçants lausannois et les mêmes commerçants de la région. Selon eux, l'interdiction de la vente de fourrure aurait une lourde conséquence sur l'emploi (environ 300–500 emplois).

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite savoir s'il est possible de certifier que tous les animaux mis à mort le sont de façon qui ne contrevient pas à la législation suisse. Il lui est répondu que les professionnels de la fourrure travaillent avec des pays, principalement les Etats-Unis et le Canada, qui ont leur propre législation.

Un commissaire demande si les consommateurs peuvent s'assurer de la provenance de la fourrure et des conditions de traitement lors de leurs achats. Les opposants à la pétition répondent que le consommateur reçoit, avec son achat, une fiche indiquant la provenance de la fourrure.

Les opposants à la pétition précisent qu'ils sont mandatés pour défendre leurs membres et qu'ils le feront de manière systématique.

Les opposants rappellent que la fourrure synthétique est produite à partir de dérivés pétroliers. D'autre part, ils considèrent que la traçabilité est très difficile dans un contexte de marché globalisé. Les fourreurs s'engagent à remettre les fiches à chaque client dès qu'elles seront prêtes (traçabilité).

5. Délibération de la Commission

Dès lors que la Ville n'est pas compétente pour traiter cet objet il est proposé de renvoyer ladite pétition aux Autorités fédérales.

Vote

Par 7 voix pour le renvoi à l'Autorité compétente contre 2 voix pour le classement et 1 abstention, les membres de la Commission des pétitions décident, en application de l'art. 73 *litt. c)* RCCL, de renvoyer la pétition à l'Autorité compétente.

Le président : – Madame la rapportrice, vous avez la parole.

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), rapportrice : – La Commission des pétitions avait demandé à recevoir non seulement les pétitionnaires, mais également des opposants à la pétition. Néanmoins, d’après l’art. 41 et l’art. 71, alinéas 1 et 3, nous sommes dans l’obligation soit de voter oui, soit de nous abstenir et de renvoyer cette pétition à l’Autorité compétente, donc à Berne.

Le président : – La discussion est ouverte sur cet objet.

Discussion

M. Xavier de Haller (LE) : – A titre de remarque préliminaire, j’aimerais relever que la question soulevée dans cette pétition n’est pas de savoir s’il faut ou non défendre les droits des animaux – à mon avis cette défense est légitime. Les gens qui s’engagent dans cette voie ont et poursuivent des objectifs légitimes et, personnellement, je soutiens leur combat, même si je n’adhère pas forcément à certains de leurs actes.

Toutefois, la présente pétition présente un certain nombre de problèmes. Notamment quant à la forme et quant au fond.

Premièrement, sous l’angle formel – je sais, c’est pinailler un peu – il me semble que lorsqu’une institution fonctionne, et pour qu’elle fonctionne bien, il faut appliquer un certain nombre de règles. Pour qu’une pétition puisse arriver devant notre Conseil, elle doit nous être adressée, afin que nous puissions en débattre légitimement. En l’occurrence, cette pétition n’était pas adressée au Conseil ni à aucune autre Autorité politique, mais bien aux commerçants de Lausanne. A mon avis, formellement déjà, cette pétition pose problème.

Maintenant, sur le fond. J’aimerais attirer l’attention du Conseil sur quatre points. Premièrement, cette pétition concerne un domaine très précis, la liberté économique. Dans notre pays, nous reconnaissons un certain nombre de libertés fondamentales, dont la liberté économique qui permet à tout commerçant, à tout travailleur, de choisir comment il veut gagner sa vie. L’Etat doit certes régir certains domaines, poser des limites et un cadre, mais la règle de base est qu’il exerce une liberté fondamentale qui doit être respectée.

Deuxièmement, la demande principale des pétitionnaires, telle qu’ils nous l’ont précisée lors de leur audition, n’était pas forcément d’interdire la vente de fourrures à Lausanne, mais de garantir au moins la provenance des peaux. Et là, l’audition des représentants de commerçants de peaux a été intéressante : ils ont pu nous certifier, en présentant un certain nombre de pièces, qu’il existait déjà un processus de traçabilité. Au niveau international, et également au niveau national, de nombreux pays s’engagent à garantir le traitement des peaux et la provenance de celles-ci. Sous cet

angle, la pétition est sans objet. En effet, tant du point de vue international que national, une partie des questions soulevées par les pétitionnaires trouve déjà réponse dans les différents accords.

Troisième point qu’il est important de soulever : on touche ici un domaine économique très important. De nombreuses activités sont touchées et concernées par ce commerce et il n’est pas possible de prendre des décisions ou de réagir à la légère. Ainsi vous avez pu lire dans le rapport les considérations à propos du projet de loi dans l’Etat d’Israël. Sachez que les différents Etats exportateurs de peaux ont réagi très vivement, par des courriers internationaux et des courriers diplomatiques, lorsqu’ils ont eu connaissance de ces travaux préparatoires de loi. On touche là une question de politique économique étrangère qui dépasse largement le cadre des compétences de la Commune de Lausanne.

Enfin, quatrième point, la crédibilité de ce Conseil. Nous recevons une pétition adressée aux commerçants de la ville de Lausanne, qui demande une mesure anti-constitutionnelle. La majorité de la commission propose de renvoyer cette pétition à l’Autorité compétente. A mon avis, ce serait une grave erreur. L’Autorité communale prend un certain nombre de décisions et doit régir les domaines de sa compétence, mais, en l’occurrence, ce n’est clairement pas le cas.

Le problème, c’est que si nous renvoyons à l’échelon supérieur chaque pétition ou chaque objet qui dépasse notre compétence, et si chaque Commune de Suisse suivait la même procédure et renvoyait aux Chambres fédérales tout objet de ce type, tant les conseillers nationaux que les conseillers aux Etats seraient rapidement débordés. Ce d’autant plus que cet objet est déjà en cours de traitement, c’est en tout cas ce qui nous a été dit lors des débats.

Pour conclure, au nom du groupe LausannEnsemble, je vous invite à classer cette pétition, qui à mon avis est devenue sans objet.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je déclare mes intérêts : je suis éleveur et j’accompagne mes animaux de leur naissance à leur mort dans le respect de leur intégrité physique. Et je souhaiterais qu’il en soit ainsi pour la totalité des animaux de la planète. On sait que ce n’est pas le cas. Cette pétition, dans son esprit, n’est de loin pas dépourvue de sens, tant il est vrai que nous avons tous en mémoire ou eu sous les yeux des spectacles insoutenables d’animaux torturés dans leur vie et dans leur mise à mort. Tout cela pour être ensuite promenés sur les dos de dames dont on espère qu’elles seront plus belles avec ça. A propos de ces dames, je crois qu’il faut une sacrée dose de courage, d’inconscience ou de provocation, ou les trois ensemble, pour se promener avec de vraies fourrures dans les rues de Lausanne. Surtout qu’il n’y règne pas des températures polaires.

Cela dit, ça n’aurait aucun sens de condamner à la ruine les quelques fourreurs lausannois, parce que les personnes souhaitant acquérir des fourrures n’auraient qu’à changer

de ville, voire de canton. Donc, pour le moins, cette pétition, dont je répète qu'elle n'est de loin pas dépourvue de sens, doit avoir une portée nationale. Les pétitionnaires se sont trompés de boîte aux lettres, à nous de les aiguiller sur une boîte de dimension nationale.

Le président : – Avant de donner la parole à notre syndic, je vous rappelle l'article 71 de notre Règlement, qui précise que « *si la pétition, par son objet, échappe manifestement à la compétence des autorités communales lausannoises, le Bureau la transmet à l'autorité qu'elle concerne (Grand Conseil, Conseil d'Etat, autorités d'autres Communes, etc.) après en avoir pris copie* ». En l'occurrence, c'est le Bureau précédent qui siégeait lorsque cette pétition a été déposée; il a jugé opportun de la renvoyer à la Commission des pétitions. Elle est devant notre Conseil, nous devons nous prononcer. En revanche, nous ne pouvons pas simplement la classer. Pour qu'une pétition soit classée, je le rappelle, elle doit contenir des injures ou des propos peu amènes pour les Autorités. Dès le moment où nous avons reçu un texte, nous devons le traiter et le renvoyer à l'Autorité, si c'est la nôtre, pour étude et communication ou rapport-préavis, ou la renvoyer à l'Autorité compétente. Ici, puisqu'elle est de compétence nationale, elle sera renvoyée, si vous le souhaitez, parce que je vais vous faire voter à ce propos, à l'Autorité compétente, avec l'accord du Conseil communal.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Deux précisions. Tout ce qui dépend de la politique économique, au sens de la restriction de la liberté de l'industrie et du commerce, est de niveau constitutionnel fédéral. Il faut par conséquent une base constitutionnelle fédérale pour pouvoir y déroger. Il y en a plusieurs exemples, qui ont été votés par le peuple. Donc manifestement, c'est là qu'est le siège, pour que la Confédération, si elle entre en matière, fasse voter le peuple et le Canton sur ce genre d'interdiction. Ou, ce qui serait farfelu, faire voter ce genre d'interdiction uniquement à Lausanne.

Il faut bien transmettre une telle pétition au niveau fédéral. Vous ne connaissez probablement pas le fonctionnement du Parlement : soit un député reprend à son compte une initiative constitutionnelle de même nature, soit, tous les derniers vendredis de la session, le Parlement se voit soumettre une liste d'une douzaine de pétitions. Le président de l'Assemblée du Conseil national et du Conseil des Etats demande si quelqu'un a une remarque. Il n'y en a pas ? Les douze pétitions sont classées et cela prend trois secondes. C'est-à-dire beaucoup moins que le temps de votre débat.

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Nous passons au vote et je demande à M^{me} la rapportrice de nous donner connaissance des déterminations de la Commission des pétitions.

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), rapportrice : – Il y a eu 7 voix pour le renvoi à l'Autorité compétente contre 2 voix pour le classement – mais vous venez de le dire, on ne peut pas en tenir compte – et 1 abstention.

Le président : – M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent de renvoyer cette pétition à l'Autorité compétente le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? Avec une douzaine d'avis contraires et deux abstentions, cette pétition sera transmise, avec explications, aux Autorités fédérales.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition du collectif LausAnimaliste ATRA et consorts (5535 signatures) contre la vente de fourrure en ville de Lausanne ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

le renvoi de cette pétition à l'Assemblée fédérale comme objet de sa compétence, en vertu de l'article 73 *litt. c)* du Règlement du Conseil communal.

Le président : – Nous passons à la suite de notre ordre du jour. Je profite de ce que M^{me} Brélaz est à la tribune pour prendre le point R80.

Pétition de M^{me} Marie Morier-Genoud et consorts (460 signatures) : « Pour le prolongement de la ligne du bus tl N° 16 jusqu'au terminus Clochatte »⁶

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts) : – La Commission des pétitions s'est réunie le jeudi 28 janvier. Elle était composée de M^{me} Sandrine Schlienger ainsi que de MM. Jean-Charles Bettens, Jacques Pernet, Jean Meylan, Francisco Ruiz Vazquez, Nkiko Nsengimana et de votre rapportrice Marie-Ange Brélaz-Buchs.

Membres excusés : M^{mes} Adozinda Da Silva et Evelyne Knecht, ainsi que M. Xavier de Haller.

M. Frédéric Tétaz, secrétaire *ad interim*, pour les notes de séance, dont nous le remercions.

⁶BCC 2009-2010, T. I (N° 5/I), pp. 389-390.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux, accompagné de M^{me} Véronique Rouge (adjoindue technique du Service des routes et de la mobilité).

Audition des pétitionnaires

Les pétitionnaires étaient représentés par M^{me} Marie Morier-Genoud et M. Pietro Puce.

M. Puce nous explique que c'est un choix des parents d'envoyer leurs enfants à Boissonnet plutôt qu'à Entre-Bois.

Le chemin entre la Clochette et le collège de Boissonnet est à choix multiples mais, surtout en période hivernale, quasi impraticable. En effet, les enfants peuvent utiliser soit :

1. La forêt de Sauvabelin ou le chemin de la Forêt. Tous les deux sont sans éclairage ou impraticables dès que les routes sont mouillées ou gelées.
2. Aucun trottoir entre la Clochette N° 9 et la route de la Chocolatière, et peu d'éclairage.
3. Par les escaliers du Vivarium : aucun éclairage public ni déblaiement durant l'hiver.

Par leur pétition, ils demandent que la Direction des tl prolonge la ligne N° 16 jusqu'au terminus de la Clochette en ajoutant un arrêt supplémentaire. D'autre part, ils souhaitent que le parcours soit modifié par une boucle Vivarium–Clochette–Sauvabelin. Dans le cas d'une impossibilité de mettre en place la ligne de bus pour des raisons de coûts, que des bus scolaires soient organisés aux horaires scolaires.

Audition du directeur des Travaux

M. Olivier Français souligne le manque d'équipement dont souffre le quartier de la Clochette. Il est envisagé d'électrifier une ligne de bus, car le besoin existe et, de plus, parce qu'il faut respecter des cadences ; il faut donc mettre des bus en plus. Un bus supplémentaire, proposition des pétitionnaires, se chiffrerait à Fr. 500'000.–. Enfin, il explique qu'un projet de chemin piétonnier est à l'étude sous le pont de la Chocolatière. Cela permettrait de relier le quartier de Boissonnet au quartier de la Clochette. Le chemin pourrait coûter Fr. 1 à Fr. 2 millions. L'échéance de l'installation, au vu du temps qu'il faut compter pour débloquer les crédits, était estimée préalablement à 2011 pour le début des travaux et à 2014 pour la fin des travaux. Mais avec les retards déjà observés, tout pourrait être décalé de quatre ans. M. le directeur des Travaux précise qu'il n'est pas envisageable de bétonner le chemin forestier et que le quartier n'offre pas de réelles facilités pour des circuits de bus. Il tient à rappeler que le prix des billets se répartit pour 66 % par les impôts et 33 % par le billet.

Questions adressées au directeur des Travaux.

Une commissaire demande si la solution la plus simple ne serait pas que les élèves aillent à Entre-Bois. M. Français

répond qu'il n'est pas habilité pour répondre sur la répartition des enfants mais il précise que, de toute façon, la mobilité des enfants, existe et qu'ils peuvent changer de collège pour des raisons les plus diverses.

Un commissaire rappelle qu'un conseiller avait déposé un postulat demandant la création d'une ligne de bus qui relierait Renens à Lutry par le nord. M. le directeur répond qu'à son sens des lignes pourraient relier Entre-Bois à la Sallaz. Actuellement il existe un projet d'extension de la ligne 22 vers le Mont. Un commissaire avance qu'une des raisons de la non-crédation de certaines nouvelles lignes est due à la faible demande. M. Français répond que la densification de la population a augmenté plus rapidement que la mise en place d'infrastructures dans certains quartiers.

Après délibération, la Commission a voté à l'unanimité, selon l'article 73, de renvoyer la pétition pour étude et rapport-préavis.

Le président : – Je vous donne la parole, Madame, si vous avez des commentaires à votre rapport.

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), rapportrice : – Nous avons reçu M. Olivier Français, directeur des Travaux, dans la Commission des pétitions. J'ai annoncé à cette dernière qu'à titre personnel, j'avais pris contact avec M. Tosato, à qui j'ai envoyé quelques questions : combien d'enfants sont concernés ? Est-ce un choix des parents ou de la Direction des écoles ? Si c'est un choix des parents, pourquoi ? Peut-on espérer une réponse et la concrétisation rapide d'une solution telle qu'un bus scolaire ?

Le président : – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education : – Je vous remercie de m'avoir posé les questions par écrit, c'est plus simple lorsqu'on demande des chiffres. Concernant les élèves habitant à la Clochette, 68 sont scolarisés dans le primaire. Sur ces 68, 17 sont scolarisés à Boissonnet. Il y a 52 élèves de la Clochette qui fréquentent le secondaire, dont 3 sont scolarisés à Grand-Vennes.

Concernant votre deuxième question : il s'agit d'un choix des parents. Les élèves de la Clochette sont scolarisés à C.-F.-Ramuz, Bellevaux, Entre-Bois. Il y a une quinzaine d'années, au moment de la naissance de ce quartier, les parents avaient demandé à choisir eux-mêmes l'école de leurs enfants. Ils avaient même demandé à ce qu'ils puissent fréquenter l'établissement primaire du Mont, qui est juste à côté de leur habitation, mais il est plein chaque année. Les municipaux précédents leur avaient laissé à bien plaisir le choix de l'établissement, étant entendu qu'ils se débrouilleraient ensuite pour les transports. En ce qui nous concerne, s'il y a des exigences par rapport aux transports ou aux repas de midi, nous pouvons tous les scolariser à l'établissement d'Entre-Bois et de C.-F.-Ramuz.

Pourquoi les parents font-ils ces choix ? Ces choix sont différents pour tous les parents. L'école est peut-être sur le chemin de leur travail, et ils préfèrent, s'ils accompagnent leurs enfants, aller à cet endroit. D'autres, aussi, aiment bien choisir l'établissement et préfèrent les mettre à Boissonnet plutôt qu'à Bellevaux.

Peut-on espérer une réponse et la concrétisation rapide d'une solution telle qu'un bus scolaire ? La Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, par son chef du Service des écoles primaires et secondaires, a reçu les parents concernés. Nous leur avons indiqué que s'ils avaient des besoins de transports, nous scolariserions leurs enfants à Entre-Bois Bellevaux. Notre direction n'a nullement l'intention d'organiser un quelconque bus scolaire pour des parents qui font le choix de mettre leurs enfants dans un autre établissement que celui de leur lieu d'habitation.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – Je faisais partie de la commission qui, il y a quelques années, s'est occupée des logements subventionnés à créer à la Clochette. J'avais demandé où seraient scolarisés les enfants qui viendraient dans ces logements. Il m'avait été répondu à cette occasion qu'ils seraient scolarisés du côté des établissements primaires et secondaires d'Isabelle-de-Montolieu et de Boissonnet et qu'un chemin serait créé pour leur permettre de s'y rendre facilement. Je constate, à la lecture du rapport de la Commission, que ce chemin ne semble pas avoir été fait. Et je m'en étonne. Ne serait-il pas préférable de construire ce chemin, profitable pour tout le monde, plutôt que de dévier un bus, comme le souhaitent les pétitionnaires ?

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – J'ai une question, suite aux propos de M. Tosato. Lorsque les parents choisissent eux-mêmes le lieu de scolarisation de leur enfant, est-ce que ceux-ci bénéficient de la gratuité des transports, si la distance entre la maison et l'école est supérieure à un kilomètre ?

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation : – La réponse est claire : le seul quartier où les parents choisissent le lieu de scolarisation, c'est celui-là. Sinon, il n'y a pas de parents qui choisissent le lieu de la scolarité.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Oui, mais s'ils choisissent et que la distance entre la maison et l'école est supérieure à un kilomètre, du fait de leur choix, est-ce que l'enfant a encore la gratuité des transports publics ?

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation : – Grâce à la remarque de M^{me} Longchamp, je peux ainsi annoncer à tous les parents qu'un enfant qui habite à plus d'un kilomètre, bénéficiera, dès la rentrée scolaire prochaine, de la gratuité des transports. Les élèves de la Clochette, qui pourraient être les seuls concernés, doivent parcourir entre 1,1 et 1,4 km s'ils

vont à Entre-Bois, à Bellevaux ou à C.-F.-Ramuz. Ils ont de toute façon la gratuité de l'abonnement pour aller à l'école, puisqu'ils sont déjà à plus d'un kilomètre de leur école.

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Nous allons passer au vote et je demande à M^{me} la rapportrice de nous donner les déterminations de la Commission.

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), rapportrice : – Après délibération, la commission a voté à l'unanimité le renvoi de la pétition pour étude et rapport-préavis.

Le président : – M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? Avec six abstentions et une douzaine d'avis contraires, vous avez accepté le renvoi de cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis. Il sera fait ainsi, cet objet est ainsi clos. Merci.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition de M^{me} Marie Morier-Genoud et consorts (460 signatures) : « Pour le prolongement de la ligne du bus tl N° 16 jusqu'au terminus Clochette » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en vertu de l'article 73 *litt. a)* du Règlement du Conseil communal.

Le président : – Nous passons à la suite, le point R79. Je demande à M. Claude-Alain Voiblet de venir à cette tribune.

Motion de M. Gilles Meystre et consorts pour une information systématique et régulière auprès des jeunes et des étrangers, relative à leurs droits et devoirs civiques⁷

Rapport

Membres de la commission: M. Claude-Alain Voiblet (UDC), rapporteur, M. Claude Mettraux (LE), M. Gilles Meystre (LE), M^{me} Janine Resplendino (AGT), M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.), M^{me} Graziella Schaller-Curiotto (LE), M. Jean Tschopp (Soc.), M^{me} Maria Velasco (Les Verts), M^{me} Anna Zürcher (Soc.).

Municipalité: M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport photocopié de M. Claude-Alain Voiblet (UDC), rapporteur: – Date de la séance: 11 décembre 2010. Lieu: Salle de conférences N° 2 à Chauderon 9. Présents: M. Claude-Alain Voiblet, UDC, en qualité de rapporteur; MM. et M^{mes} Claude Mettraux, Gilles Meystre, Janine Resplendino, Rebecca Ruiz, Graziella Schaller, Jean Tschopp, Maria Velasco, et Anna Zürcher, en qualité de membres de la commission.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal et directeur SSE.

M^{me} Gabriela Amarelle, MM. Michel Cambrosio et Pierre-Antoine Schorderet, membres de l'Administration. Ce dernier est remercié pour la rédaction des notes de la séance.

M^{me} Susana Carreira s'est excusée.

La séance est ouverte à 14 h 00 en présence des membres de la commission ainsi que du municipal et des représentants de l'Administration qui accompagnent ce dernier.

Préambule

Après une brève discussion d'entrée en matière, la parole est donnée à l'auteur de la motion, soit M. Gilles Meystre. Ce dernier prie la commission de se référer à son texte qui est suffisamment explicite. Cependant, dans le but de renforcer sa demande, il cite la dernière votation sur Métamorphose, mentionnant que le taux de participation des étrangers n'a atteint que 15%.

La Municipalité constate que la motion pose une vraie question, même s'il appartient en priorité directement aux partis politiques de «par exemple» vérifier la validité des signatures lors de campagnes de récolte en faveur d'une initiative ou d'un référendum. A noter que jusqu'à présent les étrangers n'ont participé qu'aux élections communales de 2006, il est donc prématuré de dresser un véritable bilan.

La Municipalité explique aux membres de la commission que la Ville n'a pas fait d'information spécifique à l'adresse de ces nouveaux électeurs.

La discussion porte ensuite sur le caractère propre de la motion et la question de savoir si l'intervention de M. Meystre vise à mettre sur pied des actions d'information ou à établir un bilan. Dans ce dernier cas, l'intervention s'apparenterait à une interpellation.

Discussion au sein de la commission

A la suite de la prise de position initiale du municipal, l'auteur de la motion soutient que les points 1 à 3 de la motion sont directement du ressort de la Municipalité. Cependant, il accepte de remplacer «mettre en place» par «compléter».

La commission prend acte que la motion ne concerne pas uniquement le droit de vote des étrangers, mais aussi la prise en compte de la situation des jeunes électeurs. La commission porte alors le débat sur les informations aux jeunes qui accèdent à leur majorité. Par ailleurs la commission s'intéresse aux mesures éventuelles pour sensibiliser les électeurs en vue des élections communales de 2011. A la suite du bilan des élections de 2006, la Municipalité annonce qu'elle prévoit de nouvelles actions d'information.

Certains membres de la commission s'interrogent longuement sur la volonté de tirer un lien direct entre l'échec de la récolte de signatures pour la suppression de la taxe sur les divertissements et l'esprit de la motion. Ce sujet agite quelques instants la commission.

Cela étant, la commission admet que l'information ne doit pas se limiter aux élections communales, les scrutins communaux sont aussi directement concernés par le besoin d'information auprès des différentes cibles précitées, soit les étrangers et les jeunes. La commission débat ensuite du rôle positif que joue le droit de vote communal sur la procédure d'intégration des étrangers.

En cours de discussion, la commission prend connaissance des brochures d'accueil en plusieurs langues du BLI. Ces brochures représentent un élément du programme d'accueil qui s'adresse aux nouveaux arrivants dans notre ville.

Ensuite, la commission débat des actions possibles pour garantir une bonne communication. C'est un travail collectif pour lequel l'Administration doit fournir une impulsion, mais qui ne dispense cependant pas les partis politiques d'un engagement. Sur la base de l'expérience des élections communales de 2006, la commission prend acte que la Municipalité va préparer des séances classiques d'information en vue des élections 2011. Elle mène aussi une réflexion pour définir comment atteindre les citoyens pour les informer et ensuite les inviter à voter.

Les débats au sein de la commission s'ouvrent sur la situation de l'enseignement du civisme dans les écoles de notre

⁷BCC 2008-2009, T. II (N° 12), p. 310; BCC 2009-2010, T. I (N° 4/II), pp. 372-373.

ville et du canton. La commission prend acte, avec regret, que la brochure *Grandir* s'adresse à des enfants de 7 à 16 ans, alors même que ces derniers ne pourront voter qu'à l'âge de 18 ans.

Une discussion s'ouvre concernant la prise en compte de la motion Meystre sous la forme, moins contraignante, d'un postulat. Après une large discussion, l'auteur de la motion rejette cette possibilité, il fait toutefois savoir qu'il accepterait une prolongation du délai de réponse. Il est rappelé que la Municipalité a un délai d'une année pour répondre à une motion. Le représentant de la Municipalité tient à préciser que, selon lui, les points 1 à 3 relèvent d'une interpellation ordinaire dont le traitement serait de la compétence de la Commission de gestion.

Prise en considération de la motion Meystre par la commission

La parole n'étant plus demandée, la commission vote sur la prise en considération des quatre points de la motion, soit :

1. de présenter les actions de sensibilisation aux droits et aux devoirs politiques réalisées auprès des étrangers domiciliés à Lausanne depuis l'octroi du droit de vote et d'éligibilité ;
2. de présenter les actions d'information réalisées à Lausanne auprès des 18–35 ans, en matière de droits politiques ;
3. de présenter les résultats de ces actions ;
4. cas échéant, de compléter ces actions par des informations régulières et systématiques, dont la forme devrait être en adéquation avec les deux publics (langages, lieux de diffusion tels que les écoles professionnelles, les gymnases, les hautes écoles, les cercles étrangers, les courriers ciblés), et, en l'occurrence, ne pas dépendre uniquement du calendrier électoral.

À l'unanimité des membres présents, la commission se prononce en faveur de la prise en considération de la motion.

Le président : – Vous avez la parole si vous avez des commentaires complémentaires à votre rapport.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC), rapporteur : – J'ai un petit commentaire à mon rapport. Il y a une erreur dans la date de notre séance. J'ai indiqué le 11 décembre 2010, je m'en excuse, la commission s'est réunie encore en 2009.

Le président : – Merci. La discussion est ouverte.

Discussion

M. Gilles Meystre (LE) : – J'aimerais, une fois n'est pas coutume, remercier la commission qui a traité cette motion. En effet, malgré le jeu politique obligé, qui faisait qu'on m'a mis sur le gril pendant près d'une heure et demie, cette commission a finalement accepté ce projet à l'unanimité.

J'aimerais en rappeler les quelques lignes, à l'heure où certains partis de l'échiquier politique cherchent à élargir les droits politiques des étrangers à l'échelle cantonale. Le Parti libéral-radical (PLR) s'est posé la question suivante : avant d'élargir ces droits, ne devrait-on pas se demander si ceux que nous accordons déjà sont appliqués, connus et utilisés convenablement ? Le constat que nous avons pu faire à la lecture des résultats des votations précédentes est pour le moins insatisfaisant. Certains indices le prouvent. Par exemple, la participation des étrangers lors des élections de 2006 : ils étaient 26,9% à participer à ce scrutin, contre 43,7% de Suisses. Plus grave, leur participation à la votation relative à Métamorphose, selon les chiffres publiés en tout cas, était de 15% pour les étrangers alors qu'elle était de 38,3% pour les Suisses. Ces indices, aux yeux du PLR, doivent être pris au sérieux par notre organe délibérant et par les partis. Ces derniers ont une certaine responsabilité en matière d'information à donner à leurs membres. Chacun de nos partis compte des étrangers en son sein. Néanmoins, je pense, et le PLR avec moi, qu'il incombe à la Ville de mettre sur pied des mesures pour faciliter l'intégration des étrangers et l'information sur leurs droits et devoirs. Ce sont là les objectifs de cette motion, qui ont été acceptés à l'unanimité. Je tiens encore à en remercier la commission.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – C'est une vraie question, voire un vrai problème qui est posé lorsqu'on s'interroge sur le rôle des pouvoirs publics dans l'information donnée aux citoyens, aux électeurs, quant à leurs droits nouveaux.

Dans ce sens, il est clair que les pouvoirs publics ont une responsabilité. Ils doivent agir, communiquer, expliquer et informer les nouveaux citoyens, qu'ils soient tout juste majeurs ou étrangers. Et ce en tout temps, pas seulement en période électorale. Les partis, M. Meystre l'a dit, ont évidemment leur rôle à jouer et notamment lorsqu'il s'agit de récolter des signatures, en informant correctement les électeurs sur le contenu de leur demande et sur les critères à remplir pour pouvoir signer une initiative ou un référendum. Dans ce sens, et pour ces différentes raisons, nous soutiendrons la motion de M. Meystre. Cela dit, j'ajouterai une petite réserve sur le contenu de ce texte, que j'ai exprimée d'ailleurs dans le cadre des travaux de notre commission, plus précisément sur le ton adopté, inadéquat à notre sens, quand on entend, comme il y a quelques minutes, le motionnaire juger insuffisant le taux de participation des étrangers aux derniers scrutins.

Voter passe par un apprentissage qui prend du temps. Les citoyens suisses ne participent pas beaucoup, d'ailleurs, aux élections et aux votations qui se déroulent régulièrement dans notre pays, nos cantons et nos communes. Nous en prenons acte. Pour autant, les étrangers qui ont désormais des droits politiques doivent d'abord être mis au courant de ces nouveaux droits, ils doivent pouvoir se familiariser avec ceux-ci, les exercer. Il ne faut pas non plus oublier que les étrangers ne peuvent pour l'instant voter que sur le plan communal alors que de nombreuses autres votations ont lieu au fil des mois. Il paraît donc nécessaire de motiver

les personnes qui peuvent désormais voter, en sachant que ces droits sont partiels. Monsieur Meystre, vous évoquiez une initiative cantonale lancée par différents partis, dont le vôtre ne fait pas partie. Il revient aux partis et aux pouvoirs publics de savoir insuffler cette motivation parmi les nouveaux électeurs de notre commune et du canton.

Dans ce sens, il s'agit donc bien de se demander quel dispositif doit être imaginé pour améliorer la situation actuelle et non de jeter la pierre à des électeurs qui n'utiliseraient pas encore à plein régime leurs nouveaux droits.

M. Jean Tschopp (Soc.) : – On peut se féliciter qu'une initiative soit prise pour favoriser le droit de vote des étrangers et surtout que ceux-ci en fassent bon usage. J'aimerais rappeler aussi ici la responsabilité première, notre responsabilité, celle des partis politiques, à faire des efforts en permanence. Il ne s'agit pas toujours de se décharger sur l'Administration. Au Parti socialiste, nous essayons de le faire le mieux possible et je sais aussi que d'autres partis le font. C'est une responsabilité qui nous oblige. Ce droit ne sort pas de nulle part, c'est aussi à nous d'en expliquer les conditions d'application, d'indiquer ce qu'il permet. Nous vivons dans un système institutionnel compliqué, c'est aussi à nous, et pas seulement au moment des élections, d'aller vers les étrangers et de leur expliquer le fonctionnement de nos institutions.

M. Gilles Meystre (LE) : – S'agissant de l'expérience que les étrangers ont pu faire à travers les deux votations auxquelles ils ont été conviés, loin de moi la volonté de les montrer du doigt. Si je pointe une lacune, c'est bien dans l'information que nous donnons à ces gens plus que dans l'usage qu'ils font de leurs droits et de leurs devoirs.

Ensuite, j'aimerais vous faire mention d'une expérience que j'ai entendue de la part de collaborateurs de l'Administration cantonale. Sachez que des étrangers, précisément parce qu'ils sont insuffisamment informés, renvoyaient leur enveloppe de vote aux impôts ! Cela peut faire sourire, mais c'est grave. Il y a là une lacune en termes d'information, et c'est à nous et à l'Administration de la combler. C'est d'autant plus à l'Administration de le faire que les partis, malgré leur importance à Lausanne, ne touchent de loin pas tous les étrangers et n'ont de loin pas de membres représentant toute la population étrangère ayant le droit de vote à Lausanne. Seule la Ville dispose des adresses et c'est à la Ville aussi de compléter l'information que les partis peuvent donner.

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close, nous allons passer au vote. Je demande les déterminations de la commission à M. le rapporteur. Nous vous écoutons.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC), rapporteur : – C'est à l'unanimité des membres que la commission s'est prononcée en faveur de la prise en considération des quatre points de la motion de notre collègue Gilles Meystre.

Le président : – M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent la prise en considération de cette motion le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? C'est à l'unanimité que vous avez accepté la prise en considération de cette motion. Cet objet est ainsi liquidé. Merci, Monsieur le rapporteur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Gilles Meystre et consorts pour une information systématique et régulière auprès des jeunes et des étrangers, relative à leurs droits et devoirs civiques ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

Le président : – Nous passons à la suite de notre ordre du jour, point R82. J'appelle à cette tribune, au nom de la Commission des pétitions, son rapporteur M. Jean Meylan.

Pétition de M^{me} Emilie Bovet et consorts (1374 signatures) : « Pour la sauvegarde de l'immeuble de Montoie 18 »⁸

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur : – Pour l'examen de cette pétition revêtue de 1374 signatures, la Commission a siégé le 28 janvier 2010 dans sa composition établie, sauf M^{mes} Adozinda Da Silva et Evelyne Knecht ainsi que M. Xavier de Haller, excusés, en présence de M. Olivier Français, directeur des Travaux, accompagné de M. Patrice Bulliard, chef du Service de l'urbanisme, et avec la participation de deux représentantes des pétitionnaires.

Les pétitionnaires expliquent qu'au mois de mars 2009, les locataires de Montoie 18 ont reçu une résiliation de bail. Il est prévu de détruire l'immeuble pour en reconstruire un nouveau de quatorze appartements destinés à la vente. Les

⁸BCC 2009-2010, T. I (N° 7/I), p. 624.

locataires ont fait opposition aux résiliations, les habitants du quartier se sont également élevés contre cette destruction. L'immeuble a une valeur historique: plusieurs personnes du patrimoine se sont dites opposées à sa démolition. Le nouveau bâtiment prévu ne s'insère pas du tout dans les normes architecturales du quartier.

L'un des arguments avancés pour la destruction de cet immeuble est le besoin d'accroître les surfaces habitables. Il se trouve que si la surface habitable va effectivement augmenter, ce n'est pas le cas du nombre d'appartements en location. En effet, l'immeuble actuel compte dix appartements; le nouvel immeuble aura quatorze appartements, dont six seulement destinés à la location.

Pour les pétitionnaires, il s'agit d'un projet purement spéculatif. Il y a un projet de parking souterrain avec le nouvel immeuble, dont l'accès va engendrer des problèmes de sécurité sur le chemin. Des habitants ont déjà souligné que la situation actuelle de la circulation n'est pas idéale pour les enfants et pour la sécurité en général.

Les pétitionnaires ont aussi peur que ce projet soit le premier d'une série qui verrait la construction d'autres immeubles destinés à une population aisée. Enfin, actuellement, un grand jardin est à disposition à Montoie 18. Le nouveau projet verrait la destruction de ce jardin et son remplacement par un espace plus petit.

On rappelle enfin qu'un postulat avait été déposé par M^{me} Eggli à propos de l'environnement et de la qualité de vie à Montelly, qui demandait la remise à jour d'un projet appelé «Environnement et qualité de vie – projet Montelly»⁹ datant de 1998, projet dans lequel la nouvelle construction prévue ne s'inscrit pas du tout.

Il est par ailleurs indiqué que le Tribunal des baux n'a pas résilié le bail des locataires.

En substance, les pétitionnaires demandent donc que les Autorités compétentes n'entrent pas en matière pour la destruction de l'immeuble Montoie 18 et respectent à l'avenir le patrimoine immobilier de la région lausannoise.

En réplique, le directeur des Travaux signale qu'effectivement, en matière d'urbanisme, les routes actuelles du quartier ne se prêtent pas à l'augmentation de trafic. Il souligne que la destruction de cet immeuble est un projet privé: la Ville ne peut pas faire d'arbitrage dans ce cas. La Ville a une politique de densification de la surface habitable et le projet de construction répond à cette politique. De manière générale, quand un propriétaire privé interroge la Municipalité pour savoir ce qu'elle pense d'un projet, celle-ci se prononce sur les aspects d'urbanisme. A noter qu'en matière de pratique lors de démolitions d'immeubles, en général les gros propriétaires proposent de reloger les locataires; d'autres propriétaires ne portent pas attention à cet aspect.

⁹BCC 2006-2007, T. II (N° 14/I), p. 374; BCC 2007-2008, T. I (N° 2/II), pp. 155-156.

Le directeur des Travaux a demandé à ses services de lui faire des propositions concernant l'immeuble, mais il ne peut rien faire pour les voitures. La Municipalité est sensible à la construction d'un parking, qui libère la voirie.

M. Français se dit pourtant ouvert aux préoccupations des pétitionnaires. Il se propose de rencontrer le propriétaire et de lui rapporter les objections des pétitionnaires, mais il ne peut pas assurer que cela débouchera sur un accord entre les locataires et le propriétaire.

S'ensuit une discussion générale avec, notamment, des interrogations sur:

- les vingt-deux places de parc nouvelles: en cas d'accord de la Municipalité encore non donné à ce jour, il s'agirait d'un déplacement de l'existant actuel;
- l'accord de la Municipalité pour la destruction de l'immeuble: seule la mise à l'enquête a été acceptée;
- le contre-projet fait par le Service d'urbanisme: il en a été réalisé un qui sera soumis au propriétaire.

En outre, la Commission pourrait imaginer que, le cas échéant, la Ville devienne propriétaire de l'immeuble.

Finalement, la Commission se montre sensible à la demande des pétitionnaires, tout en souhaitant qu'un accord adéquat soit trouvé. Elle décide donc à l'unanimité de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Le président: – Monsieur Meylan, je vous donne la parole si vous avez des commentaires à votre rapport.

M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur: – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président: – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Guy Gaudard (LE): – J'aime bien cette pétition, car chacun s'accorde à dire qu'actuellement Lausanne souffre d'une énorme insuffisance de logements à loyers accessibles. C'est très préjudiciable et cette pétition illustre clairement la pratique qui veut que bien souvent des investisseurs achètent à prix d'or des objets immobiliers qu'ils démolissent pour densifier la parcelle. Malheureusement pas par des locatifs, mais par des PPE. Cette situation, qui tend à s'amplifier, est en grande partie provoquée par le prix de revient du mètre carré, par la spéculation ainsi que par le taux hypothécaire historiquement bas. De nos jours, il est plus avantageux d'assiéger sa caisse de pension afin de favoriser l'accès à la propriété que de rester locataire. Bon nombre de ces derniers n'arrivent pas à mettre en œuvre cette technique, faute de garanties suffisantes. En Commission, la Municipalité a souligné que dans le cadre de cette pétition, on parle de propriété et de droit privé. La Ville ne peut donc pas faire d'arbitrage. A titre personnel et au vu de la multiplication de ce type de promotion, je trouve très

discutable que de très nombreux citoyens doivent déménager en périphérie faute d'avoir trouvé un logement équivalent à Lausanne, alors même qu'ils y sont nés, y travaillent et y paient leurs impôts régulièrement. Ils subissent donc directement ces bouleversements de leur vie sociale.

A l'inverse, il sera très intéressant de mesurer la réaction de cette assemblée lorsque nous traiterons le préavis 2010/19 concernant l'immeuble de la rue Curtat 14, appartenant à la Ville et idéalement situé près de la cathédrale. En effet, elle nous propose de le brader pour rénovation en octroyant un droit de superficie de septante ans pour une valeur vénale de zéro franc. Je vous laisse chercher l'erreur. Il est donc indispensable que la Municipalité fasse une pesée d'intérêts collectifs entre les biens fonciers, privés et publics, et qu'elle saisisse cette initiative, qui ne sera certainement pas isolée, afin de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour réguler ou accompagner l'évolution du marché immobilier. En effet, le déséquilibre qui s'installe devient très préoccupant. Il serait regrettable que cette disparité perdure et que, d'un côté, le mètre carré coûte plus cher qu'à Villars ou à Zermatt, et que, de l'autre, des Lausannois se voient privés de logements à prix accessibles, voire doivent s'exiler ou trouver une place dans un camping.

LausannEnsemble vous invite donc à suivre les déterminations de la Commission.

M. Cédric Fracheboud (UDC): – Que dire? J'ai grandi dans cet immeuble. Je connaissais tous les habitants de cette vieille maison centenaire. Comment rester objectif quand vos parents résident encore, pour quelques semaines, dans ces lieux? Je comprends bien que cet objet est en mains privées. Dans ce cas, il est normal que le propriétaire dispose de son bien. Néanmoins, il est du pouvoir de la Municipalité et de l'Administration d'autoriser la démolition et la reconstruction d'un immeuble dans notre ville de Lausanne. Je vous prie de bien tenir compte de la situation de cet objet et de ne pas céder aux sirènes des promoteurs qui, la main sur le cœur et la larme à l'œil, jurent que leur projet vise uniquement les économies d'énergie, la densification de la ville et le bien... personnel... non, public!

Je pense qu'il est du devoir de l'Autorité politique de protéger son patrimoine architectural et surtout de viser le bien-être des habitants. Je rappelle qu'il y a eu 1374 signatures et qu'il y a, si je ne me trompe pas, en tout cas huitante oppositions à la démolition de cet immeuble. Il est aussi important de conserver le plus possible de biodiversité dans notre cité, car, en l'occurrence, cet immeuble a un superbe jardin, qu'il ne suffit pas de remplacer par quelques bacs pour compenser les fleurs.

Par conséquent, je demande que cette pétition soit envoyée à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – A Gauche Toute!, POP et SolidaritéS, demande aussi que cette pétition soit renvoyée pour étude et préavis à la Municipalité. Les raisons sont multiples.

D'abord, ce bâtiment constitue un patrimoine. Il date de 1907 et c'est un témoin de l'architecture lausannoise du début du XX^e siècle. Il est d'ailleurs recensé en note *4* à l'inventaire architectural, comme «objet bien intégré». Il est situé sur la moraine qui s'étend de Montbenon à Montoie et il est le seul à avoir conservé son aspect d'origine, avec son grand verger cultivé en terrasse. Détruire un bâtiment d'une telle valeur est scandaleux, surtout si l'on sait que la nouvelle construction prévue ne s'insérera de toute évidence pas du tout dans l'esthétique du quartier. Une rénovation devrait plutôt être envisagée et cette question doit être discutée, même si, nous le savons bien, la Municipalité a des compétences limitées en cette matière.

Il est par ailleurs inacceptable – et j'aimerais le souligner – de remplacer le magnifique jardin dans lequel chaque locataire possède ses parcelles cultivées par un parking souterrain en plein centre ville. Monbello se situe à quelques pas du m1 et des lignes de bus 1, 6 et 13. Construire un grand parking à cet endroit relève du non-sens. On prétend édifier un nouvel immeuble Minergie par souci écologique, mais ce souci n'est bizarrement pas du tout évoqué dès lors qu'il s'agit des véhicules polluants des futurs habitants.

En ce qui concerne la densification, le futur projet ne prévoit plus que six appartements à louer. Aujourd'hui, il y en a dix. Le reste des appartements sera vendu. Il est évident que le projet est purement spéculatif. Les locataires de Monbello, pour la plupart aux revenus modérés, mais pas forcément bas, se verront contraints de chercher un nouveau logement à la périphérie de la ville, pour voir des nantis, ou des gens plus riches, s'installer à leur place dans de luxueux appartements. Si le propriétaire de Monbello était si soucieux de la densification lausannoise, cela ne se passerait pas ainsi.

Du point de vue de la sécurité, nous tenons aussi à souligner que le projet de parking souterrain pose de véritables problèmes. Les voitures déboucheront sur un chemin très étroit en bordure de l'avenue de Montoie, en plein virage. Il y a là une question particulière de sécurité dès lors que beaucoup d'enfants se rendent à l'école ou en sortent, le collège de Montoie étant dans les environs.

Enfin, du point de vue de la vie de quartier, celui de Montelly témoigne d'une politique de la Ville de permettre à des gens aux loyers modérés de vivre proches du centre. Cette mixité sociale est ce qui fait la force et le charme du quartier. C'est du reste la raison qui explique le succès de la pétition.

Tous ces éléments, défense du patrimoine, densification, sécurité et vie de quartier, nous amènent à demander à ce Conseil de renvoyer la pétition pour étude et préavis à la Municipalité et donc de ne pas suivre sur ce point la conclusion de la Commission.

M. Laurent Guidetti (Soc.): – Je désire m'associer aux regrets exprimés par rapport à la création d'un nouvel

immeuble qui ne permettra de créer que quatre nouveaux logements supplémentaires. Evidemment, des logements de haut standing qui malheureusement modifieront – je rejoins là les positions de gauche de M. Gaudard – la nature du tissu social, augmenteront grandement les loyers, créeront des problèmes de périurbanisation pour les locataires actuels ou les anciens locataires, car certains ont déjà donné leur congé, de gré ou de force.

Malheureusement, je fais le même constat que mes préopinants concernant le Plan général d'affectation. Il s'applique parce que nous l'avons bien voulu, chers Collègues, quand nous l'avons adopté en 2005. Que ce soit pour les places de parc ou pour le gabarit des immeubles construits. Malheureusement, maintenant nous devons vivre avec, et ce débat, il faut le mener sur le Plan général d'affectation. C'est-à-dire: quelle ville voulons-nous? Voulons-nous de ça? Il faut tirer les conséquences de ce type d'affaire avant de chercher à aller à l'encontre de la compétence même de la Municipalité dans ce domaine. En effet, à partir du moment où le Conseil communal adopte un Plan général d'affectation, la Municipalité se doit de le respecter.

En l'occurrence, l'activisme dont ont fait preuve les locataires – et je les en félicite, parce que c'était la meilleure des solutions – a payé. En effet, je crois savoir que le bâtiment ne sera pas détruit, le nouveau projet ne sera pas réalisé en l'état et le propriétaire envisage la rénovation. Nous verrons si c'est pour garder les locataires. Il faut que ceux qui sont restés poursuivent leur activisme et que nous, conseillers communaux, tirions les conséquences de cette affaire. Mais je ne crois pas que ce soit en renvoyant à la Municipalité pour étude et préavis que nous le ferons. C'est en le disant ce soir et en nous le rappelant, la prochaine fois qu'on nous présentera une révision du PGA.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Je commencerai par couper court à certaines velléités, même si la décision municipale n'est pas encore prise. Les propos tenus par le dernier intervenant sont assez justes, même très justes. En effet, suite à notre échange avec les pétitionnaires, nous avons pris contact avec le propriétaire et fait part de nos réflexions sur ce dossier, celles de la Municipalité et du service concerné, et aussi, en particulier, de la population.

Aujourd'hui, ce dossier évolue. Je n'en connais pas encore la conclusion, il est trop tôt pour tirer des plans sur la comète. Mais nous avons pu convaincre le propriétaire de nous suivre, et de ne pas persister dans son projet. Dès lors, s'il y a un retrait formel, les choses seront complètement réglées. Mais si ce n'était pas le cas, la décision serait prise, au cours de ce mois, de refuser le permis de construire. C'est en tout cas la proposition de la Direction des travaux à la Municipalité, qui en a déjà discuté. Mais l'acte formel n'est pas établi.

Plusieurs choses ont été dites à propos de ce dossier. C'est vrai, on peut critiquer toutes les anciennes décisions prises

par le Conseil communal sur des mesures globales comme le Plan général d'affectation. Je me permets quand même de contredire le dernier intervenant: le PGA entre en force et donne des droits, mais la loi permet aussi de corriger des erreurs et d'ouvrir des plans partiels d'affectation. C'est une grande chance, même si une bonne partie de cet hémicycle trouve que ce n'est pas une bonne chose que cette possibilité soit aux mains de la Municipalité. Je suis assez fier qu'elle y soit toujours, après quelques interventions de votre serviteur dans d'autres hémicycles, mais cela permet à une autorité exécutive de discuter de ses droits, de les faire évoluer et d'être à l'écoute de la population.

En ce qui concerne la structure de ce quartier, il faut reconnaître qu'au fil du temps, la voirie a mal été planifiée. Des droits à bâtir ont été accordés là où des accès à des propriétés sont soumis à des servitudes de passage, dont certains sont très étroits. Ils posent des problèmes de sécurité, en particulier aux simples piétons. A l'époque, la sortie de cette rue était dimensionnée, on constate aujourd'hui qu'elle débouche dans un virage et en plus dans une pente assez forte, qui crée des difficultés d'accès assez complexes.

Concernant les travaux de rénovation, c'est un peu embêtant, parce que respecter la Loi sur l'énergie dans des bâtiments de cet âge, c'est assez délicat. Cela entraîne des charges financières assez lourdes, et des critères économiques peuvent provoquer des changements dans la surface locative, voire aussi une mutation sociale dans ces bâtiments, dont les loyers peuvent évoluer.

Sachez, et je m'adresse en particulier à M. Gaudard, que la Municipalité est très attentive quand des travaux de rénovation sont nécessaires. C'est une des premières questions que nous avons posées au promoteur, qui est propriétaire d'autres biens: s'il était possible de reloger les personnes habitant cet immeuble pendant la période des travaux. Nous avons la chance, à Lausanne, que le patrimoine privé soit aux mains de nombreuses gérances, voire de propriétaires de biens assez importants, ce qui permet de trouver une solution dans la ville pour les locataires pendant la durée des travaux.

Dès lors, pour permettre à tout le monde de gagner du temps, la proposition de votre commission de renvoyer la pétition pour étude et communication est bonne. Dès qu'une décision formelle sera prise, nous vous la communiquerons. Je vois le syndic qui me regarde, il voulait peut-être prendre la parole pour parler de l'aspect financier de l'intervention de M. Gaudard, mais il pourra confirmer en tout cas mes propos.

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts): – Je serai brève. Lors des travaux de la Commission des pétitions, les commissaires ont émis le vœu que la Ville se porte acquéreur de l'immeuble, ce qui le protégerait évidemment à long terme.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Tout d’abord, je prie M. le municipal d’excuser mon intervention. J’ai eu un peu de retard à la détente...

Un Plan général d’affectation est une œuvre de longue haleine. Dans sa conception, sa discussion, sa maturation, puis dans son acceptation au Conseil communal. C’est donc une sorte de compromis qui définit les contours d’une ville pour les vingt années à venir au minimum, au même titre que la politique foncière et immobilière de la Ville de Lausanne. Cela donne des grands traits, des grands schémas, auxquels nous nous conformons.

Ces schémas peuvent avoir quelques exceptions. Je suis prêt à admettre que le cas qui nous intéresse aujourd’hui en constitue légitimement une. Mais il y a deux grands principes auxquels nous ne devons pas déroger de cas en cas, sous peine de ne plus tenir une ligne fixe. Le premier, c’est la densification. Chacun s’accorde à dire que le territoire de ce pays n’est pas extensible, il est assez modeste et nous devons essayer de densifier le périmètre bâti. La deuxième grande ligne directrice, c’est d’amener des contribuables dans cette ville, si nous voulons financer une politique sociale à laquelle nous tenons et dont nous sommes fiers.

C’est la raison pour laquelle je suis prêt à entrer dans les vues de cette exception, mais n’oublions pas que ce doit demeurer une exception et non devenir une règle.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Le problème mis en évidence par plusieurs orateurs d’arriver à loger les populations qui ne sont pas les plus aisées, se pose avec encore beaucoup plus d’acuité dans certaines parties de notre canton, notamment dans la région de Nyon, Gland, et même de Morges. Les Communes sont confrontées directement à ce problème, parce que certaines d’entre elles ont très peu de terrain en leur possession. De nombreuses Communes se plaignent aujourd’hui que tous ceux qui n’ont pas une profession « supérieure », ou qui ne travaillent pas à Genève, dans de grandes institutions ou maisons internationales, ne savent plus où aller loger, simplement parce que rien n’est accessible.

Heureusement, dans le cas de notre Ville, c’est une politique menée sur le long terme, nous sommes propriétaires de beaucoup plus de terrain que les communes dont je viens de parler. Les grandes opérations autour de 3000 logements, autour de Métamorphose font que ces équilibres sont praticables, pour ces dix à quinze années au moins, sans que les craintes exprimées ne se justifient pleinement, comme c’est le cas dans les communes précédemment citées.

Il y a des possibilités d’action exceptionnelles, mais les actions exceptionnelles ne s’appliquent pas chaque fois. Si nous achetons un immeuble chaque fois qu’il y a un problème, le propriétaire pourrait nous le vendre quatre fois le prix qu’il vaut. Chacun sachant que nous achèterons de toute manière, nous pourrions être le meilleur instrument

de la spéculation. Il faut pratiquer ces choses avec pondération. Mais, en l’occurrence, la Municipalité est décidée à agir dans toute la mesure du possible, et nous voyons des solutions au bout du tunnel. Nous pourrions peut-être déjà vous les communiquer à la fin du mois si vous choisissez le renvoi pour étude et communication, et d’ici six à douze mois, dans le prochain *multipack*, si vous choisissez le rapport-préavis.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – L’amendement que j’ai déposé pour la conclusion vise à ce que le rapport-préavis aboutisse à une discussion dans le Conseil communal sur les problèmes soulevés par les locataires et habitants de cet immeuble de Montoie. De ce point de vue, je suis heureux que M. Gaudard et les représentants de l’UDC aillent aussi dans ce sens. Il s’agit de faire un choix par rapport à l’élitisation d’un certain nombre d’immeubles qui sont soit totalement rasés pour des projets nouveaux, soit simplement transformés. Ensuite, des appartements chers sont offerts en location, après avoir chassé les locataires, âgés ou non, ou jeunes, ou simplement ceux ne disposant pas de revenus suffisants. Il me semble vraiment que le cas de Montoie est un cas d’école et qu’il est utile que le Conseil communal, sur cette base, débâte de cette problématique.

Nous savons que la Municipalité et la Commune n’ont en la matière que des compétences limitées, voire consultatives, par rapport aux services cantonaux. Mais il doit y avoir une discussion sur ce point. Tant mieux si une solution favorable aux locataires et au quartier est trouvée, je ne peux qu’aller dans ce sens. Alors le préavis prendra acte, sur ce point, qu’une réponse positive a été donnée à la pétition et aux vœux des locataires et des habitants du quartier. Mais une discussion est vraiment nécessaire. Les interventions de M. Gaudard et du représentant de l’UDC vont dans le même sens. C’est pourquoi je propose que nous demandions à la Municipalité de rédiger un rapport-préavis sur cette pétition, qui nous dira exactement comment elle entend aborder ces questions et permettra au Conseil communal d’avoir un véritable débat sur les problèmes soulevés.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Je rappelle à M. Dolivo qu’on traite la pétition, on ne traite pas les annexes. Déposez une motion dans le sens que vous dites, elle sera traitée par la Municipalité, qui respectera votre demande. Maintenant, on parle de droit de la construction, une demande a été faite et la proposition de la Commission nous permettra aussi de rassurer rapidement les pétitionnaires.

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n’est plus demandée, elle est close. Nous sommes en présence d’un amendement de renvoyer la pétition à la Municipalité pour rapport-préavis. Nous allons opposer cet amendement à la conclusion de la commission. Voteront oui ceux qui sont pour le rapport-préavis. Mais auparavant, je demande à M. le rapporteur de nous donner les déterminations de la Commission.

M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur : – Ce n'est pas un scoop, la Commission a décidé à l'unanimité de renvoyer la pétition pour étude et communication. Maintenant, nous verrons ce que vous ferez de cette proposition.

Le président : – Du point de vue formel, nous opposerons l'amendement à la conclusion de la Commission. Votent oui ceux qui sont favorables au rapport-préavis, et votent non ceux qui sont favorables au renvoi pour étude et communication. Nous votons de manière électronique.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Par 57 non 21 oui et 8 abstentions, vous avez admis la conclusion du rapport de la Commission, c'est-à-dire le renvoi à la Municipalité pour étude et communication. Cet objet est ainsi clos.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition de M^{me} Emilie Bovet et consorts (1374 signatures) pour la sauvegarde de l'immeuble de Montoie 18;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Le président : – Nous passons à la suite de l'ordre du jour. A la demande de M. Philippe Jacquat, absent pour raisons professionnelles, nous sauterons le point R84, sur lequel il souhaitait intervenir, et je passe au point R86. J'appelle, pour la Commission des pétitions, M^{me} Evelyne Knecht à la tribune.

Pétition de M. Jean-Pierre Marti et consorts (998 signatures) : « Pour le maintien de la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette »¹⁰

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport polycopié de M^{me} Evelyne Knecht (AGT), rapportrice : – La Commission des pétitions s'est réunie le jeudi 26 novembre 2009. Elle était composée de M^{me} Sandrine Schlienger, présidente, de MM. Jean-Charles Bettens, Xavier de Haller, Jean Meylan, Nkiko Nsengimana, Francisco Ruiz Vazquez et de M^{me} Evelyne Knecht, rapportrice.

Membres excusés : M^{mes} Marie-Ange Brélaz-Buchs, Adozinda Da Silva et M. Jacques Pernet.

Nous remercions M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire, pour les notes de séance.

La Municipalité était représentée par M. Daniel Brélaz, syndic.

Les pétitionnaires étaient représentés par MM. Jean-Pierre Marti et Claude Michel, directeur du Camping de Vidy.

Cadre

Depuis la mise en place du nouveau réseau tl 08, la ligne de bus N° 2 ne va plus jusqu'à la Bourdonnette, elle rebrousse chemin au rond-point de la Maladière et est remplacée (sur le tronçon Maladière–Bourdonnette) par une nouvelle ligne, la N° 25, qui relie Pully à la Bourdonnette. Les pétitionnaires demandent que le trajet du bus N° 2 soit rétabli dans son ancienne version et que le bus N° 25 fasse une boucle à la Bourdonnette ou rebrousse au rond-point de la Maladière, comme le fait le N° 2 actuellement.

Audition des pétitionnaires

Le fait que la ligne de bus N° 2 n'arrive plus à la Bourdonnette est certes une perte pour les habitants du quartier, mais aussi pour les usagers de la Zurich Assurances, du Camping de Vidy et du Jeunotel. Le bus N° 2 les reliait aux activités du bord du lac et leur permettait de faire leurs courses à Ouchy, au Closelet, voire même au centre ville.

Par contre, la nouvelle ligne de bus N° 25 ne leur apporte pas grand-chose, elle ne les mène pas au centre ville, mais à Pully, et ne facilite en rien leur accès aux magasins. De plus, il est relevé que le transbordement à la Maladière n'est pas très pratique, qu'il existe trois arrêts « Maladière »

¹⁰BCC 2008-2009, T. II (N° 15), p. 680.

éparpillés autour du giratoire, qu'ils sont mal signalés et que les gens ne savent ni où descendre, ni où monter...

Il est relevé aussi que la piscine de Bellerive devient moins accessible, et certains leur conseillent d'aller à la piscine de Renens, qui devient plus proche (*le syndic précise qu'il y aura une ligne pour les mener à la piscine de Renens dans trois ans*).

Les habitants du quartier (personnes âgées, famille, jeunes enfants, etc.) sont déphasés par la perte de cette liaison, et de plus en plus de personnes utilisent leur voiture pour se rendre au centre ville ou à Ouchy.

Ils ne comprennent pas ce choix, car leur logique serait que le trajet du N° 2 soit maintenu dans son ancienne version et que le N° 25 rebrousse chemin au rond-point de la Maladière.

A noter que le Camping de Vidy et le Jeunotel représentent à eux deux 120'000 nuitées par année, soit environ 10% des nuitées lausannoises. Le bus N° 2 menait toutes ces personnes au bord du lac, au Théâtre de Vidy, à la piscine de Bellerive, à Ouchy et au Musée Olympique.

Audition du syndic (en l'absence des représentants des pétitionnaires)

Le syndic signale d'abord que tout changement d'habitudes occasionne un bouleversement pour les gens ou les habitants concernés.

Il confirme que la Maladière connaît trois arrêts un peu «chaotiques» et que la signalisation des passages menant de l'un à l'autre est mauvaise. Les mesures sont d'ores et déjà prises pour y remédier, une meilleure signalisation devrait être apportée dès 2010.

Pour les habitant-e-s de la Bourdonnette, il souligne que le lien avec le centre ville se fait par le biais du m1 qui les relie directement à la place du Flon, mais il reconnaît que ceci n'est pas valable pour les usagers du camping de Vidy ou du Jeunotel, dont la situation a subi une nette péjoration.

Pour se rendre à la piscine de Bellerive, il parle d'un parcours à pied, plus rapide qu'un transbordement.

Une discussion dans les communes a eu lieu autour du réseau 2012-2013, en pleine évolution. Les résultats sont entre autres que la ligne N° 25 devrait être prolongée jusqu'à Renens à fin 2012. Il n'est donc pas question de la faire rebrousse chemin à la Maladière. Et pour faire une boucle à la Bourdonnette, il faudrait électrifier 300-400 mètres, ce qui ne peut être fait actuellement.

Il nous informe que les tl n'envisagent pas de modifier ce réseau dans les deux ans à venir, car ce n'est pas une priorité. Pour les tl, le quartier de la Bourdonnette n'est pas si mal desservi.

Délibération

Plusieurs commissaires s'étonnent de cette réponse. En effet, étant donné que les lignes existent, cela semble relativement simple, techniquement parlant, de faire tourner la ligne N° 25 autour du giratoire de la Maladière et de faire continuer la ligne N° 2 jusqu'à la Bourdonnette, comme le demandent les pétitionnaires. Et ce, en attendant le jour du prolongement de la ligne N° 25 en direction de Renens, qui dès lors s'arrêtera à la Bourdonnette mais ne nécessitera pas d'y faire une boucle.

Etant donné que cette décision ne peut venir que des tl, la Commission propose de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Vote

C'est à l'unanimité que les membres de la Commission des pétitions proposent, en application de l'art. 73 *litt. b)* RCCL, de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Les membres de la Commission ont cependant formulé – à l'unanimité – le vœu suivant :

La Commission des pétitions souhaite que la Municipalité intervienne auprès des tl pour suggérer que la ligne N° 25 s'arrête à la Maladière et que la ligne N° 2 soit rétablie jusqu'à la Bourdonnette.

P.-S.: D'après mes informations, il semblerait que, depuis janvier 2010, la signalisation des trois arrêts «Maladière» ait été adaptée et que les arrêts soient maintenant mentionnés par des noms distincts, y compris dans les bus et sur les horaires.

Le président : – Je vous donne la parole si vous avez des commentaires à ajouter à votre rapport.

M^{me} Evelyne Knecht (AGT), rapportrice : – Je n'ai pas de commentaire à mon rapport.

Le président : – La discussion est ouverte.

Discussion

M^{me} Evelyne Knecht (AGT), rapportrice : – Lors de la mise en service du réseau tl 08, on a constaté plusieurs fois qu'il fallait corriger deux erreurs: la suppression du N° 6 sur Praz-Séchaud et le fait que le N° 2 n'aille plus jusqu'à la Bourdonnette. Maintenant, notre Commission a décidé de renvoyer cette pétition à l'Autorité compétente. M. Brélaz nous dit que les tl n'envisagent pas de modifier ce réseau dans les deux ans à venir. Nous sommes en droit de nous poser la question suivante: les objets qui concernent les tl concernent-ils la Ville ou non? Nous venons de voter, ce soir, au point R80, une pétition qui demandait quelque chose au sujet de la ligne N° 16. Nous avons

renvoyé cette pétition à la Municipalité pour rapport-préavis. Un moment après, au point R86, on nous demande de renvoyer une autre pétition à l'Autorité compétente, parce que ce qui concerne les Transports publics lausannois n'est pas de compétence de la Ville.

D'abord, je désire une réponse de la Municipalité: les objets concernant les tl nous concernent-ils ou pas? Et par souci d'égalité de traitement, je déposerai un amendement demandant que cette pétition soit renvoyée à la Municipalité pour rapport-préavis.

M. Daniel Brélaz, syndic : – L'Autorité peut organiser les transports scolaires avec les tl – c'est la solution ordinaire – ou, comme l'écrasante majorité des Communes du canton, avec n'importe quelle entreprise privée qui assure ces transports. En théorie, nous pourrions trouver notre propre solution si c'était trop compliqué de passer par les tl.

Une ligne ordinaire, soit elle existe, soit elle n'existe pas, comme dirait M. de La Palice. Dans cette optique, au sens de la compétence pure, c'est incontestablement au Conseil d'administration des tl, suite à un rapport de la direction passé par le canal préliminaire du comité de direction, de prendre les décisions. Si vous choisissez de renvoyer cette pétition à la Municipalité, nous serons le canal de transmission dans les deux sens de ce qui aura été décidé par l'Autorité compétente, à savoir le Conseil d'administration des tl. Si vous choisissez de l'envoyer directement à l'Autorité compétente, vous recevrez une réponse directe de cette Autorité, ce qui, bien sûr, ouvre la voie à des interpellations.

Voilà les différences fondamentales entre ces points. Si nous prenons stricto sensu la notion d'Autorité compétente, la Municipalité ne décide pas toute seule du réseau des tl, même si elle peut l'influencer, dans la mesure du possible, dans diverses circonstances.

Après la ligne N° 3, qui était le problème le plus chaud – déjà oublié puisqu'il a été résolu – nous nous retrouvons avec un des deux endroits, en effet, où des pétitionnaires pensent qu'il faut revenir au *statu quo ante* et sont allés le dire avec des pétitions comptant quelques centaines de signatures. Mais sur la question de l'autorité qui tranche, ce que je vous ai dit est parfaitement valable. Cela dit, faites le choix qui vous semble bon, parce que c'est le vôtre.

M^{me} Graziella Schaller-Curiotto (LE) : – Je désire poser une question à la rapportrice: dans le cadre de la Commission, a-t-il aussi été demandé de prolonger cette ligne jusqu'à l'EPFL et à l'Université? Avec la construction du Learning Center, ce n'est pas très logique que la ligne s'arrête à la Maladière. Cette demande a-t-elle aussi été évoquée?

M^{me} Evelyne Knecht (AGT), rapportrice : – La Commission a en effet évoqué non pas un prolongement de la ligne N° 2, mais éventuellement de la ligne N° 25, pour qu'elle gagne ultérieurement Renens. Elle desservirait donc la piscine. Mais ce n'est pas pour l'immédiat. Actuellement,

rien n'a été retiré des lignes de bus. Donc en attendant que le N° 25 aille plus loin, nous avons relevé que le maintien de la ligne N° 2 jusqu'à la Bourdonnette ne demandait pas des transformations immenses. Mais il n'y a pas de prolongation du N° 2. Le but était de raccourcir la ligne et de rallonger la ligne N° 25.

M. Serge Segura (LE) : – Je déclare mes intérêts: je suis président de la Société de développement du Sud-Ouest, sur le terrain de laquelle est située la prolongation dont on parle.

J'aimerais ici appuyer les pétitionnaires, parce qu'il y a un vrai besoin de la population d'avoir un accès fort aux transports publics. Cet accès a été réduit. C'est une des exceptions du réseau tl 08, parce que la cadence est plus faible et le bus n'a pas du tout les mêmes accès. En effet, le N° 25 a une cadence beaucoup plus faible que celle du N° 2 antérieurement. Le N° 25 ne parcourt pas exactement le même trajet, ce qui oblige les gens à changer à la Maladière. On sait déjà que cela va poser toute une série de problèmes. Cela a d'ailleurs entraîné une modification des noms des arrêts pour clarifier les lignes dans cette région.

Le N° 2 ne dessert pas le parking-relais d'Ouchy, ni Ouchy lui-même, ce qui pose des problèmes d'accessibilité, parce que le N° 25 passe largement au-dessus, en direction de la station Délices du m2.

Nous nous trouvons donc confrontés à un véritable besoin et sans perspective d'amélioration à court ou à moyen terme, parce que l'on nous oppose toujours le même argument: la seule Autorité compétente, c'est les tl. Ce n'est pas la première fois que nous entendons cet argument, ni ne constatons qu'il n'est pas possible de résoudre un problème qui, en fait, est politique. Il concerne les habitants de la cité, donc est politique, parce que nous n'avons plus de compétences en cette matière. Nous avons vu qu'on arrivait malgré tout à trouver des solutions. Cela a été le cas pour les problématiques tarifaires lausannoises, mais pas dans le cas du postulat que j'avais déposé pour une extension de la desserte en transports publics dans le nord: nous avons été renvoyés aux nouveaux examens des dessertes prévues dans les nouveaux réseaux.

A titre personnel, et j'espère que mon groupe le fasse aussi, je soutiens le renvoi pour rapport-préavis. En effet, nous pourrions obtenir de la Municipalité une réponse politique pour une extension ou un renouveau des transports publics dans certaines zones et les solutions qu'elle entend y apporter. Notamment par son action au Conseil d'administration des tl, mais peut-être par d'autres biais, que nous ne connaissons pas. Nous l'avons vu avec les solutions tarifaires, où c'est la Ville qui paie en partie le complément pour s'assurer que ça marche. Il y a donc peut-être deux ou trois solutions, que nous aimerions connaître. C'est pour quoi le rapport-préavis est opportun ici.

M. Daniel Brélaz, syndic : – L'occasion d'avoir un certain nombre de compétences en matière de tl a été proposée par

la Municipalité de 1946-1949. Elle voulait en faire une société purement lausannoise. Il y a eu un référendum de la minorité de l'époque, que M. Segura connaît bien, qui a abouti au fait que les tl restent une société privée.

Depuis cette époque, la Municipalité n'a pas de compétences directes dans ce domaine. C'est beaucoup plus vieux que vous ne pensez. Il n'y en a d'ailleurs jamais eu, il a failli y en avoir à cette époque, pour la dimension strictement décisionnelle. Aujourd'hui, la Municipalité est un des actionnaires importants des tl, avec l'Etat, ce qui lui donne certains moyens et possibilités.

Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation de développement très rapide de l'offre des transports publics. Tout l'Ouest lausannois, qui avait un peu traîné la patte pendant de nombreuses années, s'est mis d'accord pour avoir un niveau de services comparable à celui que l'on trouve en ville. Pour les tl, cela signifie, sur ces quatre ou cinq prochaines années, un rythme forcené de développement des lignes dans l'Ouest lausannois. C'est la priorité de l'entreprise. La deuxième priorité, en voie d'émergence dans le Nord-Ouest, est de résoudre les problèmes du m2 et de construire un tram entre Renens et le Flon. Il faut encore voir, avec la Municipalité et le Conseil d'Etat et divers autres intervenants que vous connaissez bien, puisque vous en faites partie, ce qui se passera entre le Flon et la Blécherette ainsi que le réseau d'axes forts de type trolleybus ou tram, suivant les circonstances.

C'est une politique de développement rapide, qui mobilise l'entier des ressources. Elle nécessitera le déplaçonnement des garanties de l'Etat, qui se font à un rythme plutôt sénatorial par rapport aux besoins, comme d'ailleurs dans le domaine des bateaux, la CGN, où c'est encore plus sénatorial. Donc les tl sont obligés de sécuriser cet aspect en priorité. C'est évident que les demandes de reconsidération systématique de tout ce qui a existé un jour, dans le but d'avoir à la fois le m2, tout ce qu'il y avait avant et tout ce qu'il y a maintenant, sont examinées en permanence par l'entreprise. Elle a introduit certains changements, y compris celui de la ligne N° 3, qui a été débattu ici. Mais cela n'a pas le même degré de priorité que le reste. Vous ne vous en rendez peut-être pas compte, mais quand on travaille au développement du Lausanne de l'avenir, avec tous ses réseaux, on est déjà assez mal vu par une partie du Canton, malheureusement. Les groupements patronaux en tête... Je ne dis pas ça parce qu'ils sont représentés dans cette assemblée, mais parce que l'on a vu des communiqués récents assez curieux pour des gens qui se soucient de développement économique.

Si l'on commençait à dire que tous les besoins de l'Ouest et du Nord passent après la remise en service de tout ce que l'on a supprimé ou légèrement modifié une fois dans le réseau des tl, je vous promets que ce degré d'arrogance serait mal ressenti, y compris par toutes les Communes du Nord et de l'Ouest. C'est pourquoi j'ai l'honnêteté de vous dire que oui, il y a de très gros développements dans l'Ouest, oui, ils vont aussi toucher la Bourdonnette, oui,

cela va se faire ces trois ou quatre prochaines années. Mais non, dans l'immédiat, il n'y aura pas de reconsidération des lignes existantes. Alors on peut renvoyer tout ce que l'on veut à la Municipalité et lui dire qu'elle est composée des derniers des imbéciles si elle ne peut pas satisfaire immédiatement toutes les demandes de toutes les sociétés de développement, mais c'est la réalité actuelle des tl.

Pour le reste, je n'ai aucun problème à ce que vous transmettiez cette pétition soit au Conseil d'administration des tl, soit à la Municipalité. Je vous dis simplement que dans les deux cas, la réponse ne sera pas différente.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Au moment où nous avons eu la discussion sur le maintien de la ligne N° 3, nous avons aussi entendu ces remarques du syndic. Et A Gauche Toute! SolidaritéS-POP, qui avait soutenu la pétition et déposé une motion à ce propos, s'était vu opposer ce scepticisme, ces difficultés et ces projets autres qui, prétendument, seraient prioritaires par rapport à la pérennité de la ligne N° 3. Nous avons constaté que, grâce à la mobilisation des habitants de Bellevaux, cette ligne a pu être maintenue et qu'elle préserve ainsi un réseau de transports collectifs entre ce quartier et le centre de la ville.

C'est la même logique par rapport à la Bourdonnette, un quartier assez périphérique de Lausanne. Il est important de maintenir un réseau de transports publics entre la Bourdonnette et le centre de Lausanne, ce d'autant que ce sont des quartiers où les habitants n'ont pas des revenus très élevés. Au contraire, les statistiques sur le revenu des habitants par quartier le montrent, ce sont des personnes modestes. Donc il est important que le Conseil communal marque sa volonté politique de maintenir le réseau de transports publics en direction des habitants de la Bourdonnette. C'est pourquoi je vous demande de voter le renvoi à la Municipalité pour rapport et préavis, de façon à affirmer cette volonté politique. M. Segura, de ce point de vue, a raison.

M. Johann Pain (AGT): – Je désire apporter quelques éléments complémentaires à cette discussion. On sait que c'est le Conseil d'administration, le Comité de direction, qui a les compétences au niveau de la politique générale du réseau. Mais la prolongation de la ligne N° 2 jusqu'à la Bourdonnette, et la ligne N° 25 qui tourne à la Maladière, restent une demande touchant uniquement le territoire lausannois. C'est déjà important.

Deuxièmement, il n'y aurait pratiquement aucun coût supplémentaire. Une partie de la ligne serait raccourcie et l'autre, qui la remplacerait, serait prolongée. C'est sur le territoire de la commune de Lausanne et je pense que pour les tl, s'il y avait une demande d'ajouter une ligne ou de la prolonger, il y aurait obligatoirement des coûts. Il y a une politique, dans le Conseil d'administration, qui est d'en parler à toutes les Communes concernées.

Troisièmement, la ligne N° 25, entre la Maladière et la Bourdonnette, est une ligne assez peu fréquentée à partir de

ce tronçon. En revanche, si l'on observe ce qui se passe, et qui comprend aussi son « bon côté », c'est-à-dire la surcharge du m2 à certaines heures de pointe entre la gare, la Riponne et le CHUV, on constate que le réseau tl 08 et le réseau tl 10 ont été conçus sur un renfort des lignes pour accéder au m2. Je prends l'exemple des frontaliers. Avant, ils prenaient la ligne N° 2 pour se rendre à l'ouest de Lausanne. Ils allaient rejoindre le TSOL à la Bourdonnette pour aller dans l'Ouest lausannois, où de nombreuses entreprises sont implantées. Comme la ligne N° 2 ne va plus jusqu'à la Bourdonnette, que font les nombreux frontaliers qui débarquent du bateau chaque matin, y compris le samedi? Ils prennent le m2 jusqu'au Flon pour accéder au m1, qui les conduit dans l'Ouest lausannois. Le préavis pourrait aller dans le sens d'anticiper pour faciliter une diminution de la surcharge du m2 en attendant de nouvelles rames ou de nouvelles cadences. Donc je vous appelle à appuyer le renvoi à la Municipalité pour un rapport-préavis.

M. Serge Segura (LE): – A mon sens, la problématique que nous abordons aujourd'hui ne concerne pas, et de loin, uniquement la Bourdonnette, qui a déjà accès au m1. Je n'aimerais pas que l'on nous dise qu'elle a accès à un transport public lourd, et que, par conséquent, il n'y a pas de problème. Non. Il y a de nombreux habitants entre la Bourdonnette et la Maladière et ce sont eux qui sont lésés en matière d'accès aux transports publics parce qu'on a supprimé la ligne N° 2 et qu'on l'a remplacée par la N° 25.

Monsieur le Syndic, je ne reproche pas à la majorité municipale d'être la dernière des imbéciles, même si parfois je pourrais en avoir envie! En revanche, je lui reproche souvent son manque d'imagination. Seulement dans le débat de ce soir, toute une série de propositions, de pistes de solutions ont été exprimées. Donc pourquoi, dans un rapport-préavis, n'arriverait-on pas à nous dire comment ces embryons de solutions pourraient être mis en œuvre, d'une manière ou d'une autre? Je ne vois pas vraiment pourquoi nous n'aurions pas droit à ce genre de réflexions et surtout pas pourquoi la Municipalité, pleine de sagesse comme on le sait, n'arrive pas à avoir autant d'idées que celles qui émergent dans ce Conseil communal, connu, lui, plutôt pour débâter que pour être véritablement propositionnel.

Ce que nous demandons, c'est d'anticiper quelque chose qui va arriver, sans aucun doute, dans les prochaines années. Cette réflexion a lieu. Si l'on me dit, aujourd'hui, qu'il n'y a pas de réflexion sur l'augmentation de la desserte en transports publics de ce quartier, je tombe des nues, vu qu'un projet très important va se développer. Il y a déjà des éléments de mise à l'enquête, des choses vont se faire rapidement.

Tout ce que nous demandons, c'est d'anticiper en matière de transports publics, ce qui sera de toute manière fait plus tard. Cela ne me paraît pas exiger, soit dit en passant, des efforts immenses de réflexion pour les tl. Ils doivent de toute façon la mener. Ce n'est pas non plus une astreinte énorme par rapport aux besoins des communes de l'Ouest,

en particulier. Cela me semble tellement logique que l'on pense à prolonger soit la ligne N° 25 soit la ligne N° 2. Avec toutes les zones de développement sur Chavannes, dans la région – on a parlé d'ailleurs de ces terrains, pour savoir qu'en faire dans le futur – il paraît totalement logique qu'une ligne de bus passe par là. On pourrait envisager que ce soit le prolongement d'une de celles dont nous parlons. Il y a donc des pistes de solutions sur lesquelles il suffirait d'anticiper pour répondre assez facilement.

Enfin, l'argument de l'arrogance, je ne l'achète pas. La moitié du temps, quand ce Conseil et sa Commission de politique régionale font remarquer qu'il n'y a pas beaucoup d'efforts, on nous répond que ce sont les autres Communes qui ne veulent pas. C'est nous qui sommes en train de dire qu'il n'y a pas assez de participation et de l'arrogance. Il suffit d'intégrer cette dimension dans le processus des réflexions actuelles et non de venir avec des gros sabots pour dire aux autres Communes que c'est comme ça et pas autrement. Nous sommes dans une situation typique où il est possible de réaliser un développement régional assez simple, sans trop de problèmes avec les autres Communes. A condition de le vouloir et d'anticiper un peu...

M^{me} Evelyne Knecht (AGT): – Je reviens sur les propos de M. Brélaz, qui soutient que nous demandons aux tl de correspondre à tous nos besoins, qui parle de demande de reconsidération systématique... Je ne crois pas que cela soit le cas, Monsieur Brélaz, je ne crois pas qu'il y ait eu des demandes de reconsidération systématique depuis ce nouveau réseau tl. Il y a des erreurs, qu'il faut admettre. Il me semble même que lorsque nous avons découvert ce réseau tl, on nous avait dit que si nous y relevions des erreurs, elles seraient corrigées. Ce que nous demandons aujourd'hui, c'est une correction, qui ne nécessite ni grands travaux, ni grands frais; une correction simple à mettre en œuvre, qui n'exige pas d'attendre que tous les trams soient réalisés, ni que tous les autres projets de Métamorphose soient terminés avant de l'entreprendre.

Je vous rappelle que ce ne sont pas seulement les habitants de la Bourdonnette qui peuvent se rendre en TSOL au centre ville, mais tous les habitants du Bois-de-Vaux, du chemin des Sablons, du chemin des Cygnes, et aussi les clients du camping, qui est sur ce tronçon. Et le Jeunotel qui enregistre 120'000 nuitées par année? Ce n'est pas rien. Donc il y a un certain nombre de personnes qui sont concernées par cette ligne.

Je vois que la Municipalité ne semble pas avoir l'intention d'agir fortement auprès des tl. Donc je vais, en plus, déposer une motion – qui sera discutée la prochaine fois – demandant que la Municipalité fasse tout ce qui est en son pouvoir auprès des tl pour que la ligne N° 2 soit rétablie jusqu'à la Bourdonnette. Je double cette demande, puisque je vois que, comme en Commission et en séance plénière, la Municipalité n'a visiblement pas envie d'entrer en matière sur cette demande, qui n'est, au fond, pas très compliquée à réaliser.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je ne vais pas démonter le raisonnement de M. Pain, il sait lui-même mieux que quiconque où en sont les faiblesses. Sinon, ça pourrait devenir très technique...

La question ici, Monsieur Segura, c'est que nous sommes quasiment d'accord ! C'est bien le drame... J'ai simplement dit que, compte tenu de tous les projets de développement du réseau de l'Ouest lausannois, cela ne se fera pas dans les trois prochaines années. Je n'ai pas dit que cela ne se ferait pas plus tard. En effet, avec tout ce que l'on a mentionné, le réseau nécessitera des renforcements. Mais toutes les priorités ne peuvent pas être traitées la même année. Je vous signale quand même que pour la ligne N° 3, et pour que le Conseil d'Etat donne son feu vert, il a fallu que Pully accepte la baisse de la fréquence du bus qui la reliait au centre ! C'était une négociation extrêmement longue et compliquée. Je l'ai menée et je crois avoir joué un rôle assez déterminant dans le rétablissement de cette ligne N° 3. Alors, à un moment donné, je n'apprécie que très relativement le concert de klaxons plus ou moins démagogique chaque fois que je dis quelque chose.

Pour le reste, la seule chose que j'ai dite, c'est que, compte tenu des plans des tl, cette opportunité de renforcement de réseau ne viendra pas avant trois à quatre ans. Je suis désolé, ce ne sera pas dans l'horaire de décembre. Ensuite, on peut y mettre toutes les formes que l'on veut, on n'arrivera pas à chambouler complètement ces plans parce qu'il y a une motion de M^{me} Knecht. Mais à trois ou quatre ans près, cela va dans cette direction, je peux vous l'assurer.

Quelqu'un a parlé du Learning Center. On y arrive par le m1, parce que toute l'EPFL est reliée comme ça. Il y a une ligne qui passe au sud, qui serait tout près, c'est une ligne régionale, en partie exploitée de nos jours par Morges, d'ailleurs, qui, elle, a des capacités beaucoup plus faibles. Mais l'EPFL, à ce jour, n'a pas manifesté le besoin d'être atteinte par les deux côtés. L'accès par le m1 continue à être privilégié.

Là où un réseau de lignes important se développera, c'est effectivement sur l'axe Bourdonnette–Chavannes et Renens, tout cet Ouest lausannois. Les plans sont en cours d'adoption, parce qu'il faut chaque fois remonter à l'Autorité cantonale, qui est compétente, et la convaincre de mettre quelques menus deniers supplémentaires.

Faites-en ce que vous voulez, chacun peut tenter autant de procès d'intention qu'il veut. En réalité, on parle quasiment de la même chose. Il y a peut-être une année ou deux ans d'écart dans le calendrier vraisemblable. C'est tout.

M. Alain Hubler (AGT) : – Je trouve dommage – ou révélateur, je ne veux pas faire de procès d'intention – que M. le syndic n'ait pas voulu discuter les arguments de M. Pain, qui seraient trop techniques. C'est peut-être justement parce qu'ils sont très techniques qu'ils sont très pertinents. Ce qu'a dit M. Pain, c'est que cela ne coûte pas grand-chose,

que c'est tout à fait accessible. C'est dommage que vous ayez mis ça en touche.

En revanche, je suis un peu stupéfait par une phrase que vous avez prononcée à propos de M^{me} Knecht : « On ne va pas chambouler les plans des tl, parce qu'il y a une motion de M^{me} Knecht ! » Mais si, Monsieur le Syndic ! Si cette motion est admise par le Conseil communal, vous aurez pour mission de chambouler un tout petit peu, comme l'a expliqué M. Pain, les plans des tl. C'est le rôle d'un Législatif de suggérer des bonnes ou des moins bonnes idées à un Exécutif, qui les exécute.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je crois, si j'ai bien compris M. Pain, que cela implique – parce que la ligne N° 25 ne fonctionne pas – d'en supprimer un bout. A ce moment-là, effectivement, on peut remettre l'autre. Mais alors les gens de Pully qui ont obtenu cette ligne, ainsi qu'un certain nombre d'autres usagers, seront mécontents et demanderont qu'on revienne à une autre réalité ! Ils sont peut-être moins nombreux, je ne l'exclus pas. Comme plusieurs l'ont dit ici, ce n'est pas la Bourdonnette qui est un problème, c'est ce qui est entre la Bourdonnette et Ouchy, et le terminus de la Maladière. Là où quelque chose a été supprimé.

Pour le reste, contrairement à ce que certains pensent ici, la Municipalité fait tout ce qu'elle peut pour résoudre les problèmes des transports publics. Je crois que depuis dix ou quinze ans, nous avons été collectivement assez actifs dans ce domaine. Mais elle ne peut pas, chaque fois qu'un plan d'entreprise a été accepté, dire qu'il faut tout chambouler parce qu'il y a eu une intervention au Conseil communal. C'est tout. Cela signifie simplement que la proposition va entrer dans le tableau des choses importantes et que cela prendra peut-être une ou deux années de plus que ce que certains souhaiteraient, ce que je peux parfaitement comprendre. Je ne vois pas ce qu'il y a de mal à dire ce genre de choses. Ce n'est pas parce qu'il y a une motion, en effet, que le Conseil d'administration, qui est formé de représentants de toutes les Communes, va décaler les priorités d'un plan d'entreprise déjà accepté, pour l'essentiel, pour les trois prochaines années.

Je ne vais pas répéter ça cinquante fois, parce que cela ne sert à rien.

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Nous passons au vote. Nous aurons un amendement, mais je demande d'abord les déterminations de la Commission des pétitions à M^{me} Knecht. Vous avez la parole.

M^{me} Evelyne Knecht (AGT), rapportrice : – C'est à l'unanimité que les membres de la Commission des pétitions ont renvoyé cette pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Un vœu a aussi été émis par la Commission, que « la Municipalité intervienne auprès des tl pour suggérer que la

ligne N° 25 s'arrête à la Maladière et que la ligne N° 2 soit rétablie jusqu'à la Bourdonnette ».

Le président : – Un vœu ne se vote pas. Nous en prenons acte. Nous allons voter sur les conclusions, avec un amendement, qui est de renvoyer la pétition à la Municipalité pour rapport-préavis. Nous l'opposerons aux conclusions de la Commission des pétitions. Comme pour l'objet précédent, nous voterons de manière électronique. Votent oui ceux qui sont favorables à l'amendement, c'est-à-dire au rapport-préavis, et votent non ceux qui sont favorables aux conclusions de la Commission des pétitions.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Par 60 oui, 20 non et 4 abstentions, vous avez accepté que cette pétition soit renvoyée à la Municipalité pour rapport-préavis.

Cet objet est ainsi clos, je remercie M^{me} la rapportrice.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition de M. Jean-Pierre Marti et consorts (998 signatures) pour le maintien de la ligne N° 2 jusqu'à la Bourdonnette ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en vertu de l'article 73 *litt. a)* du Règlement du Conseil communal.

Le président : – La suite de notre ordre du jour, c'est la pause jusqu'à 20 h 40. Nous prendrons ensuite les initiatives.

La séance est levée à 20 h 10.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16